



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DU TRAVAIL,
DE LA SOLIDARITÉ
ET DE LA FONCTION
PUBLIQUE

MINISTÈRE DE LA SANTÉ
ET DES SPORTS

Schéma régional des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales 2010 - 2014

Direction Régionale
de la Jeunesse, des Sports
et de la Cohésion Sociale
de Haute-Normandie

Sommaire

PRÉAMBULE	p. 4
INTRODUCTION	p. 6
I. MÉTHODOLOGIE	p. 9
I.1. La démarche	p. 10
I.2. Les partenaires de la concertation	p. 10
I.3. Les instances	p. 11
I.4. Les outils	p. 11
II. LE DIAGNOSTIC RÉGIONAL : L'ÉTAT DES LIEUX	p. 13
II.1. La situation dans la région au 1er janvier 2010	p. 14
II.1.1. Les données socio-démographiques	p. 14
II.1.2. Présentation générale de l'activité	p. 15
II.1.2.1. Les acteurs	p. 15
II.1.2.2. Les tribunaux	p. 16
II.1.2.3. Les mesures : définitions	p. 16
II.2. Informations relatives aux mesures	p. 19
II.2.1. Nombre de mesures	p. 19
II.2.2. Répartition par type de mesures	p. 25
II.2.2.1. Les mesures judiciaires	p. 25
II.2.2.2. Les mesures d'accompagnement social personnalisé	p. 28
II.2.3. Lieux d'exercice des mesures	p. 29
II.2.4. Typologie des sorties	p. 30
II.3. État des lieux de la demande	p. 32
II.3.1. Répartition par âge	p. 32
II.3.2. Répartition par tranche de revenus	p. 36
II.3.3. Répartition par type de prestations sociales	p. 39
II.3.4. Proportion de dossiers « MDPH »	p. 41
II.4. État des lieux de l'offre	p. 42
II.4.1. Territorialisation	p. 42
II.4.2. Qualification et formation des acteurs	p. 58
II.4.2.1. Niveaux de formation	p. 58
II.4.2.2. Qualification des MJPM	p. 60
II.4.3. Répartition par Équivalent Temps Plein (ETP)	p. 63
II.4.4. Les dispositifs d'aide aux tuteurs familiaux	p. 65
III. LES PERSPECTIVES	p. 67
III.1. Les perspectives concernant la demande	p. 68
III.1.1. Les différents facteurs déterminants	p. 68
III.1.2. Le nombre de mesures	p. 69
III.2. Les perspectives concernant l'offre	p. 72
III.2.1. L'aspect territorialisation	p. 72
III.2.2. L'aspect formation	p. 72
IV. CRÉATION D'UN OBSERVATOIRE DE L'ACTIVITÉ TUTÉLAIRE	p. 73
LEXIQUE	p. 77
ANNEXES	p. 81

Préambule

La loi n° 2007-308 du 5 mars 2007, applicable dans son intégralité au 1er janvier 2009 et portant réforme de la protection juridique des majeurs, a été le produit d'un travail de près de onze ans et institue un corpus législatif attendu par l'ensemble des acteurs de la protection des majeurs vulnérables.

Cette réforme a pour objectif principal de donner davantage de droits aux personnes faisant l'objet d'une mesure de protection juridique. Elle a été guidée par trois principes : celui de **nécessité** : la mise sous mesure de protection devant être limitée au motif d'altération des facultés mentales ou corporelles médicalement constatée ; celui de **subsidiarité** : le régime de protection dont bénéficie la personne devant être celui qui est le moins attentatoire à ses droits, et enfin le principe de **proportionnalité** : la mesure de protection devant être la plus adaptée et la moins contraignante.

Par ailleurs, la loi du 5 mars 2007 instaure un dispositif social, en amont des mesures judiciaires, notamment avec la nouvelle mesure d'accompagnement social personnalisé, dispositif ayant pour objectif d'éviter le placement sous protection judiciaire de personnes dont les intérêts peuvent être préservés par un accompagnement social adapté.

Toujours dans l'objectif de recentrer le dispositif sur les personnes vulnérables, la loi du 5 mars 2007 a fait entrer les services et personnes mettant en oeuvre des mesures de protection dans le champ de la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale. Le présent schéma est ainsi pris en application de l'article L 312-5 du code de l'action sociale et des familles qui prévoit la création de schémas régionaux des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales.

Ce schéma, défini au niveau régional, a vocation à être mis en oeuvre en liaison étroite avec les services compétents des directions départementales interministérielles de la cohésion sociale de l'Eure et de la Seine Maritime. Il a ainsi pour objet d'assurer la cohérence entre les situations effectives dans chacun des départements et la coordination régionale de son application.

La réforme vise à développer la qualité des prestations rendues par les différents acteurs et la qualification des professionnels. Ce schéma contribue donc à l'amélioration des réponses que le dispositif de protection juridique apporte aux besoins des personnes vulnérables. Il a ainsi été élaboré à l'issue d'une démarche de concertation large, qui s'est déroulée entre octobre 2009 et février 2010. Ce processus a associé l'ensemble des acteurs et partenaires de l'activité tutélaire.

Le schéma intègre un état des lieux régional de la situation en matière de protection juridique et fixe les premières tendances des évolutions qui commencent à se dessiner, à l'issue de cette première année de mise en oeuvre de la réforme. Il est en effet important de noter que les conclusions de ce schéma reposent sur des données collectées au moment même où la réforme se met tout juste en place. Il faut donc regarder avec la plus grande prudence les perspectives proposées dans ce schéma.

Quoiqu'il en soit, ce document énonce des recommandations pour les prochaines années et propose la création d'un observatoire de l'activité tutélaire, instance permettant, notamment, de compléter, d'actualiser ou de réviser les données présentes dans le schéma.

Je remercie toutes les personnes qui ont contribué à l'élaboration de ce schéma et qui sont désormais chargées de le faire vivre, par leurs actions coordonnées et animées du même souci d'améliorer la protection des personnes vulnérables.

Le Préfet de la région Haute-Normandie



Rémi CARON

Introduction

L'élaboration d'un schéma régional des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales s'inscrit dans un cadre réglementaire renforcé par trois textes législatifs :

- la loi du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,
- la loi n°2007-293 du 5 mars 2007 réformant la protection de l'enfance,
- la loi n° 2007-308 du 5 mars 2007 portant réforme de la protection juridique des majeurs.

L'article 15 de ce dernier texte législatif, modifiant l'article L 312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF), fait entrer dans la catégorie des établissements et services sociaux et médico-sociaux les structures suivantes :

- les services mettant en oeuvre les mesures de protection des majeurs ordonnées par l'autorité judiciaire au titre du mandat spécial auquel il peut être recouru dans le cadre de la sauvegarde de justice ou au titre de la curatelle, de la tutelle ou de la mesure d'accompagnement judiciaire (14° de l'article L 312 -1 du CASF),
- les services mettant en oeuvre les mesures judiciaires d'aide à la gestion du budget familial (15° de l'article L 312-1 du CASF).

L'article L 312-5 du CASF prévoit l'élaboration d'un schéma régional relatif aux services mentionnés ci-dessus, ainsi qu'aux personnes physiques mentionnées aux articles L 472-1, L 472-5, L 472-6 et L 474-4 du CASF, à savoir les mandataires individuels et les préposés d'établissements qui exercent des mesures de protection des majeurs.

Conformément à l'article L 312-4 du CASF, le Schéma Régional des Mandataires Judiciaires à la Protection des Majeurs et des Délégués aux Prestations Familiales doit, dans le domaine de la protection des majeurs :

1. Apprécier la nature, le niveau et l'évolution des besoins,
2. Dresser le bilan quantitatif et qualitatif de l'offre,
3. Déterminer les perspectives et les objectifs de développement de l'offre et, notamment, ceux nécessitant des interventions sous forme de création, transformation ou suppression de services,
4. Préciser le cadre de la coopération et de la coordination entre les établissements et services mentionnés à l'article L 312-1, à l'exception des structures expérimentales prévues au 12° du I de cet article, ainsi qu'avec les établissements de santé définis aux articles L 6111-1 et L 6111-2 du code de la santé publique ou tout autre organisme public ou privé, afin de satisfaire tout ou partie des besoins mentionnés au 1°,
5. Définir les critères d'évaluation des actions mises en oeuvre dans le cadre de ces schémas.

Conformément aux orientations de la Direction Générale de la Cohésion Sociale (DGCS), ce premier schéma se limitera à développer les éléments correspondant aux trois premiers points ; les deux derniers points seront abordés à l'occasion de l'actualisation ou de la révision de ce schéma.

Le schéma est adopté par le représentant de l'État dans la région ; il est établi pour une période de cinq ans et peut être révisé à tout moment à son initiative.

Il fera en outre l'objet d'une information au Comité Régional d'Organisation Sociale et Médicosociale (CROSMS).

La portée juridique du schéma est différente selon les acteurs : s'il n'est pas contraignant pour les préposés d'établissements (soumis à un régime déclaratif), il est opposable aux associations exerçant des mesures judiciaires, pour la délivrance de leur autorisation, et aux mandataires individuels, pour leur agrément.

I. Méthodologie

I.1. La démarche

I.2. Les partenaires de la concertation

I.3. Les instances

I.4. Les outils

I. Méthodologie

I.1. La démarche

Une concertation régionale associant les principaux acteurs a été organisée, à compter du second semestre 2009, afin, d'une part, de recueillir les éléments permettant de dresser un état des lieux des besoins et des ressources et, d'autre part, d'analyser les points forts et difficultés dans la mise en oeuvre des mesures de protection dans la région Haute-Normandie.

Cette concertation a constitué un lieu d'échanges, d'information, de propositions et de débats.

Il est à noter que les travaux ont été réalisés dans un délai très contraint, la date butoir pour la rédaction du schéma ayant été fixée à fin février 2010.

I.2. Les partenaires de la concertation

Ont été sollicitées les instances suivantes :

- la Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales de Haute-Normandie (DRASS, jusqu'au 31 décembre 2009) / La Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de Haute-Normandie (DRJSCS, à compter du 1^{er} janvier 2010),
- les Directions Départementales des Affaires Sanitaires et Sociales de l'Eure et de Seine- Maritime (DDASS, jusqu'au 31 décembre 2009) / Les Directions Départementales de Cohésion Sociale de l'Eure et de Seine-Maritime (DDCS, à compter du 1^{er} janvier 2010),
- un Conseiller à la Cour d'appel de Rouen, les Procureurs de la République de Haute- Normandie, les Juges des Tutelles de l'Eure et de Seine-Maritime,
- les Conseils généraux de l'Eure et de Seine-Maritime,
- les organismes de sécurité sociale : Caisse Primaire d'Assurance Maladie (CPAM), les Caisses d'Allocations Familiales (CAF), la Mutualité Sociale Agricole (MSA), la Caisse Régionale d'Assurance Maladie (CRAM),
- les services MJPM financés dans le cadre de la Dotation Globale de Financement (DGF),
- les préposés d'établissements exerçant des mesures de protection,
- les mandataires individuels,
- des représentants des usagers (Union Régionale des Associations de Parents d'Enfants Inadaptés - URAPEI) et des associations tutélaires (Fédération Nationale des Associations Tutélaires - FNAT).

I.3. Les instances

La concertation a eu lieu dans le cadre de deux instances : les Bureaux et le Comité de Pilotage (COFIL).

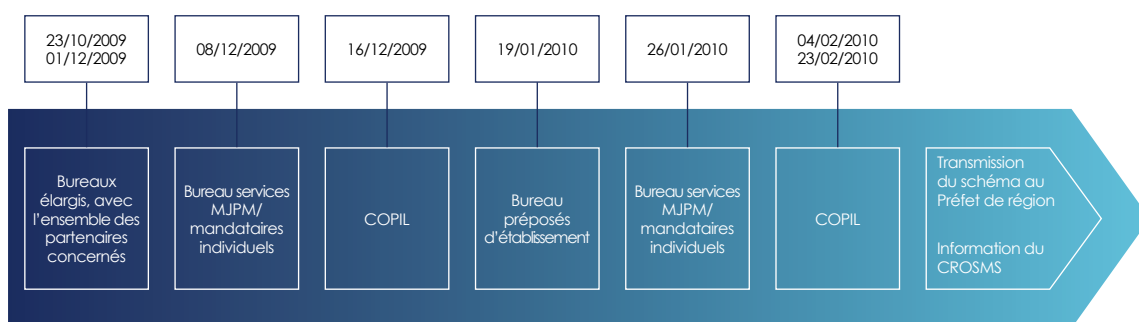
- Le Bureau est une instance technique qui prépare les travaux présentés en Comité de Pilotage.

Il a été décidé, pour des raisons pratiques tenant au nombre de participants, de constituer deux Bureaux, l'un composé des associations et des mandataires individuels, l'autre des préposés d'établissements. L'ensemble des autres acteurs (hormis les organismes de sécurité sociale) ont été conviés à participer à ces instances.

- Le COFIL est une instance destinée à valider les travaux réalisés dans les Bureaux et à définir des orientations.

Il est composé de représentants de l'ensemble des partenaires.

La concertation s'est déroulée sur plusieurs mois et a permis plusieurs rencontres entre les partenaires.



I.4. Les outils

Afin de compléter les données issues des indicateurs du secteur tutélaire¹, diverses enquêtes (en annexes) ont été menées auprès des différents acteurs au sujet de leur activité, de la territorialisation et de la formation. Les premières enquêtes étaient fondées sur les données de l'année 2008 et les prévisions sur l'année 2009 ; les dernières enquêtes ont permis d'actualiser ces données.

Par ailleurs, des questionnaires ont été adressés aux Juges des Tutelles pour recueillir des informations d'ordre qualitatif et quantitatif ; des réunions de concertation se sont tenues avec les DDCS et les Conseils généraux sur les volets état des lieux et perspectives.

¹ Arrêté du 20 décembre 2007 fixant les indicateurs des services MJPM et des services DPF et leurs modes de calcul pris en application de l'article R 314-29 du CASF

II. Le diagnostic régional : l'état des lieux

II.1. La situation dans la région au 1er janvier 2010

II.2. Informations relatives aux mesures

II.3. État des lieux de la demande

II.4. État des lieux de l'offre

II. Le diagnostic régional : l'état des lieux

II.1. La situation dans la région au 1^{er} janvier 2010

II.1.1. Les données socio-démographiques²

Au 1^{er} janvier 2007 (dernier recensement), la Haute-Normandie comptait 1 816 716 habitants (1 822 000 habitants fin 2009, selon les estimations de l'INSEE). La région se situait ainsi au quatorzième rang des régions françaises.

Le département de l'Eure représentait 31,49 % de la population régionale, soit 572 105 habitants (près de 95 habitants au km²), alors que la Seine-Maritime comptait 1 244 611 habitants (198 habitants au km²).

La région a connu, entre le 1^{er} janvier 1999 et le 1^{er} janvier 2007, un taux d'évolution annuel de sa population de + 0,3 %. Si la population de l'Eure progressait au même rythme que la France métropolitaine (+ 0,7% par an), celle de la Seine-Maritime n'avait augmenté, sur la même période, que de 0,1%.

Les personnes âgées de 20 à 59 ans représentaient, au 1^{er} janvier 2007, 53,61 % de la population de Haute-Normandie (974 024 habitants). La Haute-Normandie comptait à cette date 367 970 habitants de plus de 60 ans (soit 20,3 % de la population globale), dont 142 637 de 75 ans et plus (7,9 % de la population globale). La part des plus de 60 ans et des 75 ans et plus est plus importante en Seine-Maritime (respectivement 20,6 % et 8,1 %) que dans l'Eure (19,53 % et 7,3 %).

Pour l'INSEE, la part des personnes âgées de 75 ans et plus devrait croître de près de moitié entre 1999 et 2020, alors que la population régionale devrait augmenter de 3,61 % sur la même période.

Selon la Direction de la Recherche, des Études, de l'Évaluation et des Statistiques (DREES)³, on dénombrait en Haute-Normandie, au 1^{er} janvier 2008, 26 602 bénéficiaires de l'Allocation Adulte Handicapé (AAH), soit 19,9 bénéficiaires pour 1 000 personnes de 20 ans et plus, alors que ce chiffre pour la France métropolitaine n'était que de 16,9. Si le nombre de bénéficiaires de l'AAH était en constante augmentation entre 2001 et 2007 (+ 4,7 % par an), il a diminué entre 2007 et 2008 (- 0,15 %).

Toujours selon la DREES, la Haute-Normandie comptait, au 1^{er} janvier 2008, 31 539 allocataires du Revenu Minimum d'Insertion (RMI) et se situait ainsi au septième rang des régions de France métropolitaine. Le nombre d'allocataires du RMI pour 1 000 personnes de 20 à 59 ans était de 32,4 (pour 30,9 en France métropolitaine).

Enfin, le département de l'Eure est plus rural que la Seine Maritime. En effet, si le premier compte seulement 5 villes de plus de 10 000 habitants (dont 2 de plus de 20 000), on dénombre en Seine-Maritime 19 villes de plus de 10 000 habitants (dont 8 de plus de 20 000). La Seine-Maritime se caractérise par deux pôles urbains de plus de 100 000 habitants alors que la plus grande commune de l'Eure compte un peu plus de 50 000 habitants⁴.

² Source INSEE

³ STATISS

⁴ Sources : populations légales en vigueur au 1^{er} janvier 2009 (INSEE)

II.1.2. Présentation générale de l'activité

II.1.2.1. Les acteurs

Quatre types d'acteurs exercent une activité tutélaire en Haute-Normandie :

- les **services mandataires judiciaires à la protection des majeurs** (« associations tutélares ») : 10 associations financées par l'État, 5 dans chaque département :
 - dans l'Eure : Association Départementale pour l'Aide à l'Enfance et aux Adultes en difficulté (ADAEA), Association Tutélaire Départementale de l'Eure (ATDE), l'Eure (ATMPE), MSA Tutelles 27, Union Départementale des Associations Familiales de l'Eure (UDAF 27),
 - en Seine-Maritime : Association Tutélaire des Majeurs Protégés de Seine-Maritime (ATMP 76), Centre Maurice Begouen Demeaux (CMBD), Comité Bolbécals d'Action Sociale et Éducative (COBASE), Société Protectrice d'Entraide Sociale (SPES), Union Départementale des Associations Familiales de Seine-Maritime (UDAF 76).

Outre ces 10 associations, 4 autres services mandataires judiciaires à la protection des majeurs (2 dans chaque département)⁵ exercent à ce jour des mesures de protection. Ces services ne bénéficient pas d'un financement public et n'exercent qu'un faible nombre de mesures de protection. Trois de ces services ne souhaitent pas poursuivre leur activité et devront être retirés en 2010 des listes départementales (arrêtés préfectoraux des MJPM) ; le quatrième sera dissout et les mesures qu'il gérait (48 au 1er janvier 2010) confiées à un nouveau préposé.

- les **mandataires judiciaires à la protection des majeurs exerçant cette activité à titre individuel** (« les mandataires individuels ») : 12 en Seine-Maritime et 2 dans l'Eure,
- les **préposés d'établissements** hébergeant des majeurs : 5 dans l'Eure et 22 en Seine- Maritime,
- les **tuteurs familiaux** : selon les données relatives à l'activité globale des Tribunaux d'instance, il apparaît qu'un peu plus d'un tiers des mesures (environ 7 200 mesures) seraient gérées par des tuteurs familiaux.

⁵ La Mutuelle Générale de l'Éducation Nationale (MGEN) dans les 2 départements, l'Association Tutélaire pour Personnes Polyhandicapées (ATPP) dans l'Eure et la Mutuelle Générale (MG) en Seine-Maritime

II. Le diagnostic régional : l'état des lieux

II.1.2.2. Les tribunaux

La réforme de la carte judiciaire a modifié l'implantation géographique des tribunaux d'instance dans la région Haute-Normandie.

Cette réforme a entraîné les fermetures, dans l'Eure, des tribunaux d'instance de Pont Audemer et de Louviers et, en Seine-Maritime, des tribunaux d'Instance d'Yvetot, d'Elbeuf et de Neufchâtel en Bray.

On compte ainsi, au 1er janvier 2010, 6 tribunaux d'instance en région Haute-Normandie, 3 dans chaque département :

- dans l'Eure : tribunaux d'instance de Bernay, d'Evreux et des Andelys,
- en Seine-Maritime : tribunaux d'instance du Havre, de Rouen et de Dieppe.

II.1.2.3 Les mesures : définitions⁶

La tutelle⁷ est définie comme le régime de protection le plus large dans lequel la personne est représentée d'une manière continue dans les actes de la vie civile.

La curatelle⁸ est prononcée pour la personne qui, sans être hors d'état d'agir elle-même, a besoin, du fait de l'altération de ses facultés mentales ou corporelles, d'être assistée ou contrôlée d'une manière continue dans les actes importants de la vie civile. Le régime de la curatelle peut être adapté (on parle de curatelle aménagée) selon les besoins du majeur et le juge peut énumérer dans son ordonnance certains actes que la personne en curatelle a la capacité de faire ou, au contraire, ajouter d'autres actes à ceux pour lesquels l'assistance du curateur est exigée⁹. Le juge des tutelles peut également décider d'accorder des pouvoirs élargis au curateur¹⁰ (on parle alors de curatelle renforcée) en lui permettant de percevoir seul les revenus de la personne en curatelle sur un compte ouvert au nom de cette dernière. Le curateur assure alors lui-même le règlement des dépenses auprès des tiers et dépose l'excédent sur un compte laissé à la disposition de l'intéressé ou le verse entre ses mains.

La sauvegarde de justice¹¹ peut être ordonnée par le juge pour une personne dont les facultés mentales ou corporelles sont altérées et dont la situation nécessite une protection juridique temporaire ou une représentation pour l'accomplissement de certains actes déterminés.

La TPSA (Tutelles aux Prestations Sociales Adultes) est une mesure de gestion limitée aux prestations sociales, sans aucune des incapacités attachées à la curatelle ou à la tutelle. Elle est prononcée par le Juge des Tutelles lorsque la personne n'utilise pas ses prestations dans son intérêt.

⁶ Dictionnaire permanent Action sociale (février 2009) et ASH « La protection des majeurs vulnérables » (mars 2009)

⁷ Articles 440 et suivants du Code civil

⁸ Articles 440 et suivants du Code civil

⁹ Article 471 du Code civil

¹⁰ Article 472 du Code civil

¹¹ Article 433 du Code civil

Depuis le 1er janvier 2009, la TPSA est remplacée par un dispositif gradué d'accompagnement :

- **de façon contractuelle** d'abord, une **MASP** (Mesure d'Accompagnement Social Personnalisé) est proposée au majeur vulnérable par le Département (Conseil général)¹². Cette mesure d'accompagnement non judiciaire s'adresse aux personnes en difficultés ne connaissant pas d'altération de leurs facultés mentales ou corporelles. Elle peut bénéficier à toute personne majeure qui perçoit des prestations sociales et dont la santé ou la sécurité est menacée par les difficultés qu'elle éprouve à gérer ses ressources. Les services du département sont chargés de 2 types d'actions : des actions en faveur de l'insertion sociale du bénéficiaire et des actions tendant à rétablir les conditions d'une gestion autonome des prestations sociales. Le contrat est conclu pour une durée de 6 mois à 2 ans, et peut être renouvelé sans que sa durée totale puisse excéder 4 ans.

En pratique, la MASP peut être mise en oeuvre à plusieurs niveaux :

- la MASP de niveau 1¹³ : le bénéficiaire de la mesure peut autoriser le Département, dans le contrat qu'il conclut avec lui, à percevoir et à gérer pour son compte tout ou partie des prestations sociales qu'il perçoit en les affectant en priorité au paiement du loyer et des charges locatives en cours,
 - la MASP de niveau 2¹⁴ : si la situation de la personne le justifie, l'autorisation donnée au Département de percevoir et de gérer pour son compte certaines prestations sociales peut être étendue à une ou plusieurs autres prestations telles que les allocations familiales ou l'allocation de rentrée scolaire,
 - la MASP de niveau 3¹⁵ : lorsque l'intéressé refuse le contrat d'accompagnement social personnalisé ou n'en respecte pas les clauses, le président du Conseil général peut demander au juge d'instance que les prestations sociales dont bénéficie l'intéressé soient versées directement chaque mois à son bailleur.
- **en cas d'échec**, le Juge des Tutelles peut prononcer une **MAJ**¹⁶ (Mesure d'Accompagnement Judiciaire) ; il s'agit d'une mesure de protection des majeurs destinée aux personnes en difficultés qui ne connaissent pas d'altération de leurs facultés mentales ou corporelles, elle est destinée à rétablir l'autonomie de l'intéressé dans la gestion de ses ressources. Elle répond à certaines situations de précarité et d'exclusion qui n'ont pu trouver des réponses adaptées dans le cadre de la MASP.

Au 1er janvier 2012, les TPSA qui n'auront pas été transformées en MAJ par les juges seront caduques de plein droit.

¹² Article L 271-1 et suivants du CASF

¹³ Articles L 271-2, R 271-3 et D 271-2 du CASF

¹⁴ Articles R 271-3 et D 271-2 du CASF

¹⁵ Articles L 271-5 et R 271-6 du CASF

¹⁶ Articles 495 et suivants du Code civil

II. Le diagnostic régional : l'état des lieux

La **MJAGBF**¹⁷ (Mesure Judiciaire d'Aide à la Gestion du Budget Familial, ancienne Tutelles aux Prestations Sociales Enfant) est une mesure prononcée par le Juge des Enfants qui consiste en la mise sous tutelle des prestations familiales lorsque ces dernières ne sont pas employées pour les besoins liés au logement, à l'entretien, à la santé et à l'éducation des enfants.

Cette mesure peut intervenir si la mesure d'**AESF**¹⁸ (Accompagnement en Économie Sociale et Familiale) mise en oeuvre par le département est insuffisante, mesure contractuelle ayant pour but d'aider les parents par la délivrance d'informations, de conseils pratiques et par un appui technique dans la gestion de leur budget au quotidien. Cet accompagnement permet également d'évaluer les conditions matérielles de vie des enfants et de la famille.

Le **mandat de protection future**¹⁹ est une mesure conventionnelle destinée à permettre à toute personne d'organiser pour l'avenir sa protection ainsi que celle de ses biens, pour le cas où elle ne serait plus en mesure de le faire elle-même en raison de son état de santé physique ou mental, et d'éviter ainsi l'ouverture d'une mesure judiciaire de protection. Ce nouveau dispositif est entré en vigueur au 1er janvier 2009 et il n'existe aucune donnée statistique sur ce point à ce jour.

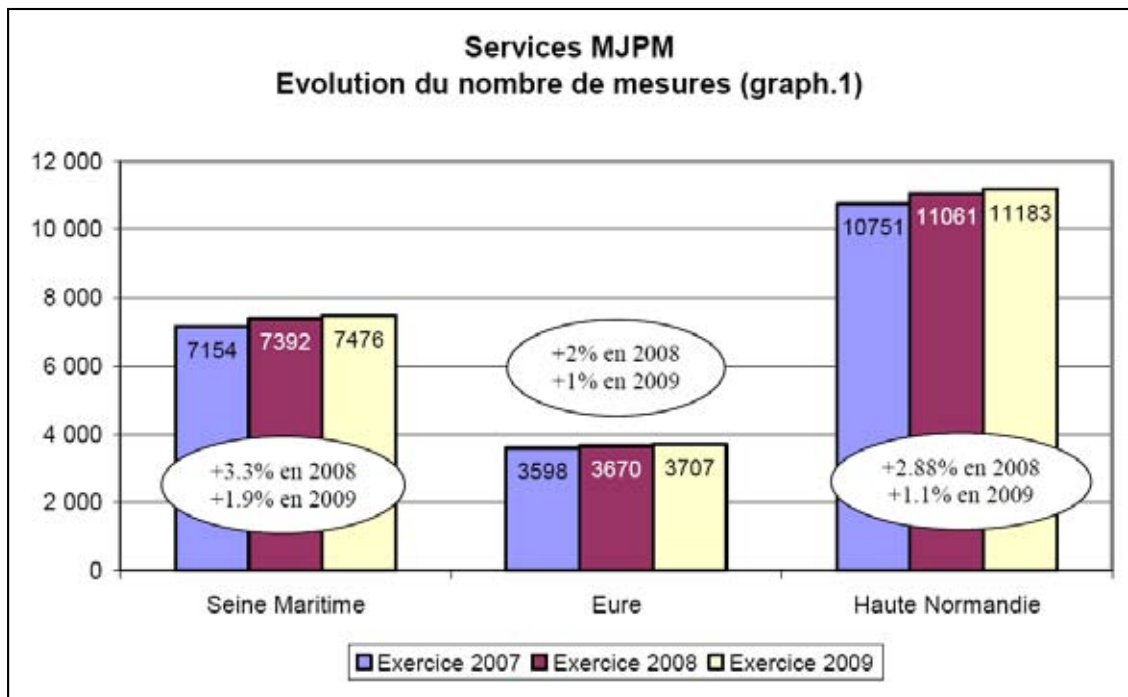
¹⁷ Article 375-9-1 du Code civil

¹⁸ Article L 222-3 du CASF

¹⁹ Article 477 du Code civil et suivants

II.2. Informations relatives aux mesures

II.2.1. Nombre de mesures



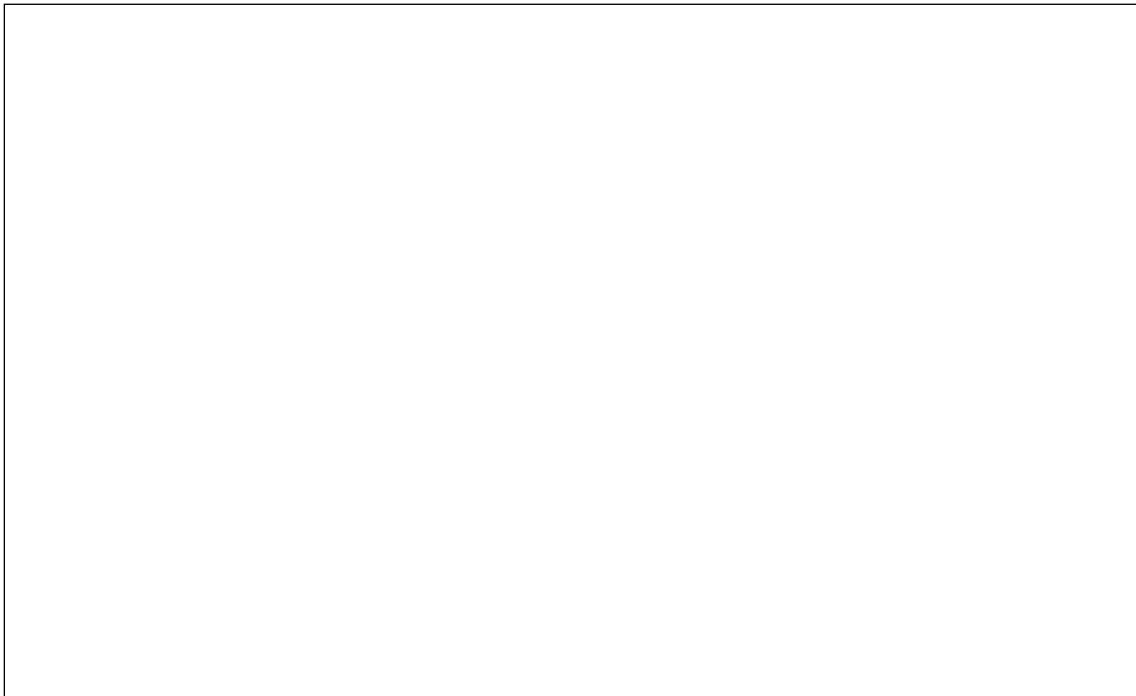
Les services Mandataires Judiciaires à la Protection des Majeurs (MJPM) de Haute-Normandie géraient 11 183 mesures au 31 décembre 2009.

On constate, depuis 2007, un **ralentissement de la croissance du nombre de mesures concernant les services MJPM** (graph. 1).

II. Le diagnostic régional : l'état des lieux



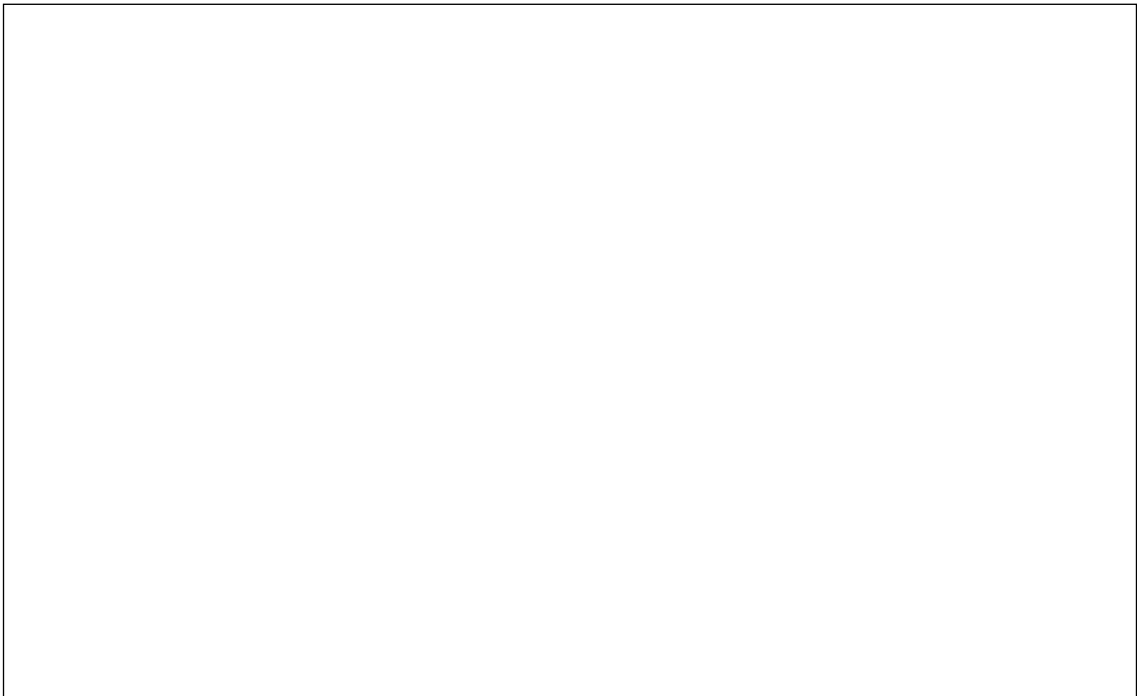
En ce qui concerne les mesures de tutelle, leur **croissance entre 2007 et 2009 est stable et régulière** (graph. 2).



Les curatelles renforcées connaissent une forte croissance entre 2008 et 2009 au niveau régional (+5,1 %), la hausse étant plus marquée en Seine-Maritime (+6.22 %) que dans l'Eure (+3.51 %) (graph. 3).

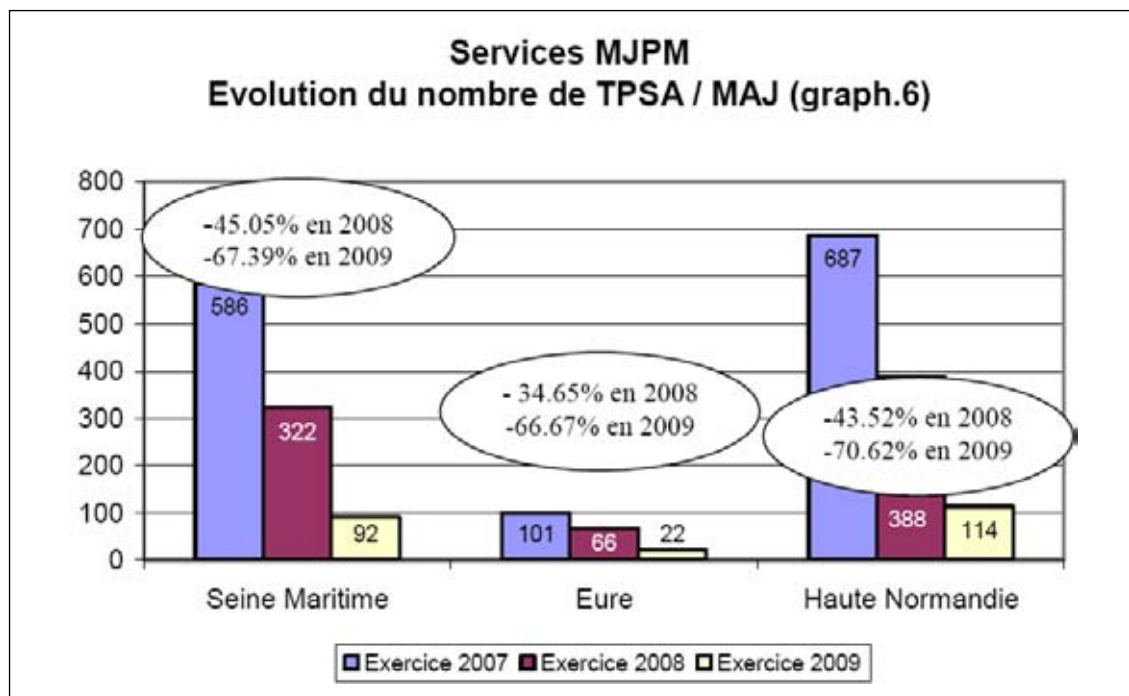


Les curatelles simples connaissent une **très faible croissance au niveau régional** (seulement 2 mesures supplémentaires) (graph. 4)



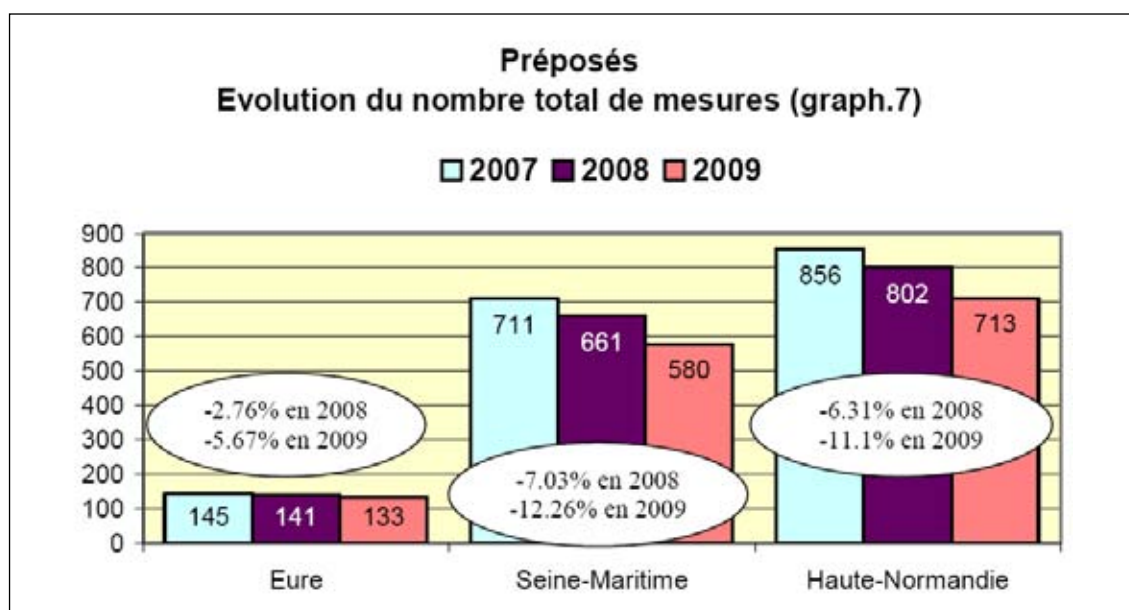
Les sauvegardes de justice connaissent entre 2007 et 2009 une **évolution atypique** (graph. 5).

II. Le diagnostic régional : l'état des lieux



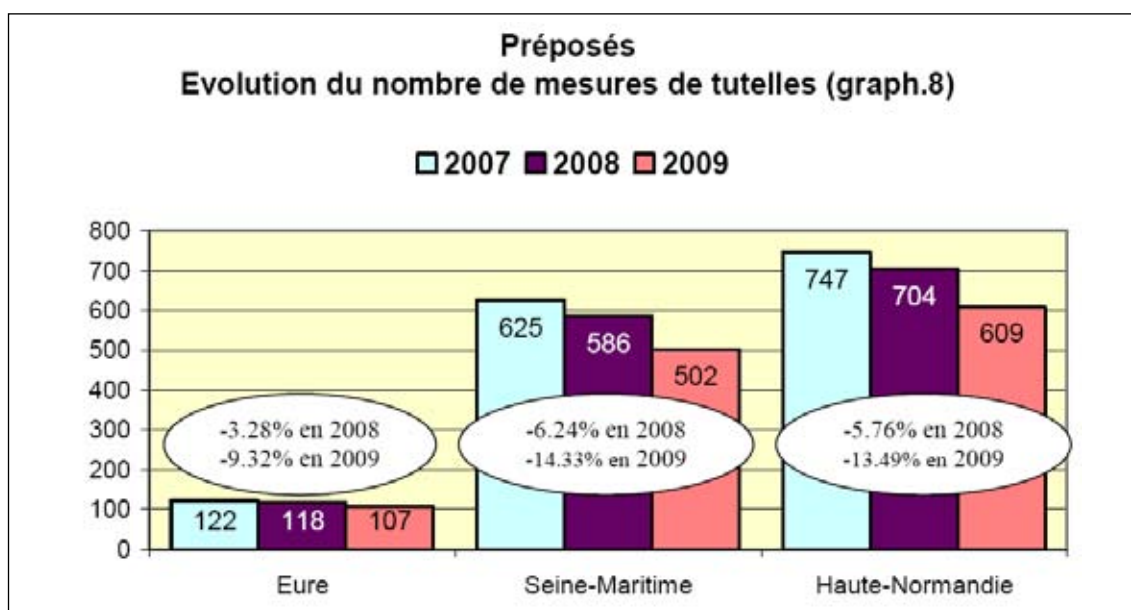
Enfin, les mesures de TPSA / MAJ connaissent depuis 2 ans une **forte baisse dans la région** (- 43,52 % entre 2007 et 2008 ; - 70 ,62 % entre 2008 et 2009) (graph. 6). Cette baisse semble liée à une conjoncture particulière (changement de législation relative à ces mesures et mise en place récente du dispositif des MASP) et devra faire l'objet d'une attention particulière à l'avenir.

Les préposés d'établissements géraient 713 mesures au 31 décembre 2009.

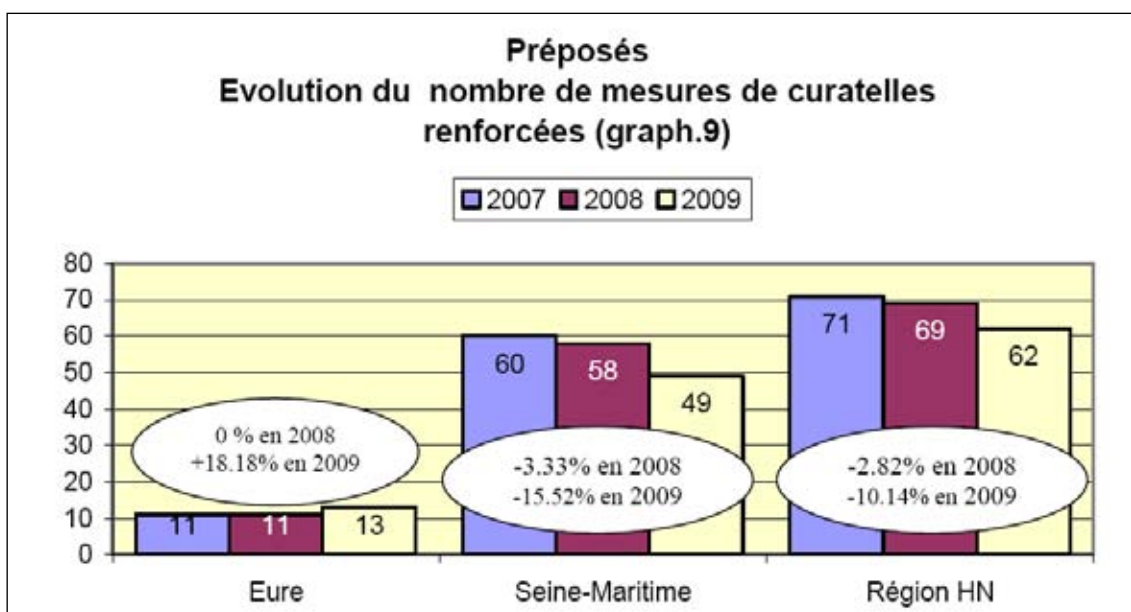


Données de 25 préposés sur 27 recensés dans la région

On constate une **légère diminution du volume des mesures dans l'Eure** (-5,5 % entre 2007 à 2009), celle-ci est **beaucoup plus conséquente en Seine-Maritime** (baisse de 19,4 %). Sur la région, on constate une baisse de 17,1 % (chiffres 19 au 31/12/2009 + 6 estimations 2009 en nov.) (graph. 7).

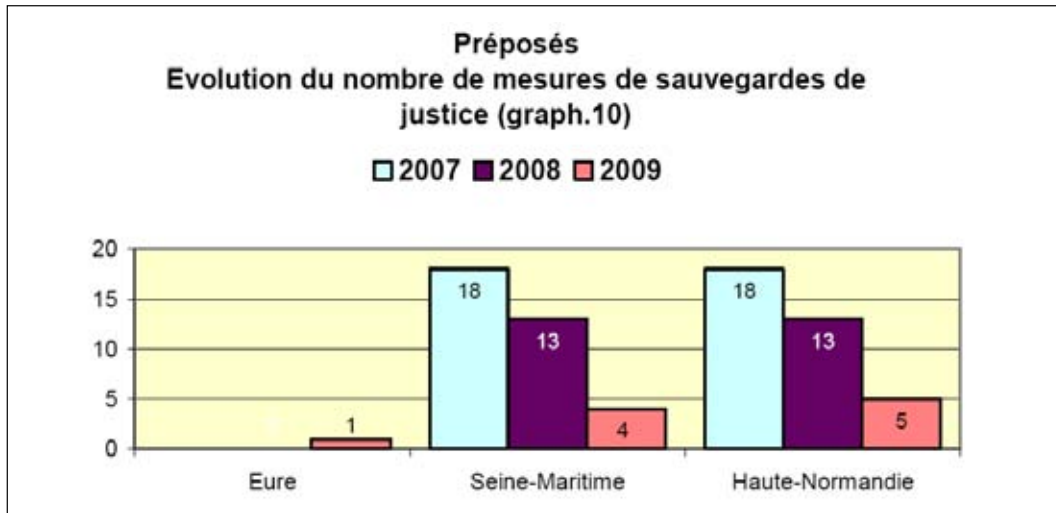


Données de 23 préposés sur 27 recensés dans la région



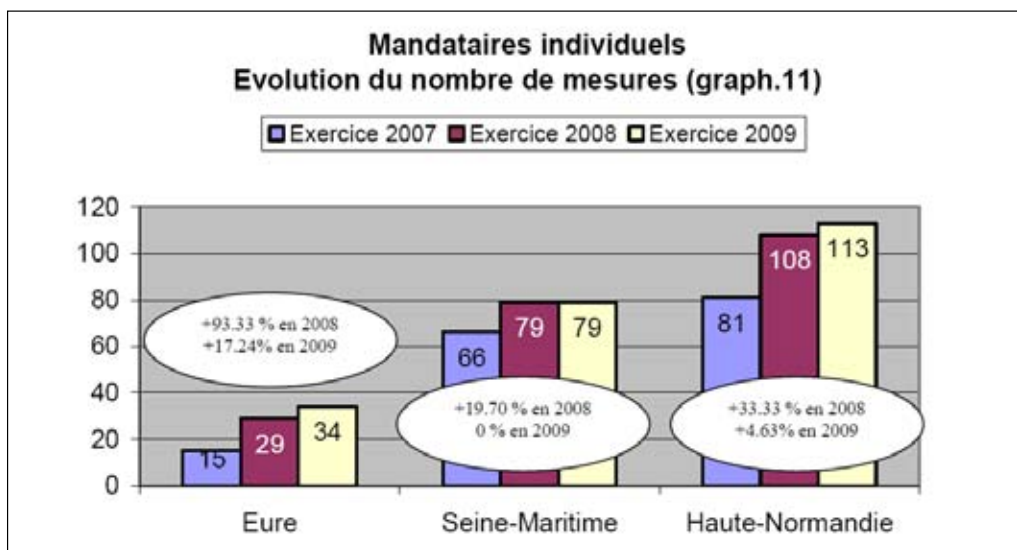
Données de 23 préposés sur 27 recensés dans la région

II. Le diagnostic régional : l'état des lieux



Données de 23 préposés sur 27 recensés dans la région

Les mandataires individuels gèrent 113 mesures au 31 décembre 2009.



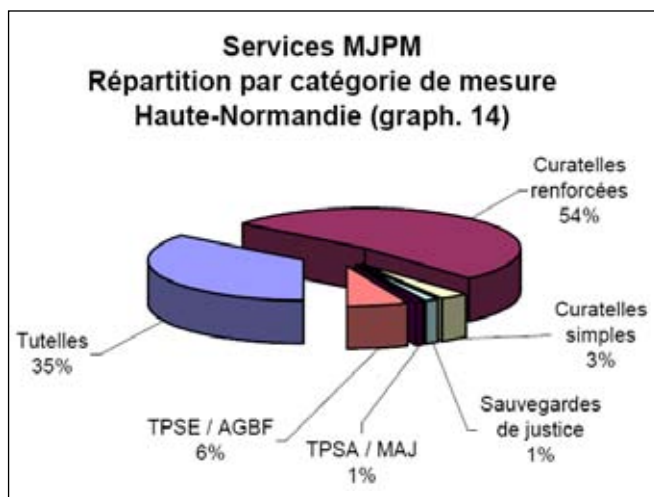
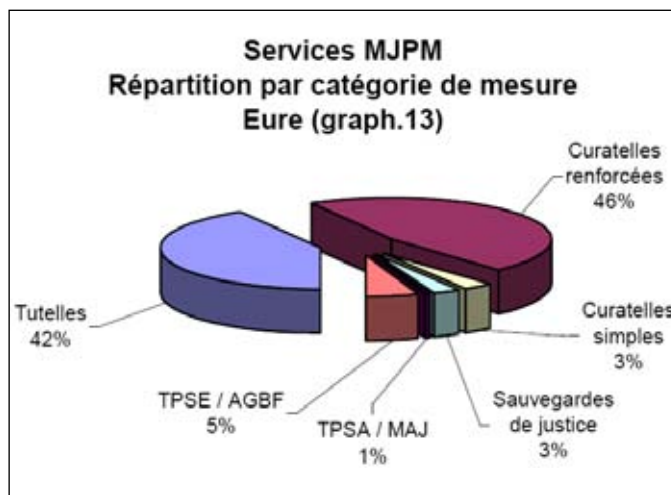
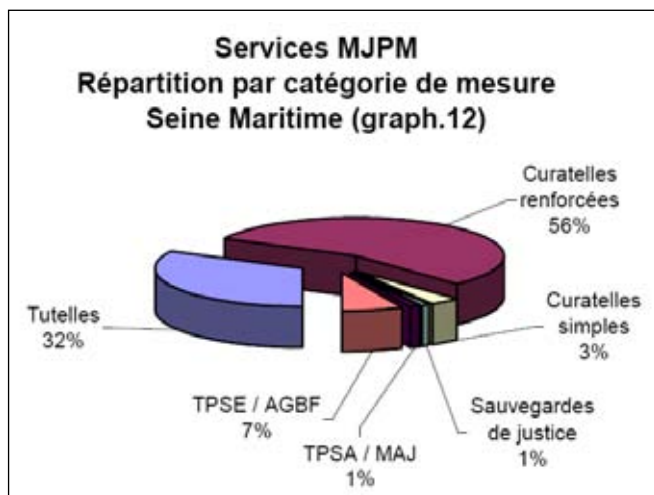
Données de 10 mandataires individuels (au 31 décembre 2009)

Si le nombre de mesures confiées aux mandataires individuels connaît, entre 2007 et 2009 une **croissance assez importante**, (+ 4,63 % entre 2008 et 2009 pour la Haute Normandie avec une croissance de 17,2 % pour l'Eure) cette dernière est **à relativiser compte tenu du nombre total de mesures confiées aux mandataires**, seulement 113 mesures pour la région au 31 décembre 2009, seulement 5 mesures supplémentaires dans l'Eure entre 2008 et 2009, aucune en Seine Maritime (graph. 11).

En résumé, si **les services MJPM connaissent** sur les trois dernières années **une croissance** du nombre de mesures qui leurs sont confiées, celle-ci est **moins forte que** la croissance constatée **lors des années antérieures à 2007**. Le **taux de croissance élevé du nombre de mesures confiées aux mandataires individuels** est **à relativiser au regard du faible volume de mesures**. Enfin, seuls **les préposés d'établissements connaissent une décroissance** du nombre de mesures qui leurs sont confiées.

II.2.2. Répartition par type de mesures

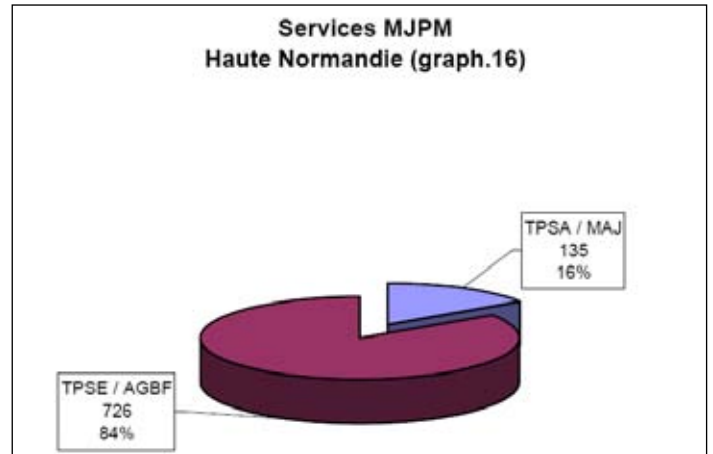
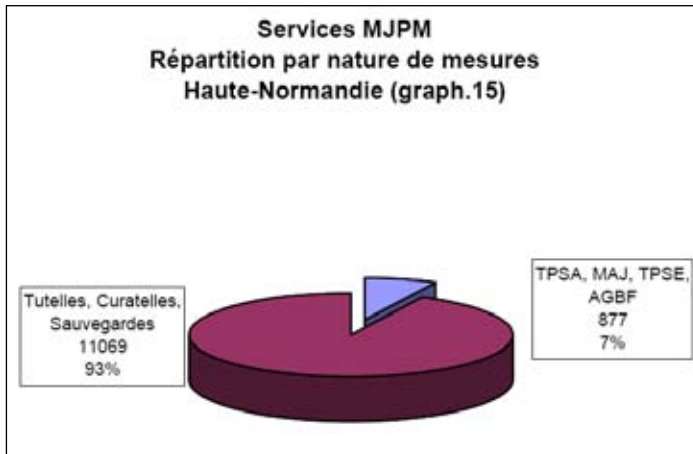
II.2.2.1. Les mesures judiciaires



En Seine-Maritime, plus d'une mesure sur deux (56 %) gérées par les services MJPM sont des curatelles renforcées ; on constate dans l'Eure une proportion quasi égale entre les curatelles renforcées et les tutelles (graph. 12, 13 et 14).

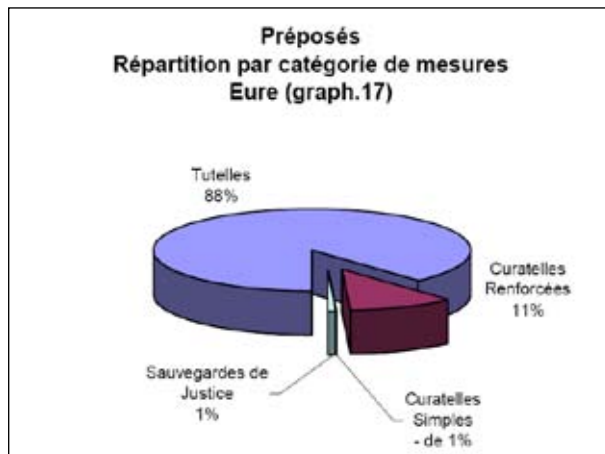
II. Le diagnostic régional : l'état des lieux

En Haute-Normandie, seulement 6 associations exercent des TPSA / MAJ (3 dans chaque département) et 4 associations exercent des mesures judiciaires d'AGBF (2 dans chaque département).

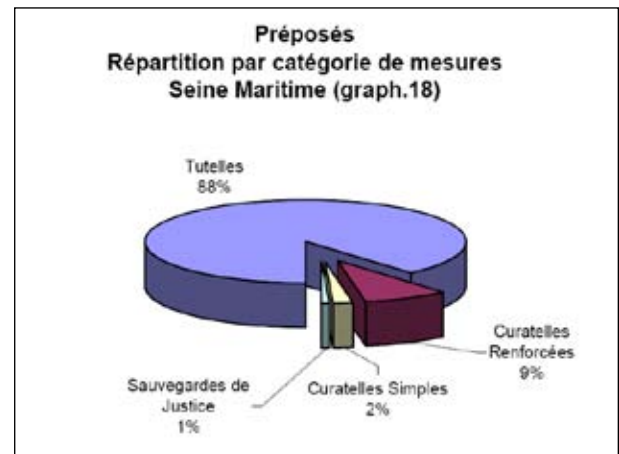


Ce graphique ne prend pas en compte les MASP

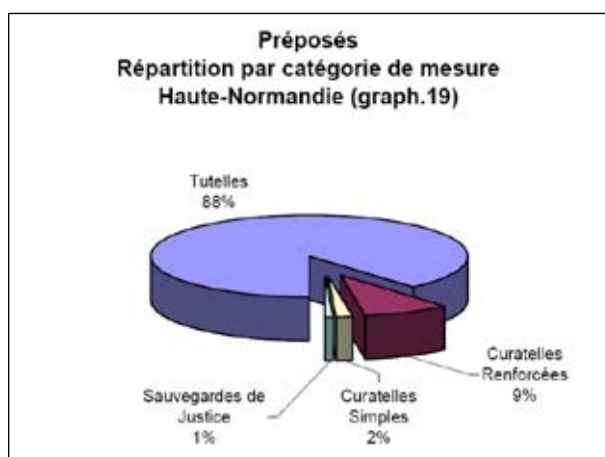
Les mesures dites sociales ne représentent que **7 % de l'activité des services MJPM** (graph. 15 et 16).



Données de 4 préposés, soit 121 mesures

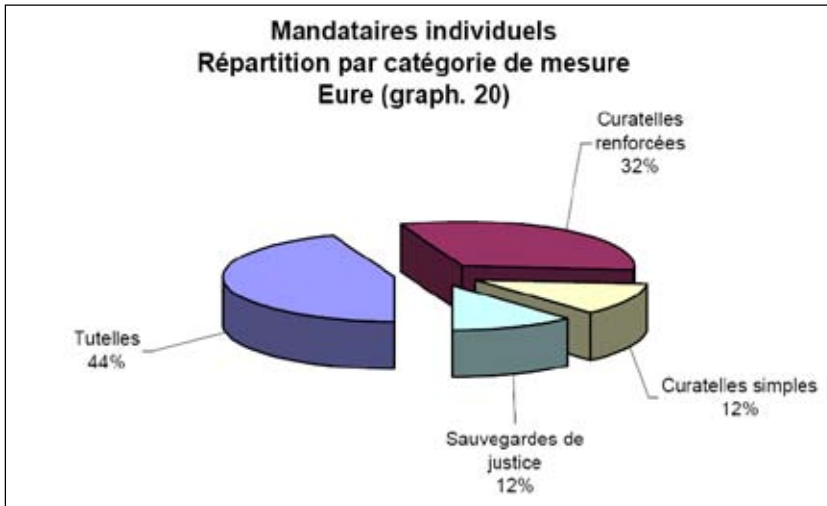


Données de 19 préposés, soit 592 mesures



Données de 23 préposés, soit 713 mesures

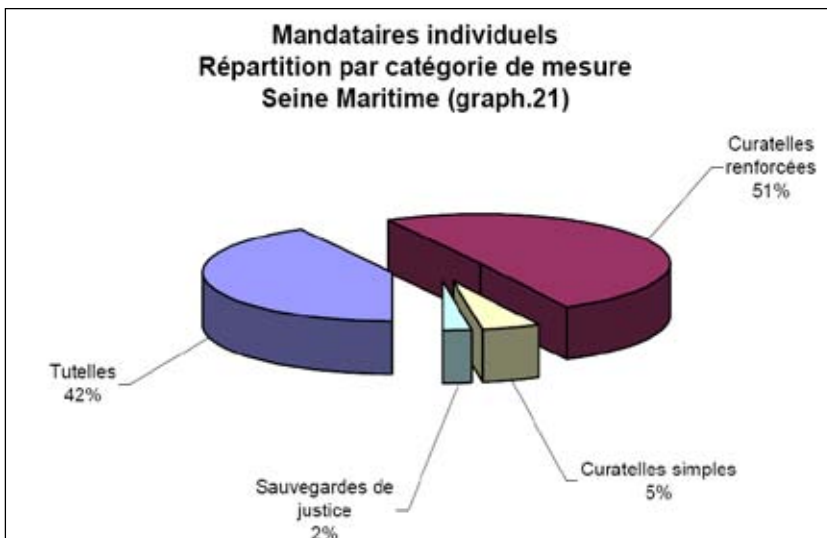
Il existe une **forte proportion de mesures de tutelles** par rapport aux autres types de mesures chez les préposés d'établissements (graph. 17, 18 et 19).



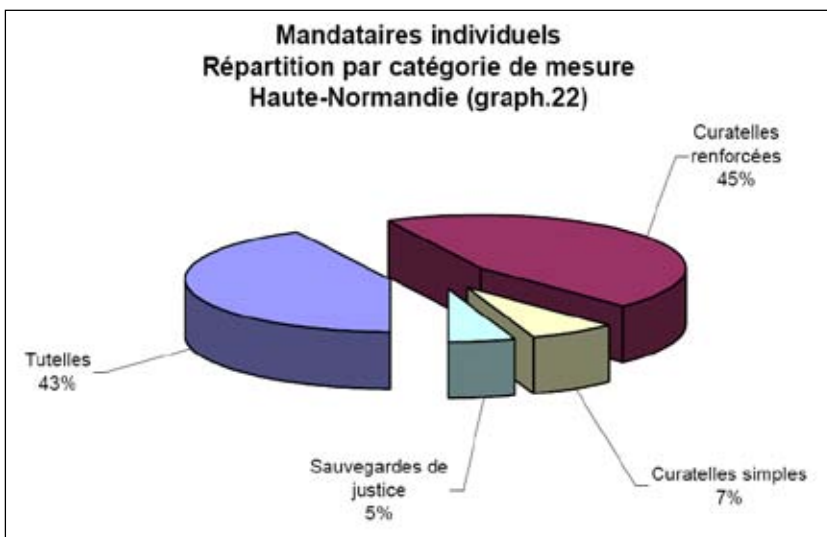
Données de 2 mandataires individuels (34 mesures)

Pour les mandataires individuels, il existe une même proportion de tutelles dans l'Eure et en Seine-Maritime.

1 mesure sur 2 en Seine- Maritime est une curatelle renforcée, 1 sur 3 dans l'Eure (graph. 20, 21 et 22).



Données de 8 mandataires individuels (79 mesures)



Données de 10 mandataires individuels (113 mesures)

II. Le diagnostic régional : l'état des lieux

II.2.2.2. Les mesures d'accompagnement social personnalisé

Le dispositif des MASP prend progressivement son essor et en est encore à ses prémices. Il est par conséquent compliqué d'en dresser un état des lieux complet et de faire des prospectives sur ce volet. Il conviendra d'être attentif aux évolutions des MASP dans les années à venir afin de mesurer l'incidence de ce nouveau dispositif sur l'activité tutélaire.

Dans l'Eure²⁰, le Conseil général met en oeuvre les MASP (via les Unités Territoriales d'Action Sociale) et délègue la gestion financière dans les MASP 2 et 3 à un service MJPM :

- 61 demandes ont été instruites entre janvier 2009 et janvier 2010 pour :
 - 45 demandes formulées par les travailleurs sociaux du Conseil général,
 - 16 demandes formulées en externe (ADAEA, CCAS, service social de La Poste, maison de retraite).
- sur les 61 demandes :
 - 42 étaient éligibles [21 sont dans la phase « diagnostic/plan d'intervention », 17 accords ont été prononcés (Commission départementale), 4 rejets (réorientation sur un autre dispositif)],
 - 8 sont en cours de validation,
 - 11 ont fait l'objet d'un rejet (après études en commissions, les demandes rejetées ont été réorientées vers d'autres dispositifs d'aide sociale).
- sur les 17 MASP accordées :
 - 6 sont dans la phase de mise en oeuvre, 3 n'ont pas pu faire l'objet d'une contractualisation à cause d'une expulsion et d'un arrêt des prestations sociales et 8 sont dans la phase de contractualisation,
 - 7 sont des MASP1, 9 des MASP2, 1 MASP3 (annulée à cause d'une expulsion).

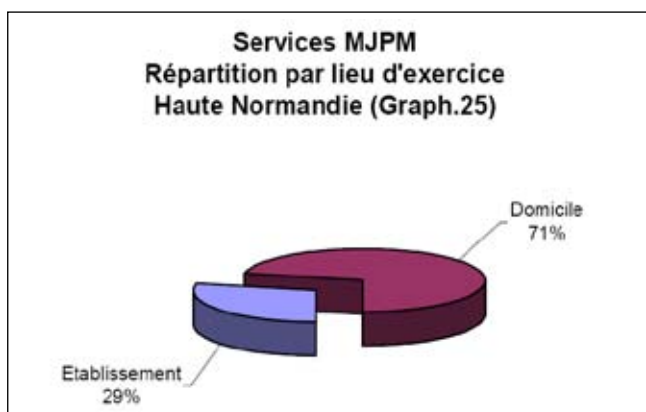
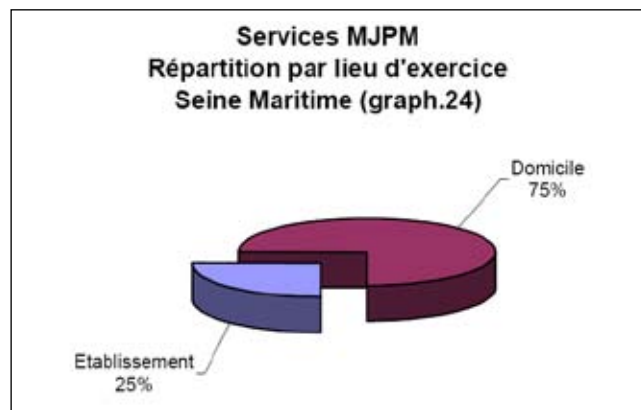
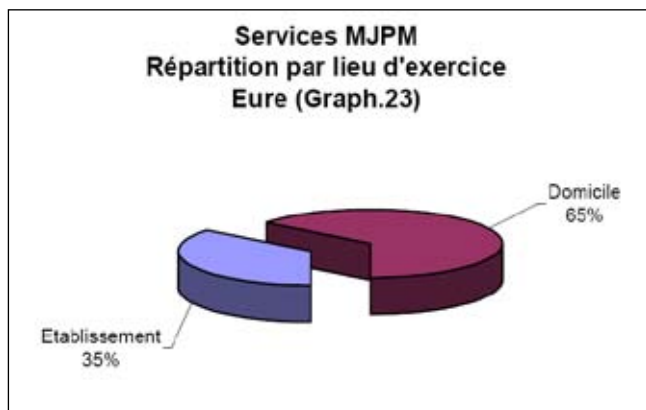
En Seine-Maritime²¹, le Conseil général met en oeuvre les MASP 1 (via les Unités Territoriales d'Action Sociale) et subventionne les 5 services MJPM du département afin que ces derniers assurent la prise en charge des MASP 2.

Au 1er janvier 2010, seules 2 MASP sont recensées sur le département de Seine-Maritime.

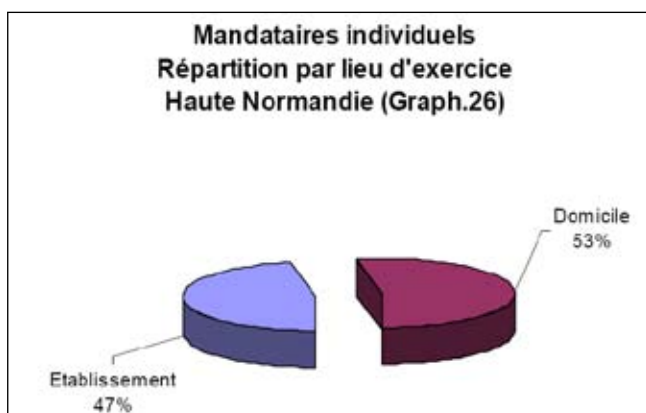
²⁰ Informations au 31 janvier 2010, fournies par le Conseil Général de l'Eure

²¹ Informations au 22 février 2010, fournies par le Conseil Général de Seine-Maritime

II.2.3. Lieux d'exercice des mesures



Au 1er janvier 2010, **71 % des mesures exercées par les services MJPM se trouvent à domicile, 29 % en établissement.** La proportion des mesures en établissements a légèrement augmenté par rapport à 2008 (graph. 23, 24 et 25).

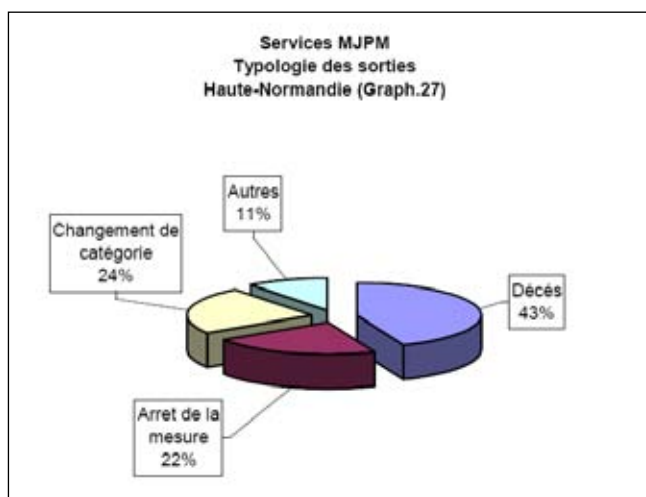


Concernant les mandataires individuels, **53 % des mesures exercées par eux se trouvent à domicile, 47 % en établissements** (graph. 26)

Données de 10 mandataires individuels (113 mesures)

II. Le diagnostic régional : l'état des lieux

II.2.4. Typologie des sorties

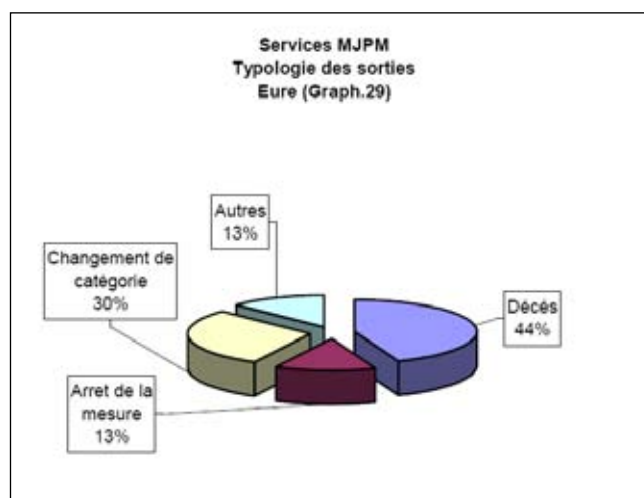
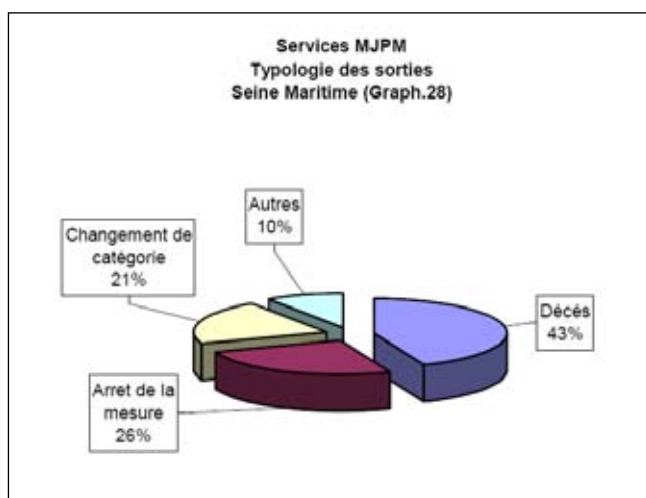


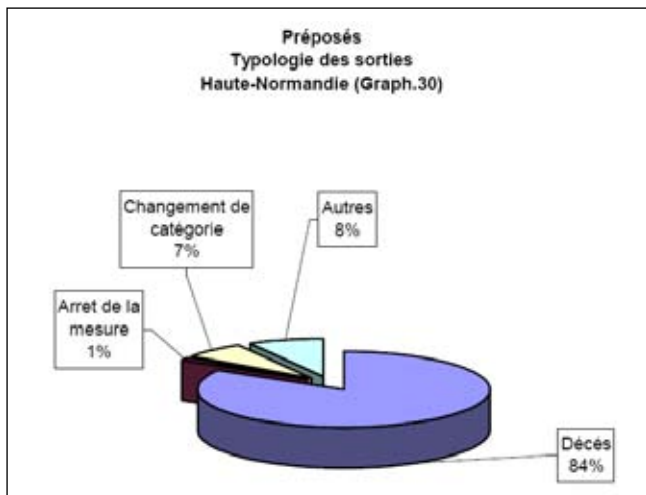
Pour les services MJPM, on constate une **même proportion du motif principal de sortie de mesure (décès) dans les 2 départements.**

En ce qui concerne **les changements de catégorie, 9 fois sur 10, il s'agit d'un renforcement de mesure.**

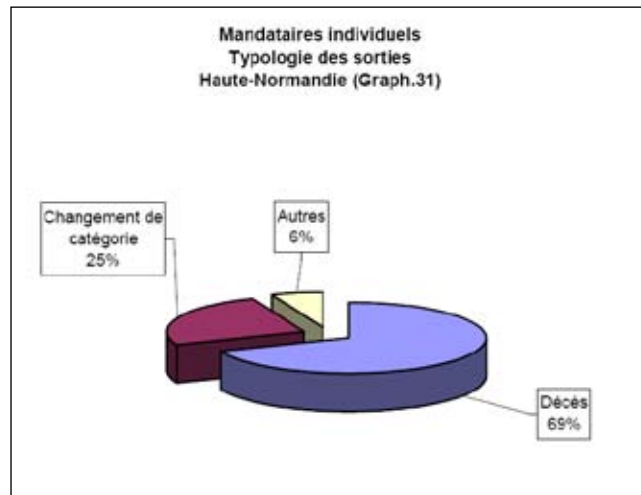
Pour ce qui est de la catégorie « autres » :

- la **majorité des décharges a lieu suite à un changement de lieu de vie du majeur hors département,**
- **25 % des décharges le sont au profit de la famille** (Graph. 27, 28, 29 et tableaux 1 et 2).





Données de 16 préposés sur 27 (88 sorties)



Données de 9 mandataires individuels sur 14 (17 sorties)

Tableau 1

	Changement de catégorie		
	Eure	Seine-Maritime	Haute-Normandie
Allègement	15,24 %	10,58 %	12,14 %
Renforcement	84,76 %	89,42 %	87,66 %

Données de 9 associations sur 10 (130 changements de catégorie pour l'Eure, 208 pour la Seine-Maritime)

Tableau 2

	Autres		
	Eure	Seine-Maritime	Haute-Normandie
Décharge mandataire même dpt	23,21%	22,62 %	24,39 %
Décharge fam même dpt	12,82 %	19,05 %	17,07 %
Décharge mandataire autre dpt	56,41 %	47,62 %	50,41 %
Décharge fam autre dpt	2,56 %	10,71 %	8,13 %

Données de 8 associations sur 10 (56 mesures pour l'Eure, 95 pour la Seine-Maritime)

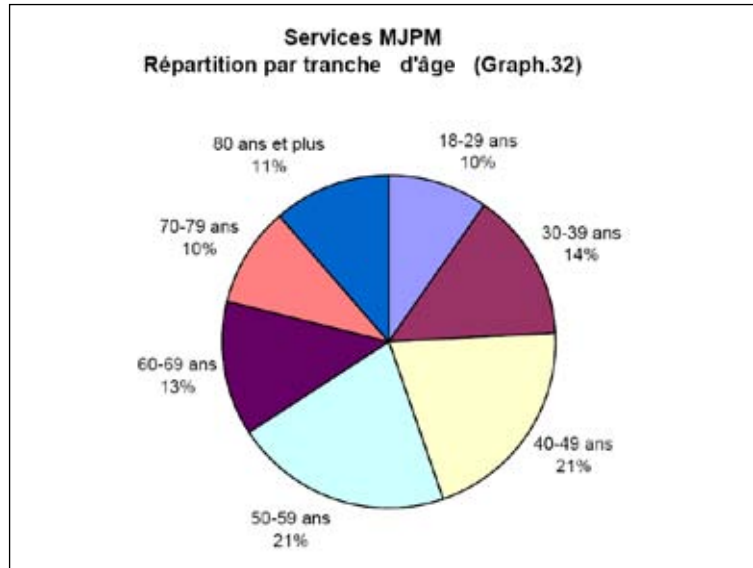
Le **décès du majeur protégé est également la principale cause de fin des mesures** confiées aux préposés d'établissements et aux mandataires individuels (graph. 30 et 31).

Le **décès du majeur protégé** est donc la **première cause de fin de la mesure de protection** pour l'ensemble des acteurs. La **mise en oeuvre** des dispositions **de la loi du 5 mars 2007 modifiera** très probablement **la répartition entre les différentes catégories de sortie**, mais des **projections sur ce point sont, à ce jour, impossibles à dresser.**

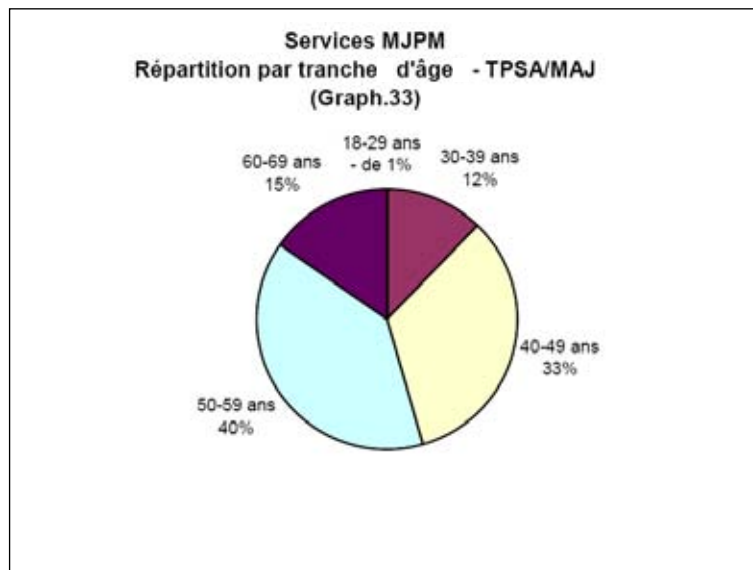
II. Le diagnostic régional : l'état des lieux

II.3. État des lieux de la demande

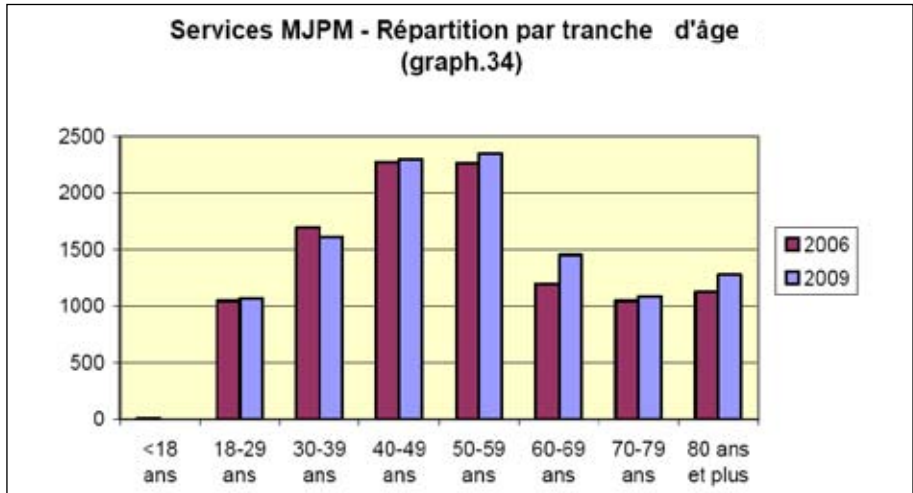
II.3.1. Répartition par âge



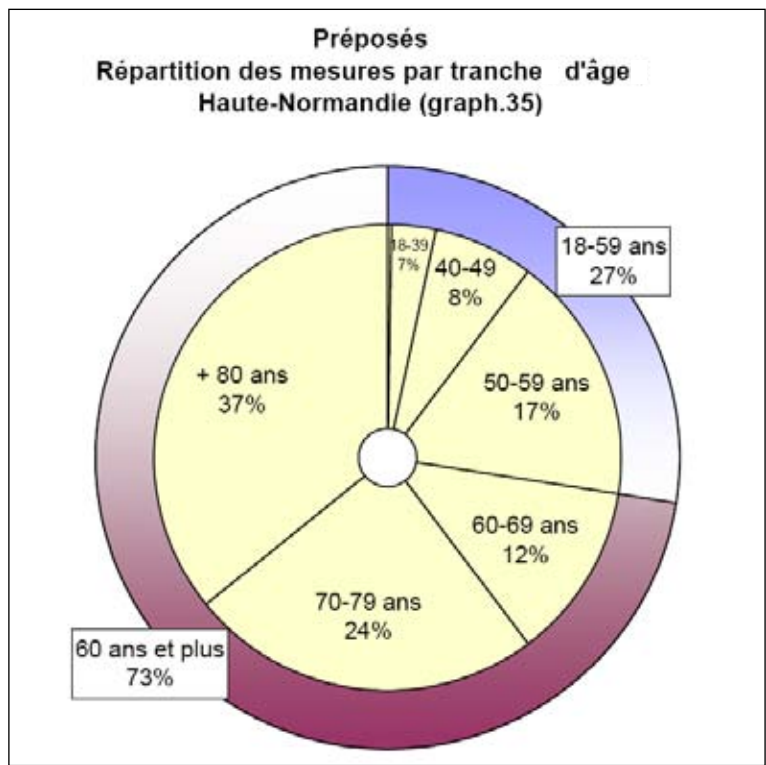
La répartition par tranche d'âge a **peu évolué entre 2006 et 2009**. Plus de **la moitié des majeurs protégés (56%) ont entre 30 et 59 ans**. Les 40-59 ans à eux seuls représentent 42 % des majeurs protégés. Enfin, **66 % des majeurs protégés ont moins de 60 ans** (graph. 32).



La très **grande majorité (85 %) des bénéficiaires de TPSA / MAJ a moins de 60 ans**, la tranche des 40-59 ans représente 3 bénéficiaires sur 4 (graph. 33).



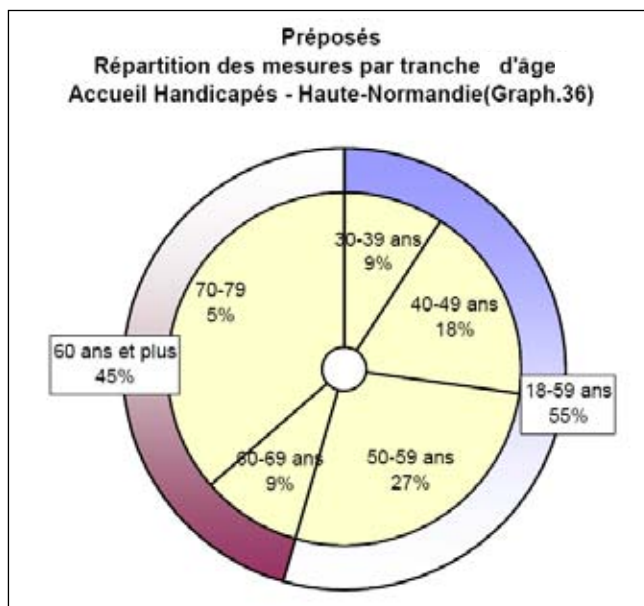
Le nombre de majeurs âgés de 40 à 59 ans augmente entre 2006 et 2009. Seul le nombre de majeurs âgés de 30 à 39 ans diminue dans cette période. Le nombre de majeurs protégés âgés de 60 à 69 ans augmente dans une proportion plus importante que les autres tranches (graph. 34).



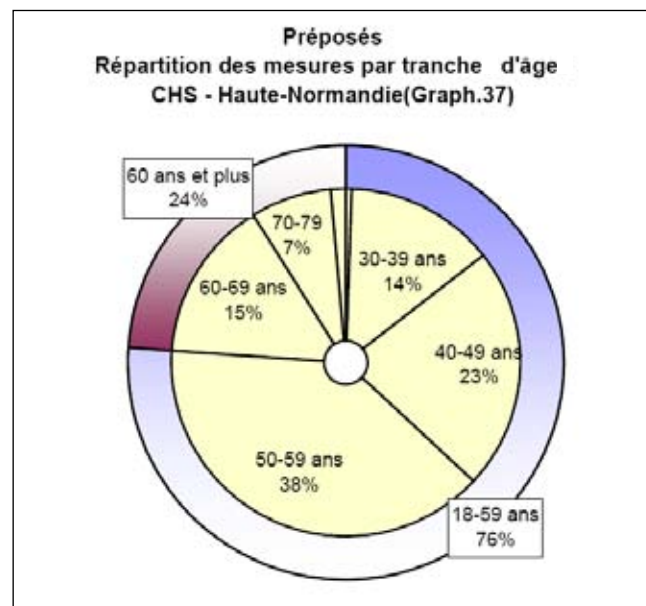
Données de 23 préposés, soit 713 mesures

La majorité des personnes sous mesures gérées par les préposés d'établissements est âgée de plus de 60 ans ; la part des personnes âgées de plus de 80 ans représentant 37 % des mesures (graph. 35).

II. Le diagnostic régional : l'état des lieux

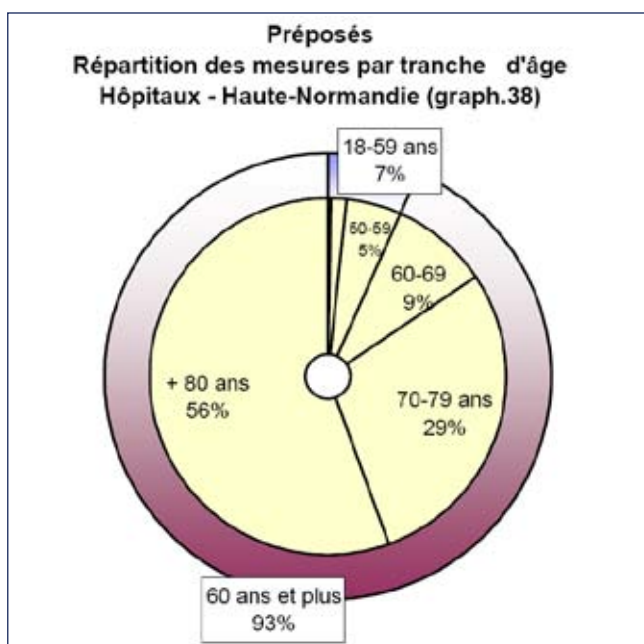


Données de 1 préposé, soit 10 mesures

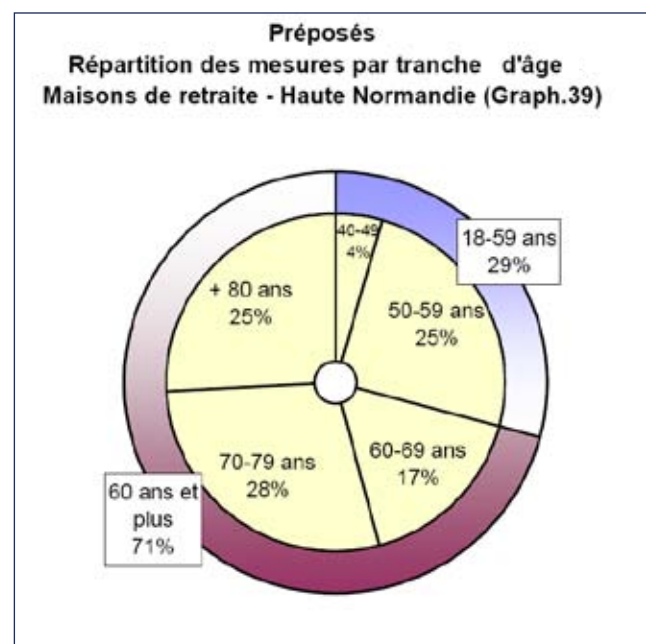


Données de 2 préposés, soit 146 mesures

En CHS et en structures d'accueil pour handicapés, les **moins de 60 ans sont majoritaires**, dont **37 % de moins de 49 ans en CHS et 27 % de moins de 39 ans dans les structures d'accueil pour handicapés** (graph. 36 et 37).

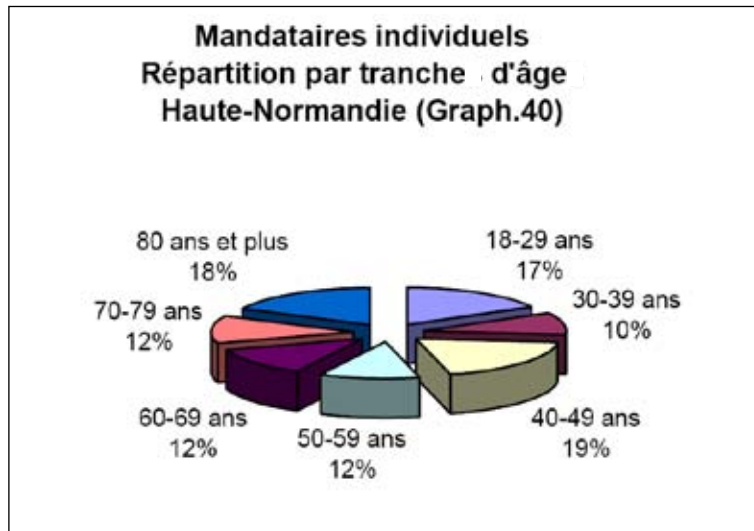


Données de 7 préposés, soit 367 mesures



Données de 13 préposés, soit 175 mesures

En hôpitaux comme en maisons de retraite, une **grande majorité (56 % de plus de 80 ans pour les hôpitaux, 53 % de plus de 70 ans pour les maisons de retraite) des personnes sous mesures est âgée de plus de 60 ans** (graph. 38 et 39).



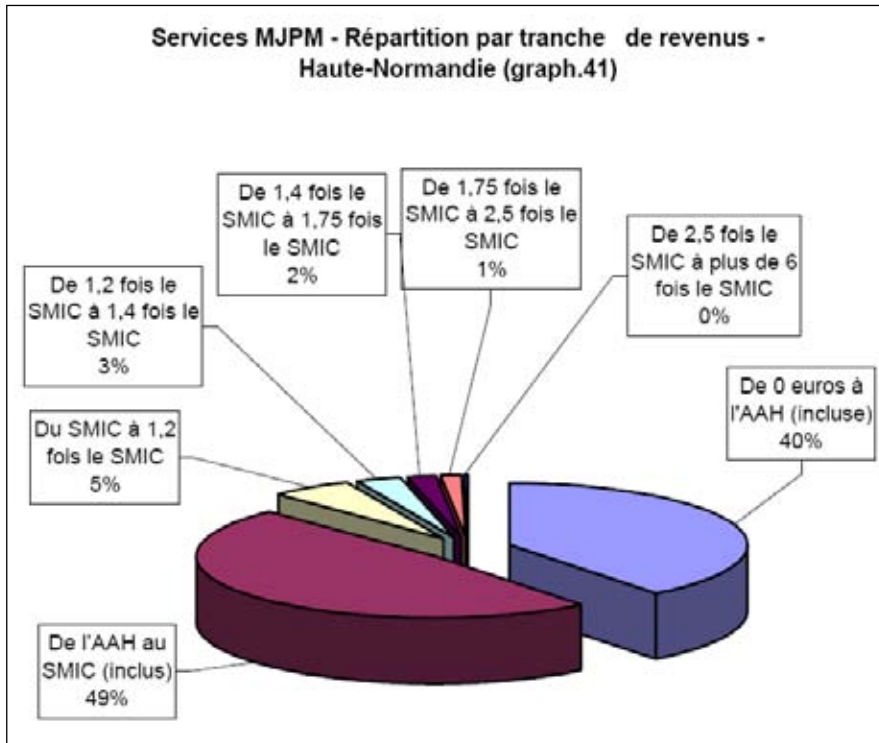
Données de 10 mandataires individuels (113 mesures)

Les mandataires individuels gèrent des **mesures dont les majeurs protégés sont de tous âges**, dans des proportions quasi-identiques (graph. 40).

Il existe des différences notables sur ce point entre les différents acteurs. Si le vieillissement de la population, et notamment l'allongement de la durée de vie des personnes handicapées ou le vieillissement des accompagnants familiaux, est un facteur déterminant pour évaluer l'activité tutélaire dans les années à venir, il paraît difficile d'en déterminer le réel impact et ses conséquences.

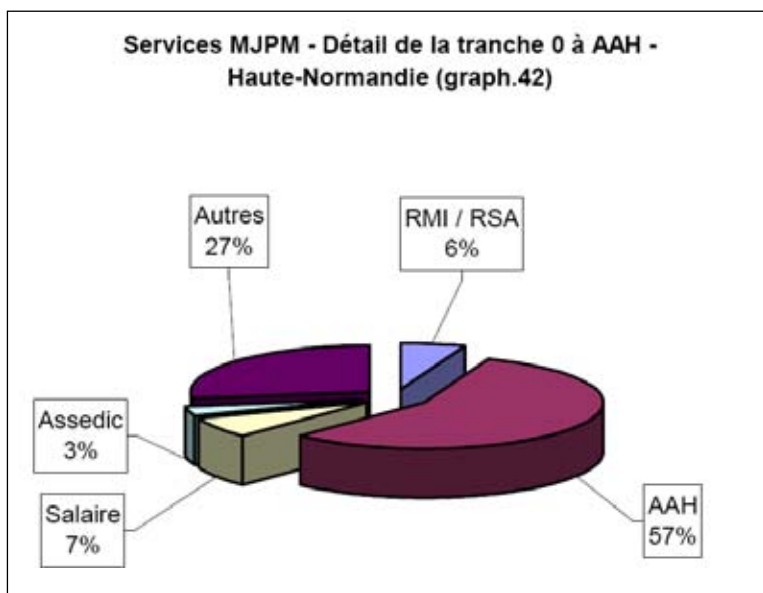
II. Le diagnostic régional : l'état des lieux

II.3.2. Répartition par tranche de revenus



Données de 9 associations sur 10, soit 8923 mesures

La très grande majorité (89 %) des majeurs protégés dont les mesures sont gérées par les services MJPM ne perçoit pas plus que le SMIC (graph. 41).



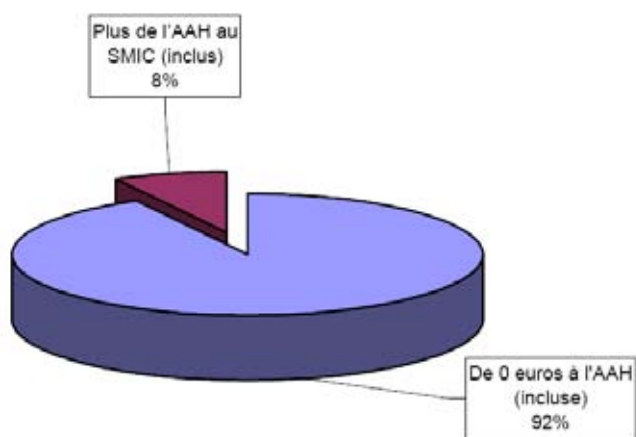
Données de 5 associations sur 9, soit 1004 mesures

En ce qui concerne le détail de la première tranche, plus d'**un majeur protégé sur deux (57 %) perçoit l'AAH** (graph. 42).

Au vu du faible montant de l'AAH (681 euros), **les personnes sous mesures confiées aux associations sont dans une situation sociale défavorisée** ; près de la moitié des majeurs protégés touchant des revenus équivalents ou inférieurs à l'AAH.

Ces deux constats, l'importance des majeurs protégés percevant l'AAH et celle des majeurs protégés disposant de revenus modestes, ne permettent pas pour autant d'écarter l'hypothèse d'un problème médical ou de santé à l'origine de la mesure.

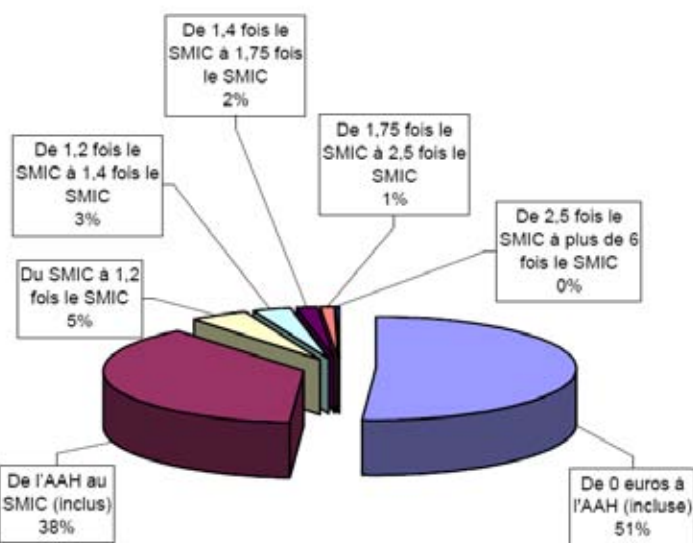
Services MJPM
Répartition par tranche de revenus (TPSA / MAJ)
Haute-Normandie (graph.43)



Données de 3 associations sur 6, soit 39 TPSA/MAJ

La très grande majorité (92 %) des personnes bénéficiant d'une TPSA ou d'une MAJ perçoit des revenus équivalents ou inférieurs à l'AAH (graph. 43).

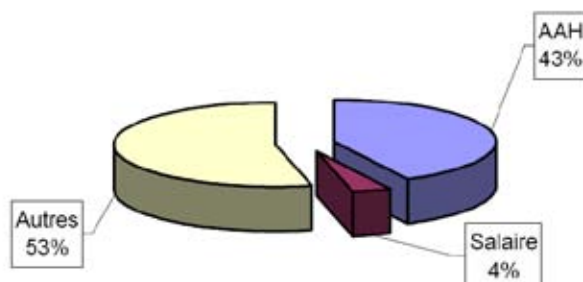
Préposés - Répartition par tranche de revenus
Haute-Normandie (graph.44)



Données de 12 préposés sur 27, soit 308 mesures

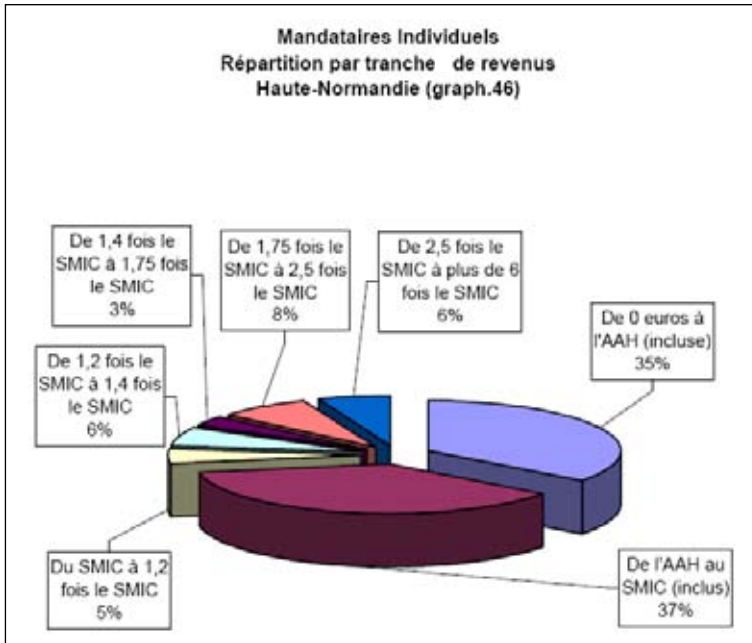
La très grande majorité (89 %) des majeurs protégés dont les mesures sont gérées par des préposés d'établissements bénéficie de revenus compris entre 0 euro et le SMIC (graph. 44).

Préposés
Détail de la tranche 0 à AAH
Haute-Normandie (graph.45)



Données de 10 préposés sur 12, soit 216 mesures

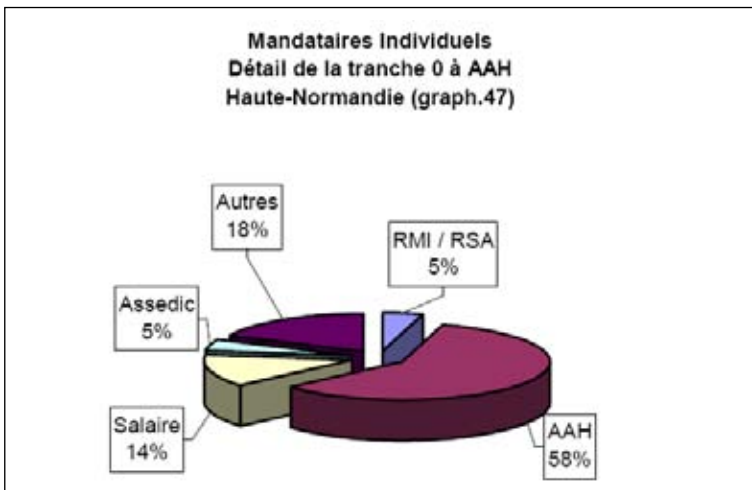
II. Le diagnostic régional : l'état des lieux



Données de 8 mandataires sur 14, soit 65 mesures

Près de **3 majeurs protégés sur 4 (72 %)** dont les mesures sont gérées par des mandataires individuels ne perçoivent pas plus que le SMIC.

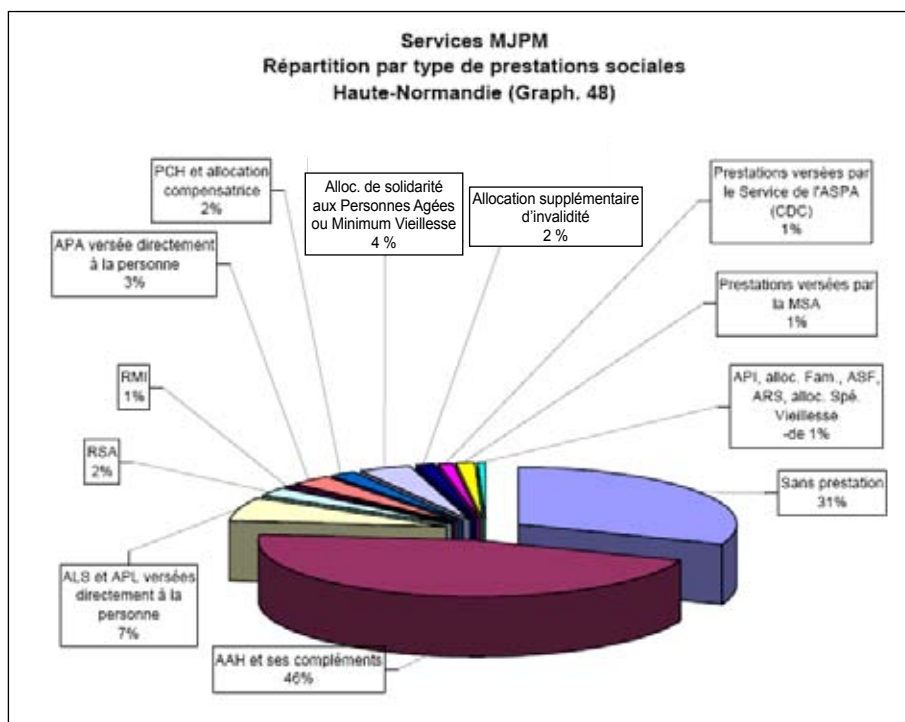
Une part non négligeable de majeurs protégés, **14 %**, perçoivent au moins 1,75 fois le SMIC, **6 %**, perçoivent au moins 2,5 fois le SMIC (graph. 46).



Données de 7 mandataires sur 8, soit 22 mesures

En ce qui concerne le détail de la première tranche, **plus d'un majeur protégé sur deux (58 %)** perçoit l'AAH. Il convient de noter que 14 % d'entre eux perçoivent un salaire (graph. 47).

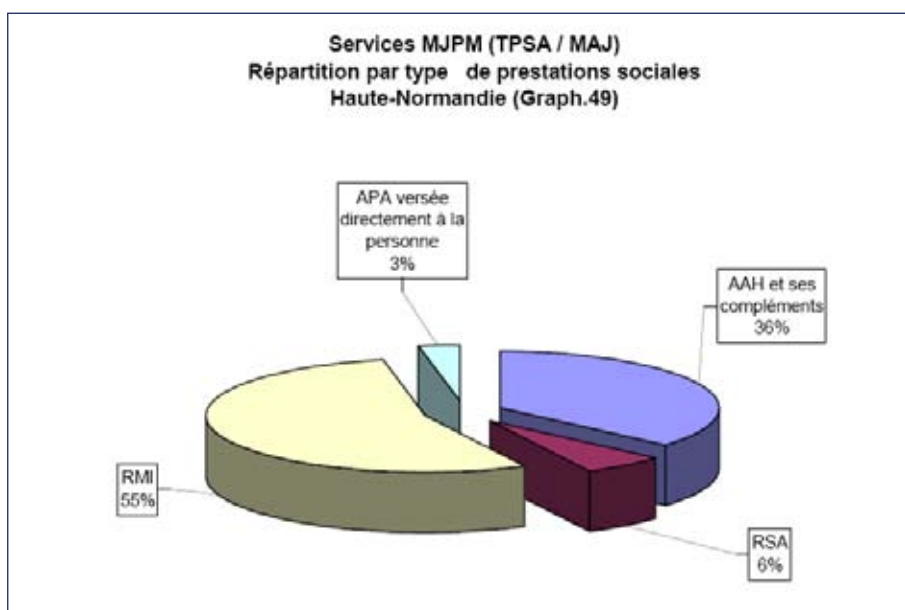
II.3.3. Répartition par type de prestations sociales



Près d'un majeur protégé sur 2 (46 %) dont la mesure est gérée par les services MJPM perçoit l'AAH comme prestation sociale principale.

Un peu moins d'un majeur sur 3 (31 %) dont la mesure est gérée par les services MJPM ne bénéficie d'une prestation sociale.

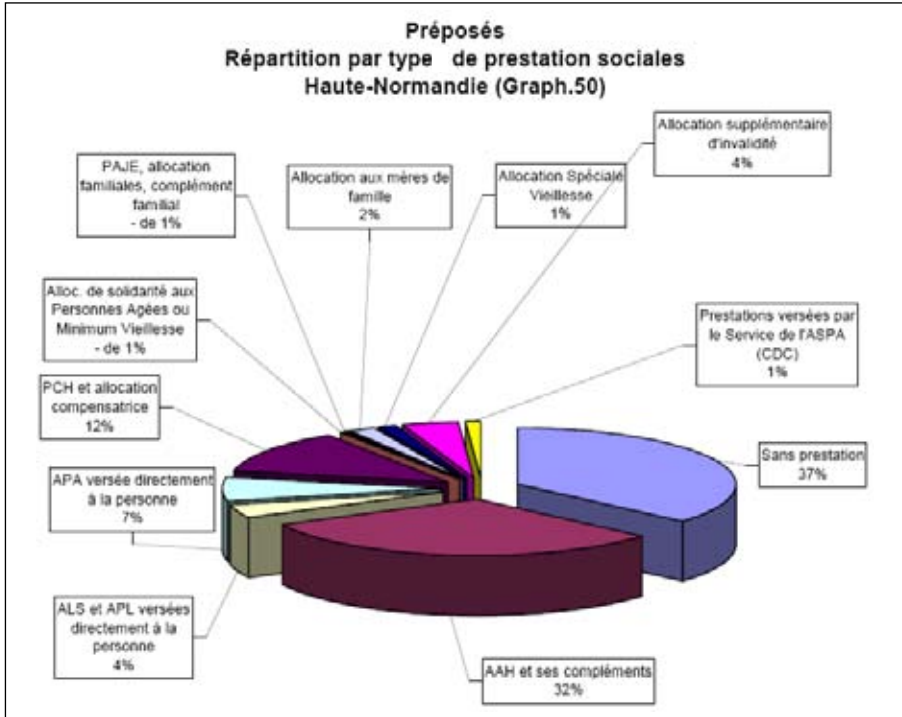
Seulement 3 % des majeurs protégés dont la mesure est gérée par un service MJPM perçoivent le RMI ou le RSA (graph. 48).



Plus de la moitié des personnes bénéficiant d'une TPSA ou d'une MAJ perçoit le RMI (55%), plus d'un tiers (36%) perçoit l'AAH (graph. 49).

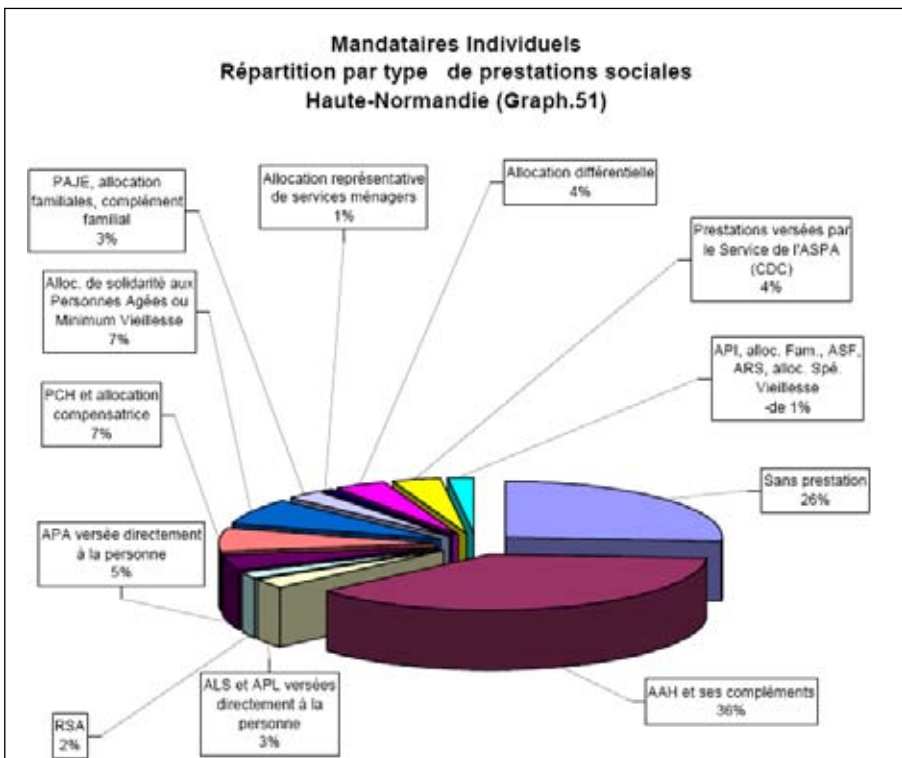
Données relatives à 33 mesures TPSA / MAJ

II. Le diagnostic régional : l'état des lieux



Données de 18 préposés, soit 576 mesures

Un peu plus d'un tiers des majeurs protégés dont la mesure est gérée par un préposé ne perçoit aucune prestation, près d'un autre tiers (32 %) perçoit l'AAH (graph. 50).



Données de 9 mandataires, soit 107 mesures

Un peu plus d'1 majeur protégé sur 3 (36 %) dont la mesure est gérée par un mandataire individuel perçoit l'AAH, 1 sur 4 (26 %) ne bénéficie d'aucune prestation sociale (graph. 51).

II.3.4. Proportion de dossiers « MDPH »²²

Plus d'un majeur sur 2 dont la mesure est gérée par un service MJPM possède un dossier MDPH, parmi eux, 88 % ont moins de 60 ans.

Ces données confirment que le facteur handicap est déterminant pour évaluer l'activité future des services MJPM.

Un peu plus d'un majeur sur 3 dont la mesure est gérée par un mandataire individuel ou un préposé a un dossier MDPH.

Pour les mandataires individuels, quasiment l'intégralité des majeurs protégés ayant un dossier MDPH a moins de 60 ans.

Chez les préposés d'établissements, quasiment l'intégralité des majeurs protégés de moins de 60 ans a un dossier MDPH.

	Part des majeurs protégés possédant un dossier MDPH sur le nombre total de majeurs protégés	Part des majeurs protégés possédant un dossier MDPH et étant âgés de moins de 60 ans sur le nombre total de majeurs protégés possédant un dossier MDPH	Part des majeurs protégés possédant un dossier MDPH et étant âgés de moins de 60 ans sur le nombre de majeurs protégés âgés de moins de 60 ans
Services MJPM (6 associations ont répondu, 7580 mesures)	55,21%	88,60%	72,78%
Mandataires individuels (7 mandataires ont répondu, 102 mesures)	38,24%	92,31%	59,02%
Préposés d'établissements (15 établissements ont répondu, 565 mesures)	37,88%	82,71%	94,65%

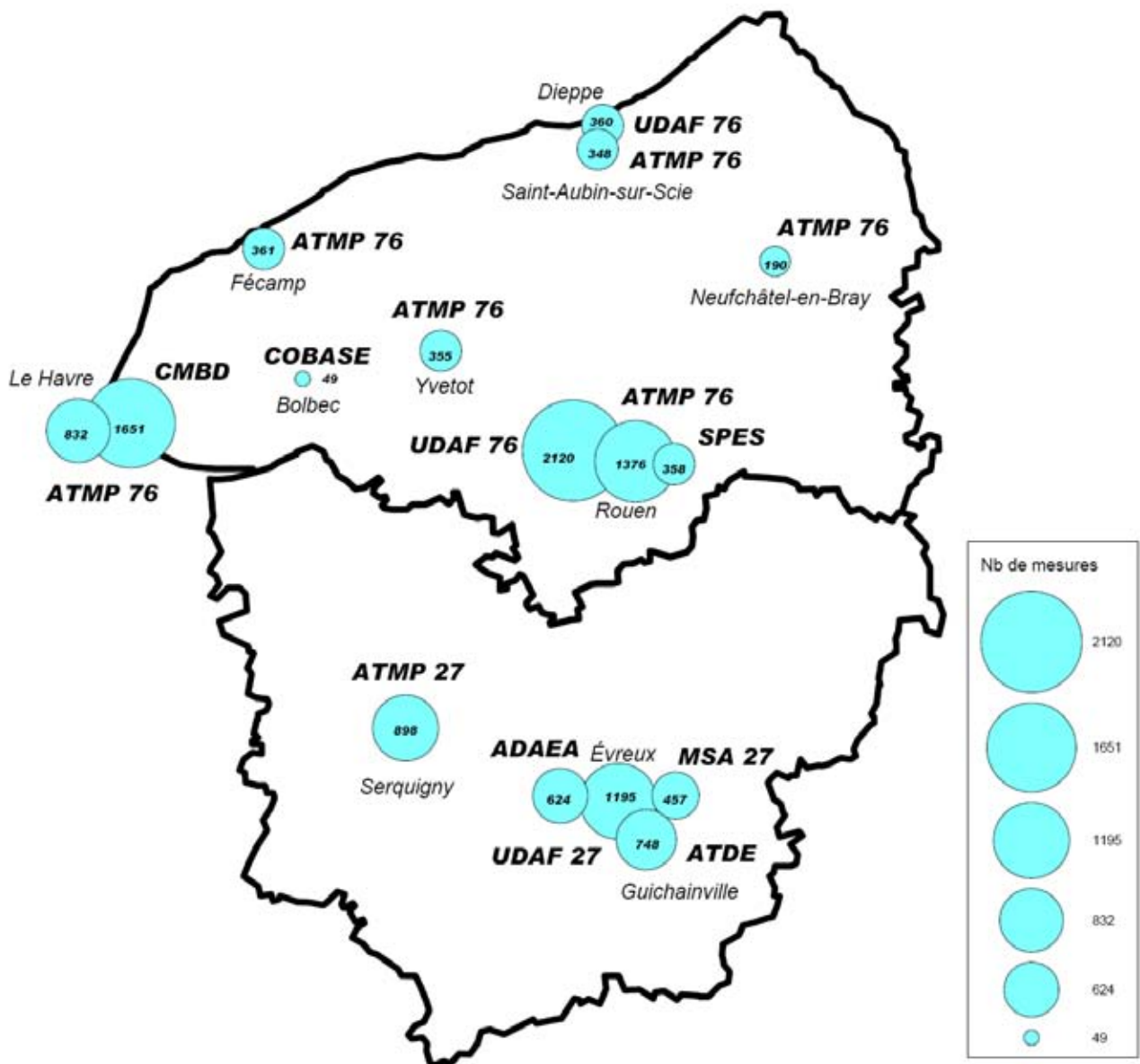
²² Maison départementale des personnes handicapées

II. Le diagnostic régional : l'état des lieux

II.4. État des lieux de l'offre

II.4.1. Territorialisation²³

CARTE 1 : IMPLANTATION DES ASSOCIATIONS ET NOMBRE DE MESURES

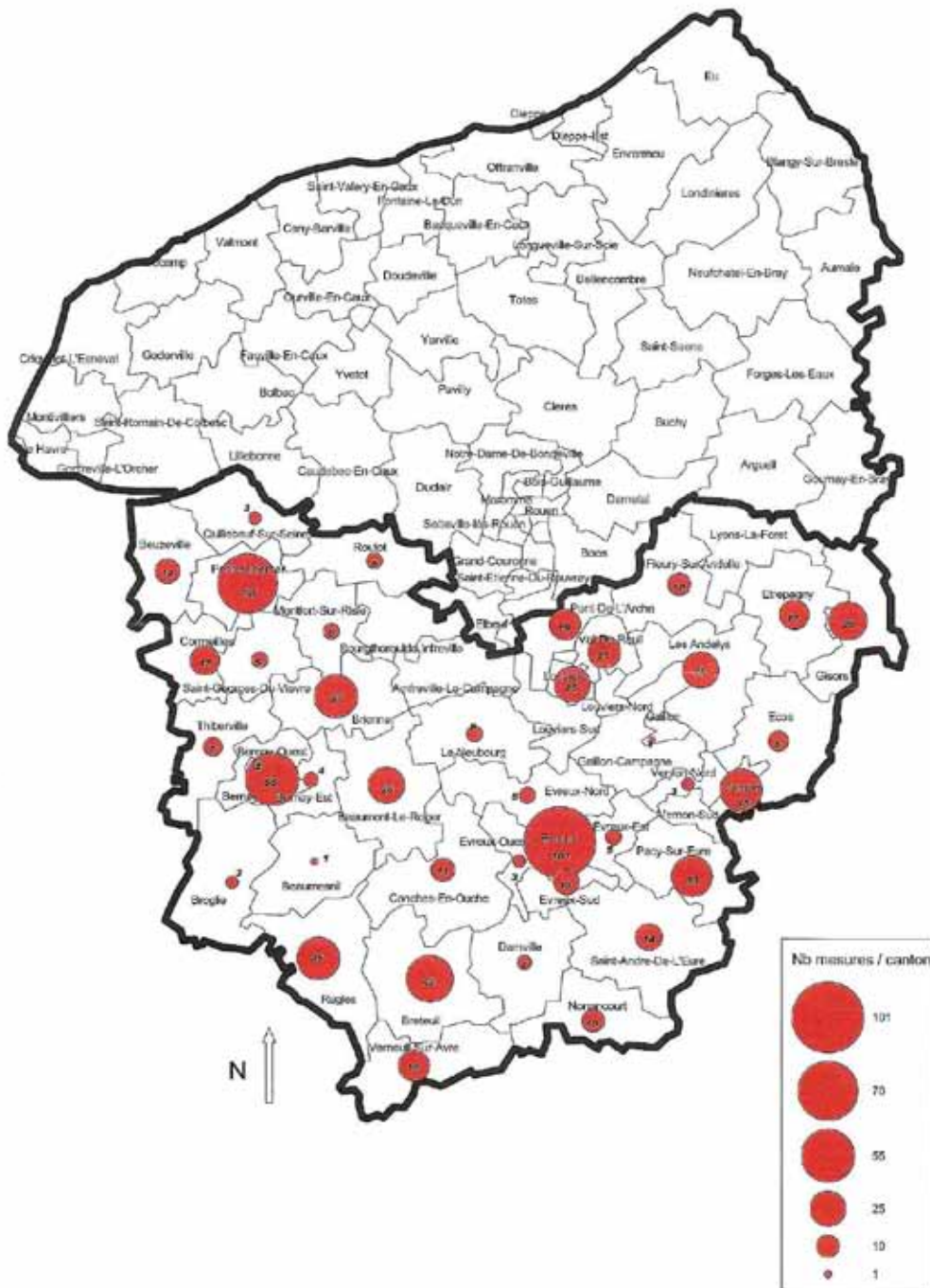


La région compte 10 **services MJPM** bénéficiant d'un financement public (carte 1). Cette carte représente la localisation des sièges sociaux des services MJPM et de leurs antennes.

Elle est à mettre en relief avec les cartes suivantes (cartes 2 à 11).

II. Le diagnostic régional : l'état des lieux

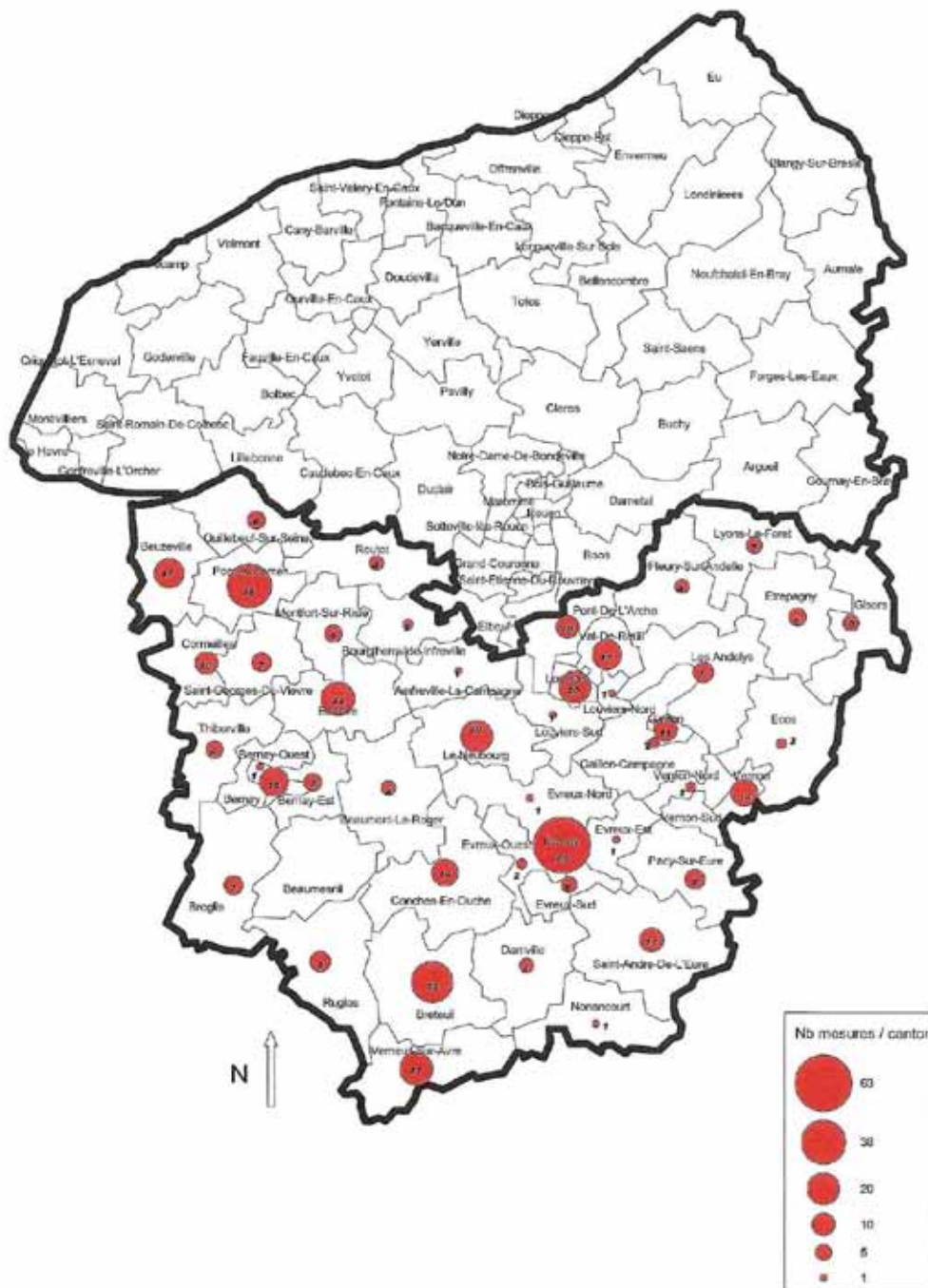
CARTE 3 : NOMBRE DE MESURES PAR CANTONS (ATDE)



L'ATDE intervient sur l'ensemble du département de l'Eure.

II. Le diagnostic régional : l'état des lieux

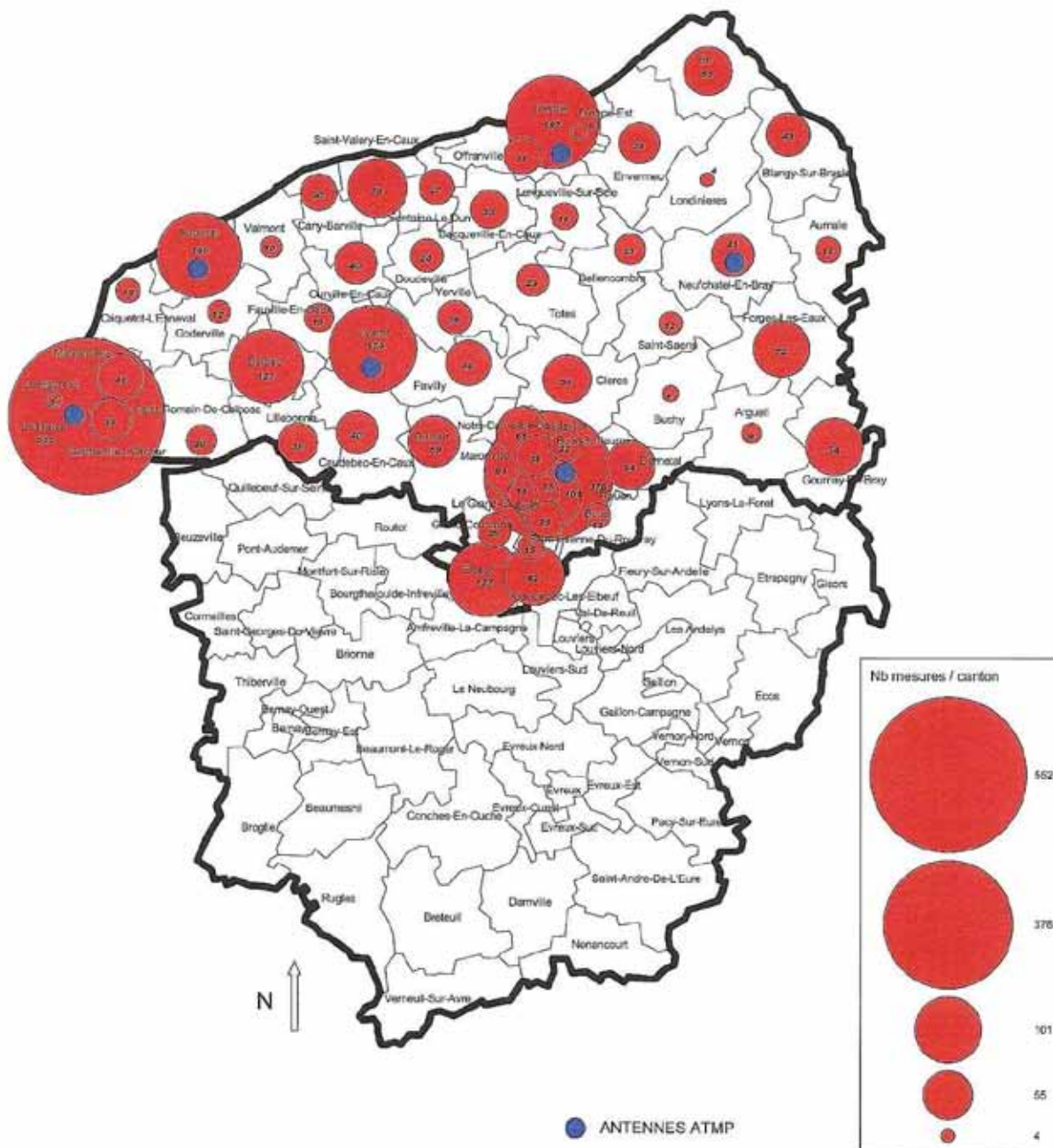
CARTE 5 : NOMBRE DE MESURES PAR CANTONS (MSA Tutelles 27)



La MSA Tutelles 27 est présente sur tous les cantons du département de l'Eure même si son activité est moins développée sur le nord-est et dans le sud-ouest du territoire.

II. Le diagnostic régional : l'état des lieux

CARTE 7 : NOMBRE DE MESURES PAR CANTONS (ATMP76)

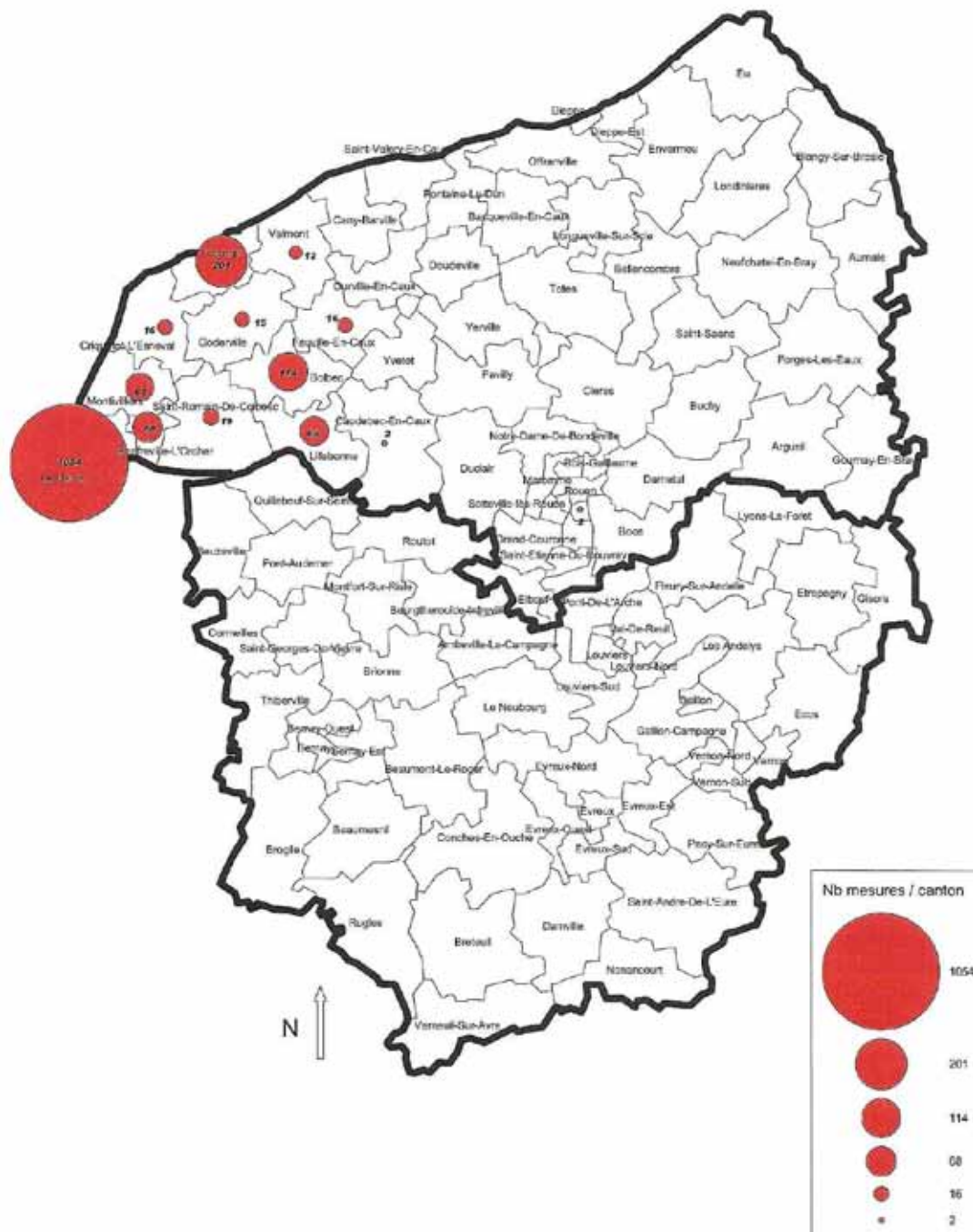


En **Seine-Maritime**, la situation est sensiblement différente (cartes 7 à 11).

Seule une association (ATMP76) couvre l'intégralité du territoire, elle possède par ailleurs plusieurs antennes (1 à Saint Aubin sur Scie, 3 au Havre, 3 à Rouen, 1 à Fécamp, 1 à Yvetot et 1 à Neufchâtel-en-Bray).

II. Le diagnostic régional : l'état des lieux

CARTE 9 : NOMBRE DE MESURES PAR CANTONS (CMBD)

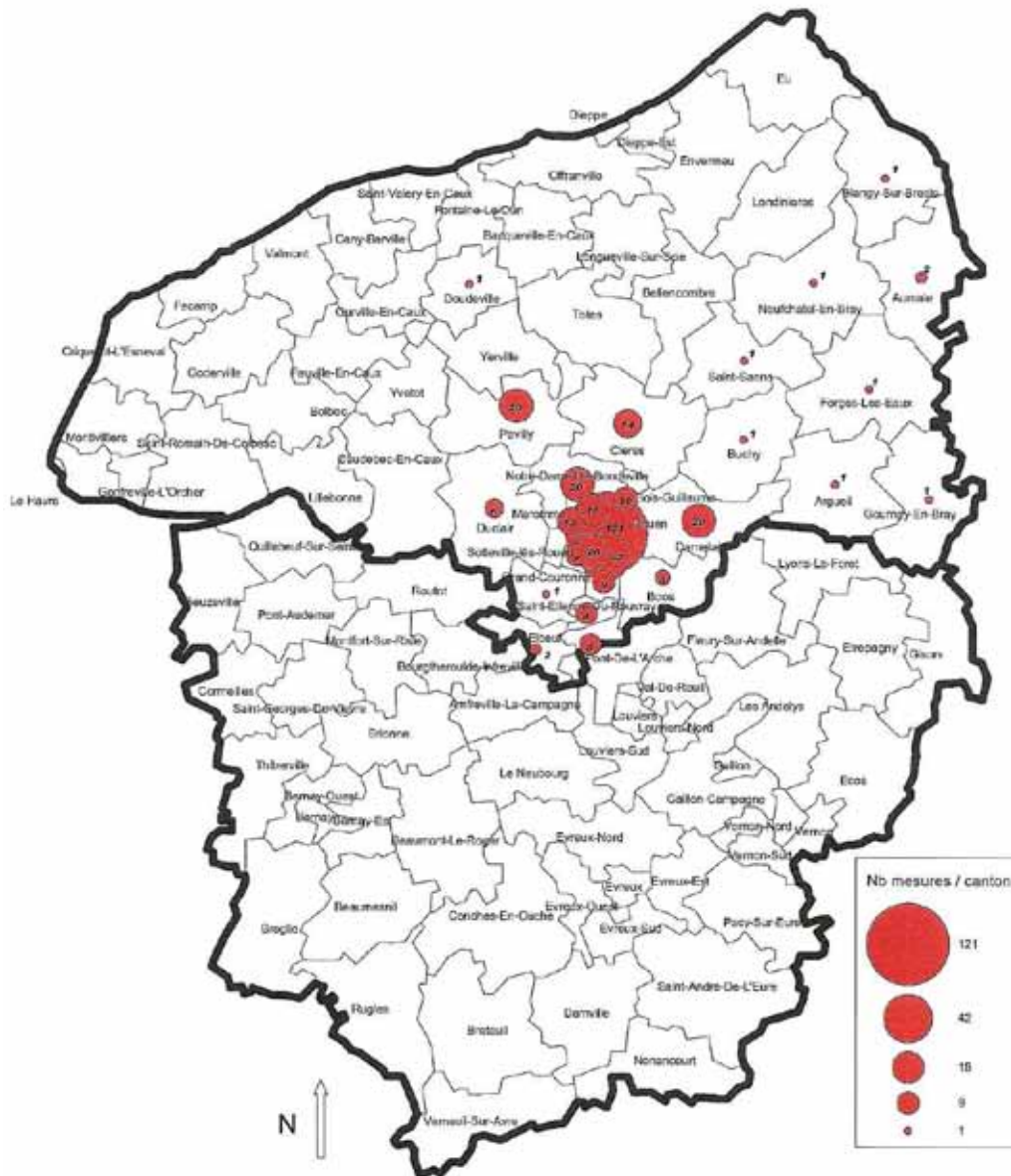


Les 3 autres associations ont choisi de limiter leur champ géographique d'activité.

Le CMBD intervient exclusivement sur le ressort du tribunal d'instance du Havre.

II. Le diagnostic régional : l'état des lieux

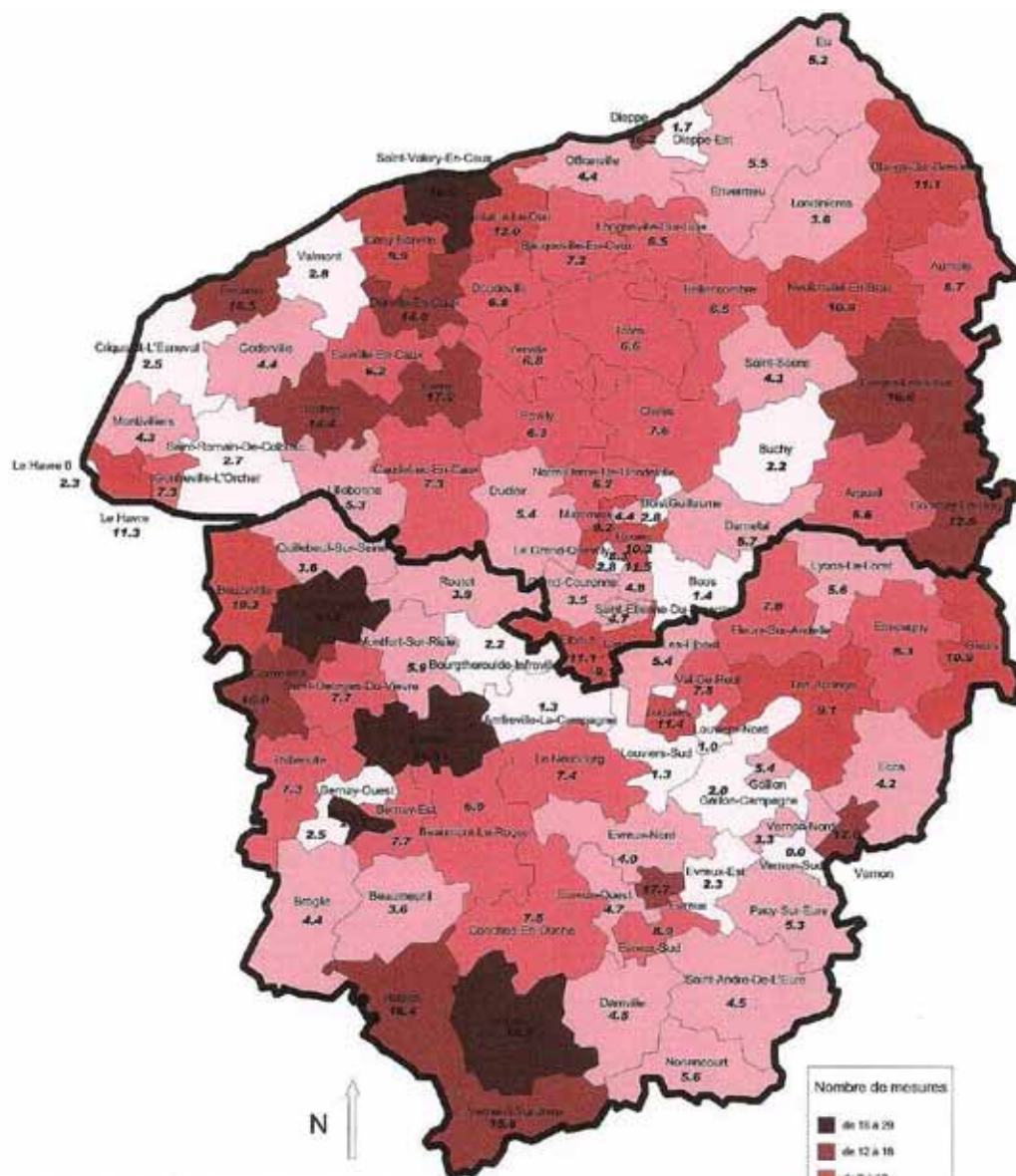
CARTE 11 : NOMBRE DE MESURES PAR CANTONS (SPES)



Le SPES n'intervient que sur l'agglomération rouennaise et ses cantons alentours (ressort du tribunal d'instance de Rouen).

II. Le diagnostic régional : l'état des lieux

CARTE 13 : NOMBRE DE MESURES PAR HABITANTS²⁴ (services MJPM)



TAUX HAUTE-NORMANDIE : 8,5

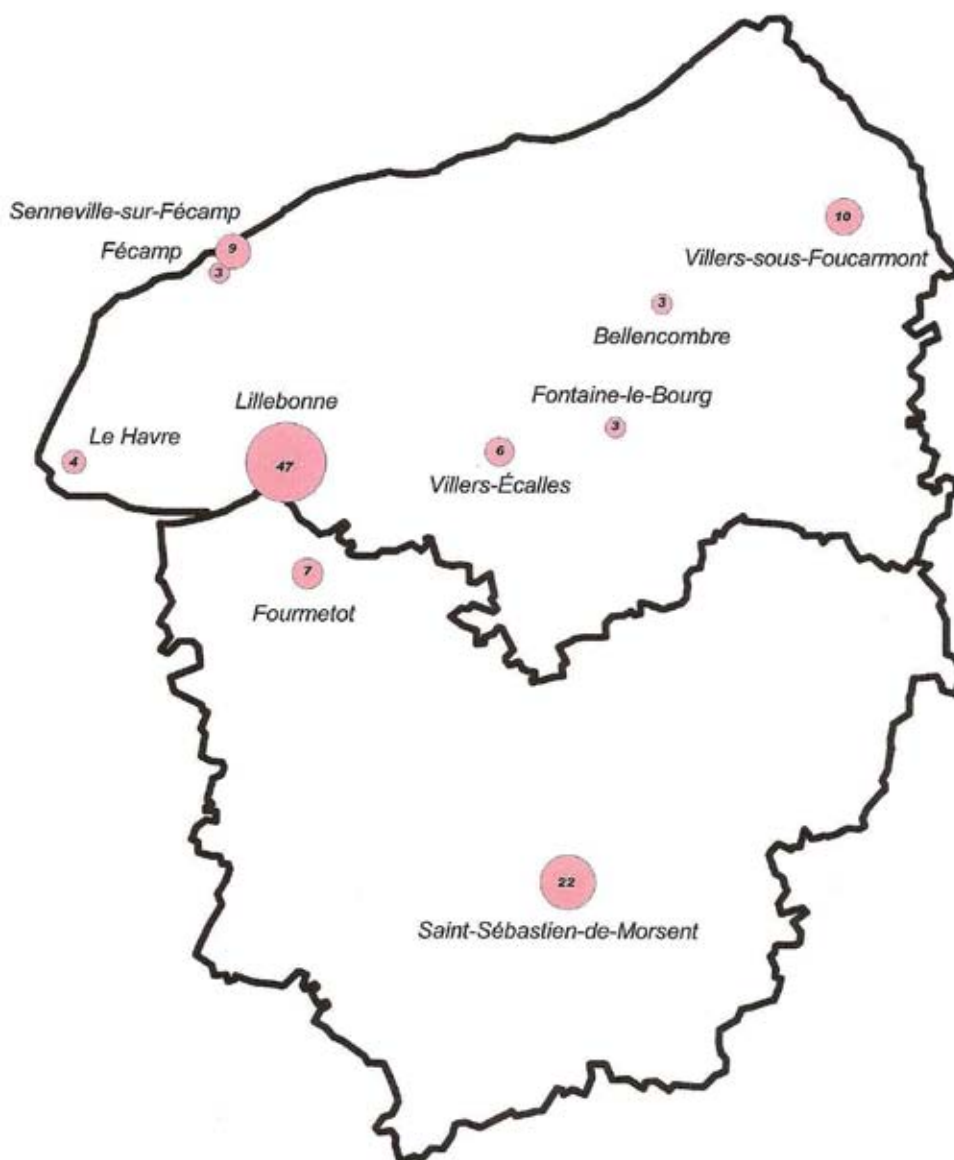
TAUX SEINE-MARITIME : 8,3

TAUX EURE : 9,1

pour 1000 adultes âgés de 18 ans et plus

Le Nord-est, le Sud et le Nord-ouest de l'Eure présentent un taux élevé de mesures de protection pour 1000 habitants (carte 13). Il en va de même en Seine-Maritime pour l'Est du département et pour le Pays de Caux (axe Saint Valéry en Caux - Rouen).

CARTE 14 : IMPLANTATION DES MANDATAIRES INDIVIDUELS ET NOMBRE DE MESURES²⁵



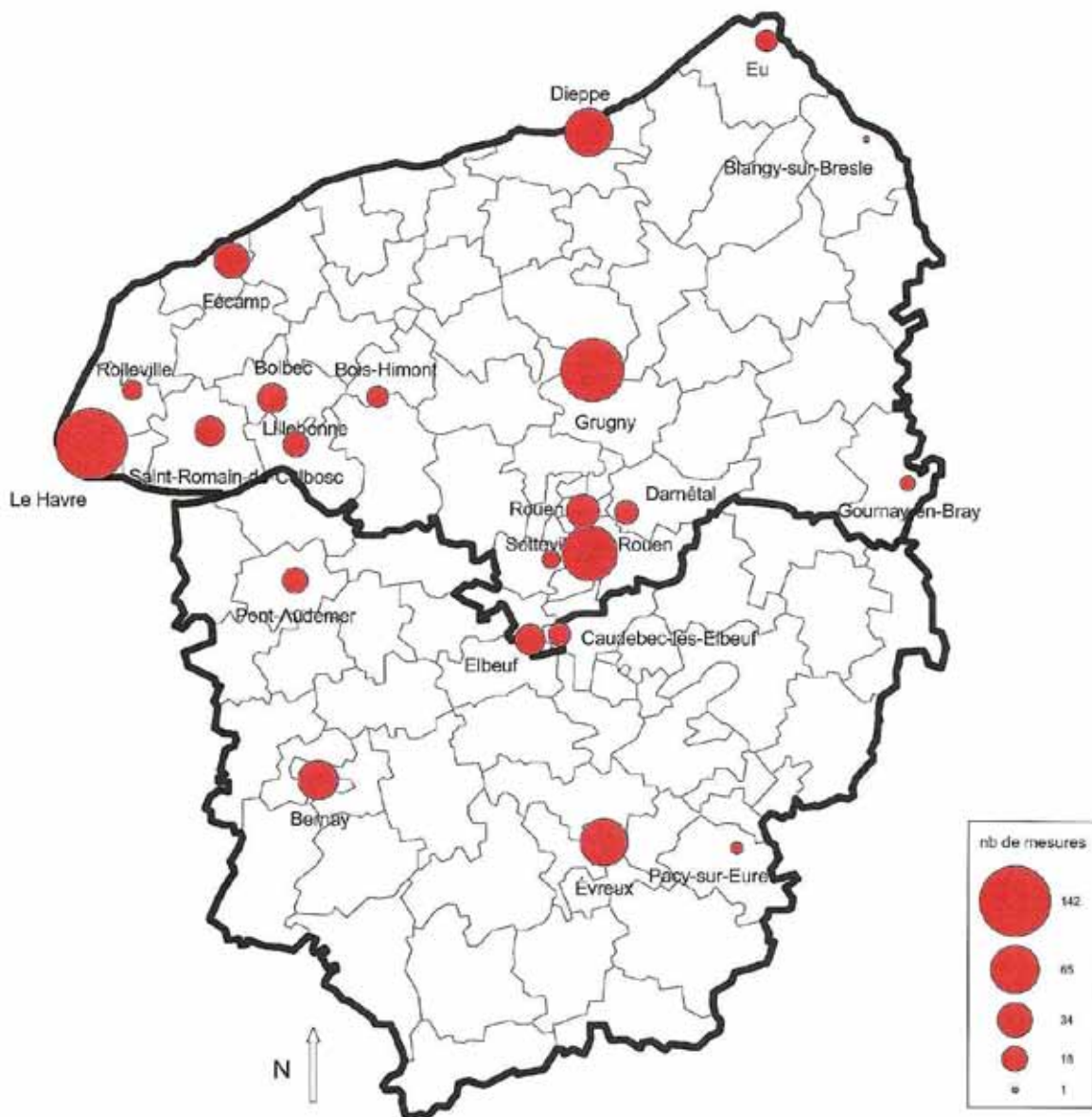
Seulement **deux mandataires individuels dans l'Eure** couvrent l'intégralité du département (carte 14). Les mandataires individuels sont **plus nombreux en Seine-Maritime** (12).

En moyenne, dans ce dernier département (pas de données recueillies sur ce point pour l'Eure), les mandataires individuels se trouvent à moins de 25 km du lieu de vie des majeurs protégés. Ce chiffre est à prendre avec précaution compte tenu des différences d'activité entre les mandataires.

²⁵ 4 mandataires individuels sis à Rouen, Ste-Marie-des-Champs, Notre-Dame-de-Gravenchon et Saint-Saëns n'ont pas répondu aux enquêtes et n'apparaissent donc pas sur cette carte

II. Le diagnostic régional : l'état des lieux

CARTE 15 : IMPLANTATION DES PREPOSES D'ETABLISSEMENTS ET NOMBRE DE MESURES²⁶



Au 1er janvier 2010, on dénombre, en Haute-Normandie, **27 préposés d'établissements** exerçant effectivement des mesures de protection (carte 15).

II. Le diagnostic régional : l'état des lieux

II.4.2. Qualification et formation des acteurs

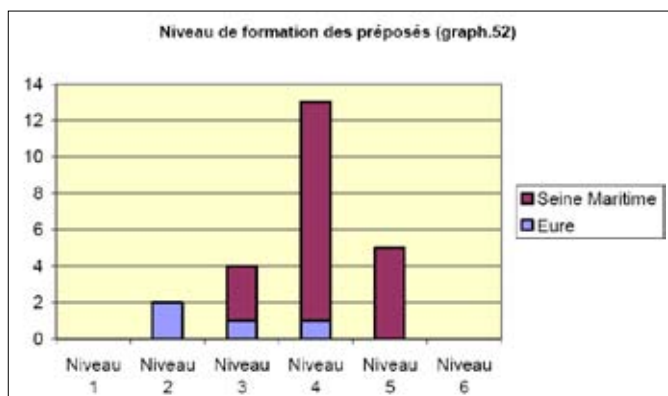
II.4.2.1. Niveaux de formation

Les données relatives aux niveaux de formation prennent en compte les diplômes effectivement détenus par les personnels (MJPM et personnel administratif) et non les diplômes requis pour l'exercice de leurs missions.

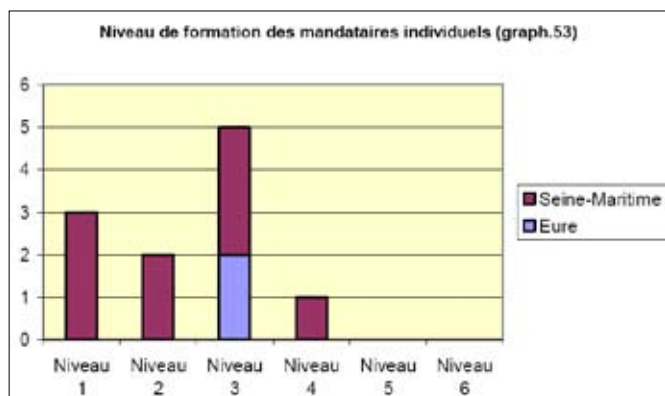
Conformément à la nomenclature des niveaux de formation²⁹, ceux-ci sont répartis en 6 niveaux :

- niveau 6 : sans diplôme,
- niveau 5 : BEP / CAP,
- niveau 4 : bac,
- niveau 3 : bac + 2,
- niveau 2 : bac + 3,
- niveau 1 : bac + 5 et plus.

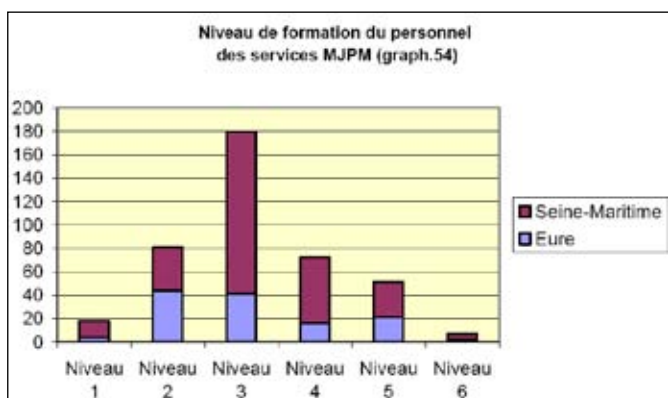
Si les **préposés d'établissements** sont majoritairement de **niveau 4** (graph. 52), un peu plus de **90 % des mandataires individuels** sont au moins de **niveau 3** (graph. 53).



Données relatives à 22 préposés d'établissement sur les 27 recensés dans la région

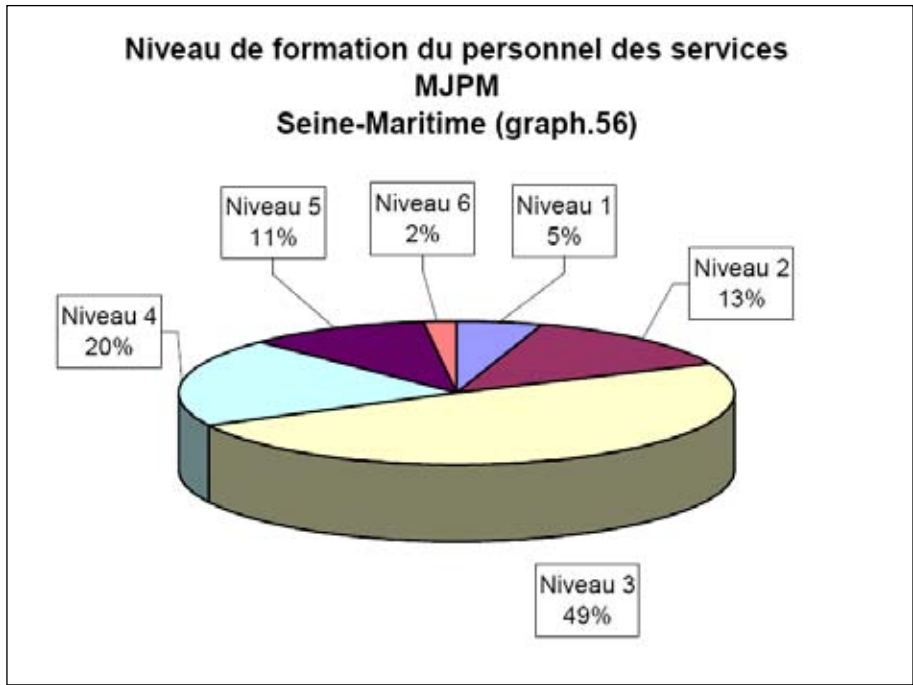
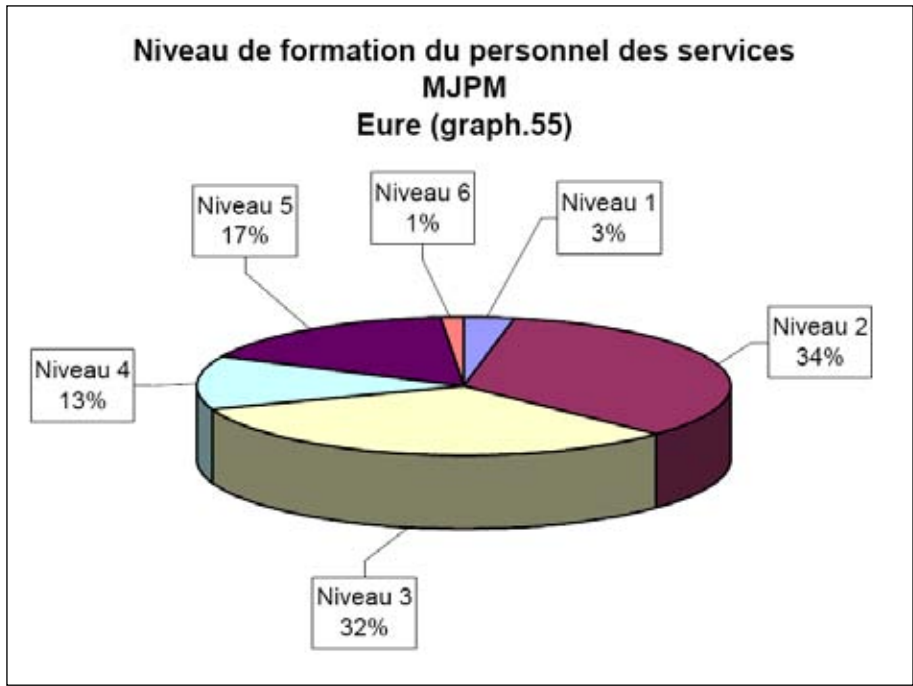


Données relatives à 10 mandataires individuels sur les 14 recensés dans la région



Près de **la moitié du personnel des services MJPM** est de **niveau 3** et plus de **2 salariés sur 3** sont au moins de **niveau 3** (graph. 54).

²⁹ Circulaire interministérielle n°11-67-300 du 11 juillet 1967



La répartition des différents niveaux de formation est sensiblement la même dans les deux départements : **la majorité du personnel est de niveaux 3 ou 2** (66% dans l'Eure, 62 % en Seine-Maritime). En revanche, les services MJPM de Seine Maritime ont une proportion de salariés de niveau 3 supérieure à celle de l'Eure (49 % contre 34 %) (graph. 55 et 56).

II. Le diagnostic régional : l'état des lieux

II.4.2.2. Qualifications des MJPM

La loi du 5 mars 2007³⁰ a créé le statut de MJPM et en a codifié la formation et la certification.

Ainsi, depuis le 1er janvier 2009, les MJPM, afin d'exercer leurs fonctions, doivent avoir suivi avec succès une formation complémentaire spécifique débouchant sur la délivrance d'un Certificat National de Compétence (CNC).

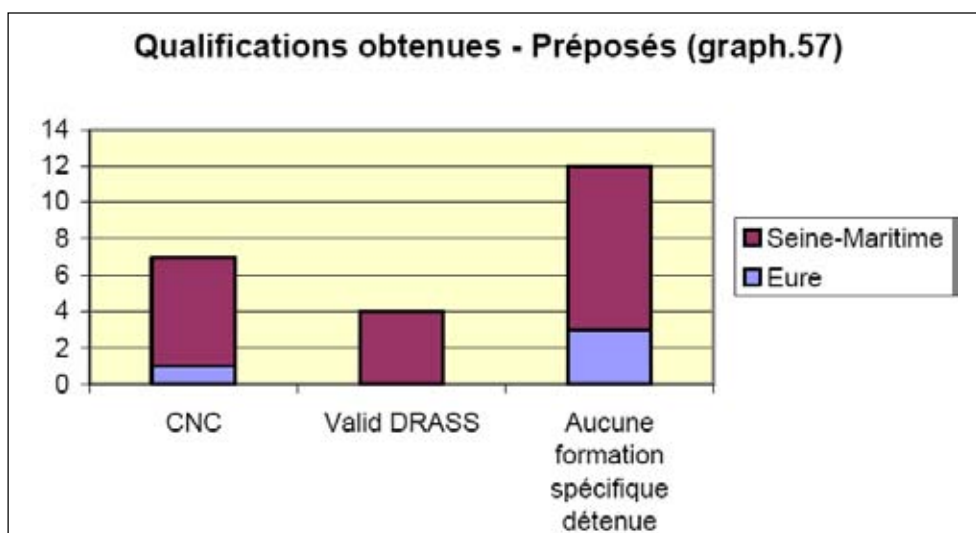
Il existe 3 types de CNC :

- un CNC mandataire judiciaire, mention « mandataire judiciaire à la protection des majeurs »,
- un CNC mandataire judiciaire, mention « mesure d'accompagnement judiciaire »,
- un CNC Délégué aux Prestations Familiales, mention « mesure judiciaire d'aide à la gestion du budget familial ».

A titre transitoire, les personnes mettant en oeuvre des mesures de protection avant le 1er janvier 2009 ont un délai de 3 ans (jusqu'au 1er janvier 2012) pour suivre cette formation et obtenir un CNC.

Les personnes titulaires d'une « validation DRASS - arrêté de 1988 »³¹ devront obtenir le CNC pour exercer des mesures de protection mais seront dispensées de la grande majorité des modules de formation.

Enfin, pour les personnes n'étant titulaires ni du CNC, ni d'une « validation DRASS - arrêté de 1988 », elles devront suivre la formation en intégralité, sauf allègements et dispenses spécifiques.



*Données au 31 décembre 2009 relatives à 23 préposés
d'établissement sur les 27 recensés dans la région*

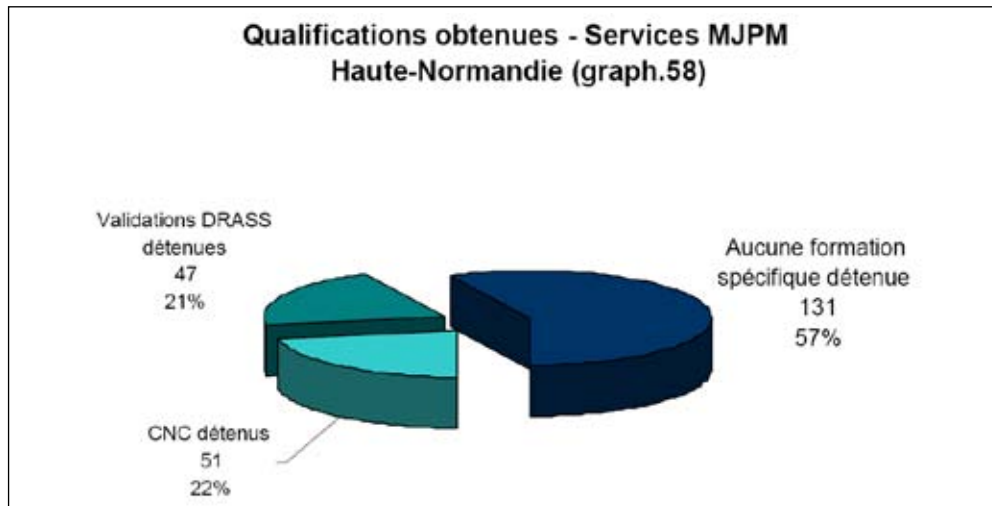
Sur les 23 préposés ayant répondu sur ce point, seuls 7 étaient au 1er janvier 2010 titulaires du CNC, 4 possédaient une « validation DRASS - arrêté de 1988 ».

Les 3/4 des préposés en poste restent à former, auxquels il conviendra d'ajouter les préposés qui seront nommés par les établissements publics de plus de 80 lits accueillant des personnes âgées ou handicapées (graph. 57).

³⁰ Via le décret n°2008-1506 du 30 décembre 2008 et l'arrêté du 2 janvier 2009

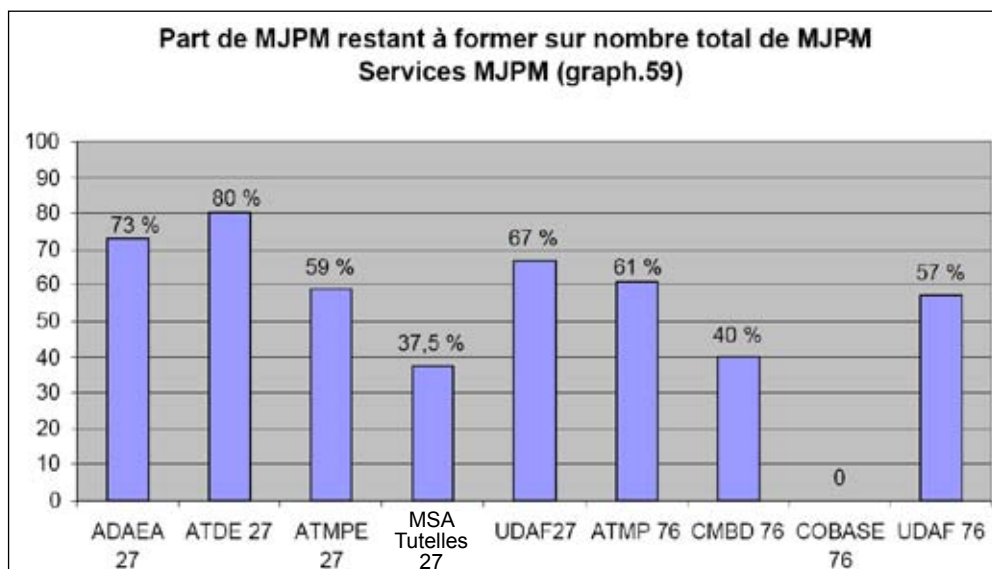
³¹ Arrêté du 28 octobre 1988 relatif à la formation des tuteurs aux majeurs protégés

Pour les mandataires individuels (6 ayant répondu aux enquêtes sur ce point), au 30 novembre 2009, on dénombrait une seule « validation DRASS - arrêté de 1988 ». **La quasi-intégralité des mandataires individuels semble rester à former.**



Données au 30 novembre 2009

Au sein des associations, près d'**1/4 des MJPM détient un CNC et plus de la moitié des MJPM ne détient aucune formation spécifique** à l'exercice de mesures de protection (graph. 58).

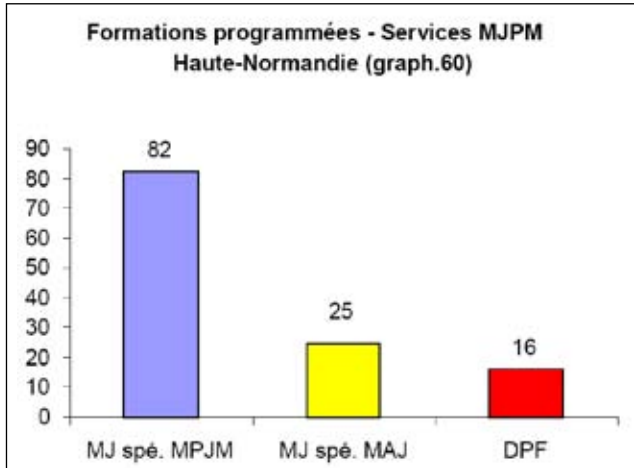


Données au 30 novembre 2009 de 9 associations sur 10 recensées

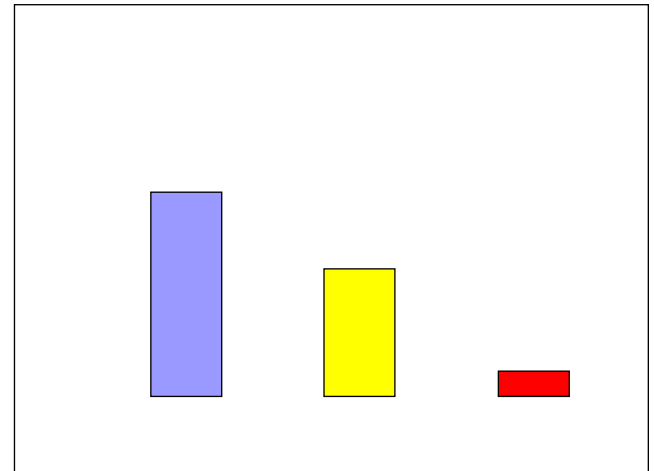
En dehors du COBASE (1 seul MJPM au sein de ce service), la proportion de MJPM restant à former varie d'une association à une autre (près de 40 % des MJPM restent à former pour 2 services, entre 57 et 67 % pour 4 services, et plus de 73 % pour 2 services). Ces proportions sont à relativiser au vu des inégalités dans les tailles des associations (graph. 59).

Le **faible taux de formation des MJPM** en association s'expliquait, au 30 novembre 2009, par une réelle complexité d'accès à la formation, complexité liée à l'individualisation du parcours de formation, à l'absence d'offre locale et à l'attente des textes précisant la mise en oeuvre de l'obligation de formation.

II. Le diagnostic régional : l'état des lieux



Données au 30 novembre 2009



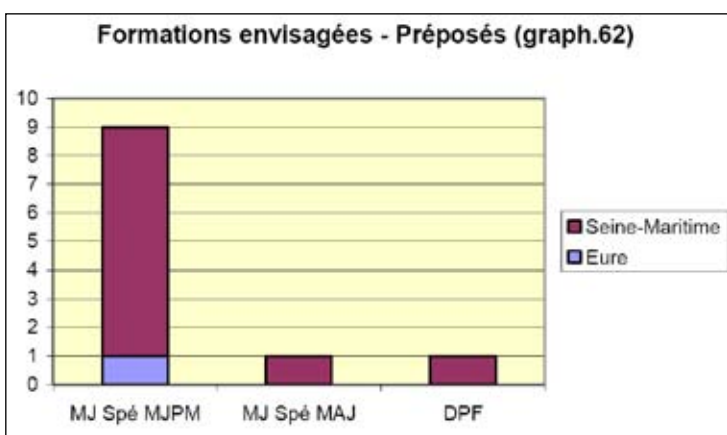
Données au 30 novembre 2009

Les services MJPM ont anticipé le besoin de formation et ont programmé des départs en formation pour leurs MJPM, principalement pour des CNC mandataire judiciaire, mention « mandataire judiciaire à la protection des majeurs » (graph. 8). D'autres départs en formation sont déjà envisagés (graph. 60)

Certains **préposés ont déjà programmé** pour 2010 et 2011 **une formation** en vue d'obtenir un CNC mandataire judiciaire, mention « mandataire judiciaire à la protection des majeurs ».

D'autres ont également envisagé des départs en formation, principalement pour des CNC mandataire judiciaire, mention « mandataire judiciaire à la protection des majeurs » (graph. 61).

Enfin, **3 préposés n'envisagent pas de suivre une formation mais plutôt de déléguer, dans le cadre d'une convention, à un préposé d'un autre établissement les mesures qui leur sont confiées.**



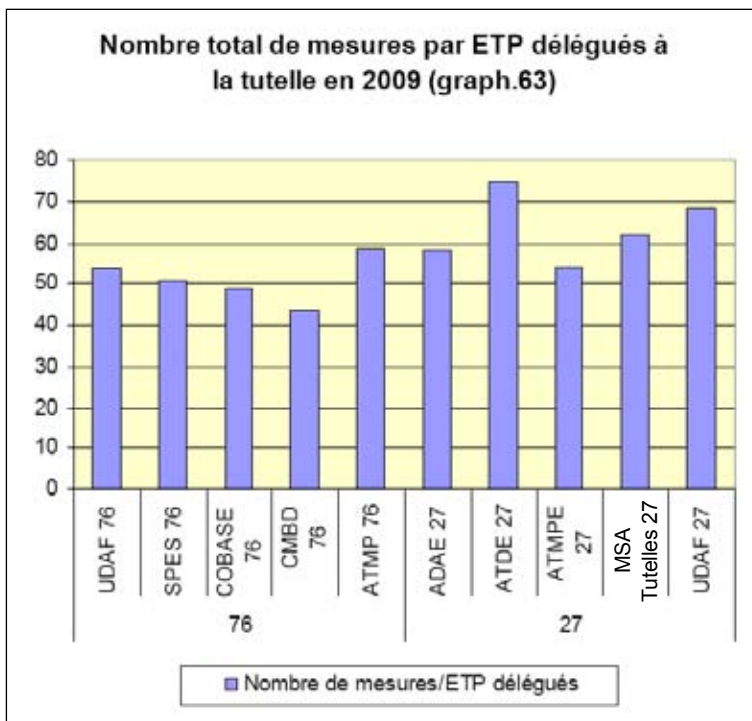
Les préposés d'établissement ont également déjà envisagé des départs en formation, principalement pour des CNC mandataire judiciaire, mention « mandataire judiciaire à la protection des majeurs » (graph. 62).

Pour les **mandataires individuels**, au 10 novembre 2009, **une seule formation était programmée**, 3 étaient envisagées et **3 mandataires individuels, gérant 15 mesures, ne souhaitent pas entamer de formation et envisageaient de mettre un terme leur activité.**

II.4.3. Répartition par Équivalent Temps Plein (ETP)

Les différences entre les services MJPM sur la répartition par équivalent temps plein (ETP) s'expliquent principalement par des organisations internes propres à chaque structure (présence ou pas d'assistant MJPM, organisation du service comptable, organisation spécifique liée aux mesures en établissement,...).

Le nombre de mesures par ETP mandataire judiciaire à la protection des majeurs permet d'apprécier le nombre de mesures moyen confié à un MJPM exerçant ses fonctions à temps plein³².



Moyenne nationale 2008 : 61.11
Moyenne régionale 2009 : 57.29 (2008 : 57.35)
Moyenne Seine-Maritime 2009 : 51.17 (2008 : 50.18)
Moyenne Eure 2009 : 63.36 (2008 : 64.86)

En Haute-Normandie, **chaque ETP mandataire judiciaire à la protection des majeurs gère en moyenne 57 mesures** (graph. 63). **Ce chiffre est inférieur à la moyenne nationale 2008 (61,11)** même si les 2 départements tendent à s'en rapprocher (par une baisse par rapport à 2008 pour l'Eure et par une augmentation pour la Seine-Maritime).

Le nombre d'ETP mandataire judiciaire à la protection des majeurs est inférieur pour un service MJPM de Seine-Maritime et nettement supérieur pour deux services de l'Eure, bien qu'un de ces services a diminué ce chiffre de quasiment 10 unités entre 2008 et 2009.

Les acteurs de terrain précisent que le nombre (57 mesures par ETP) de mesures par ETP représente une charge de travail importante et qu'il convient de le mettre en relation avec les préconisations du rapport Favard³³ sur ce point (35 à 40 mesures par ETP)

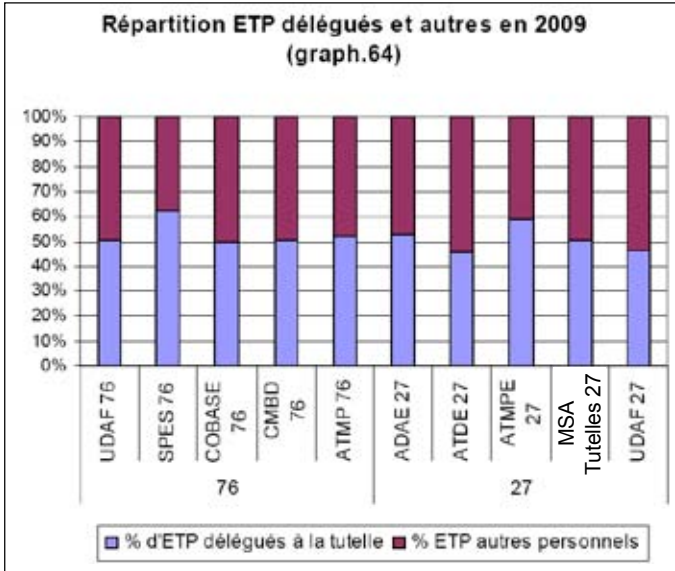
La répartition des ETP MJPM et autres permet de comparer les moyens en personnel et les choix effectués dans l'organisation du service³⁴.

³² CIRCULAIRE N°DGAS/2A/5B/2009/186 du 9 juillet 2009 – Annexe 2

³³ Rapport du groupe de travail interministériel sur le dispositif de protection des majeurs d'avril 2000

³⁴ CIRCULAIRE N°DGAS/2A/5B/2009/186 du 9 juillet 2009 – Annexe 2

II. Le diagnostic régional : l'état des lieux



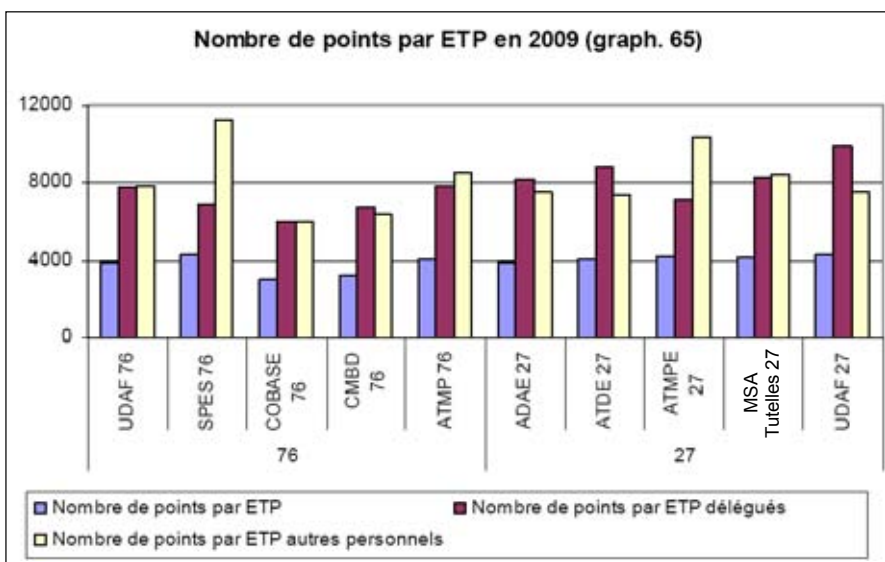
Moyenne nationale 2008 :
 - 51 % d'ETP MJPM
 - 49 % d'ETP autres personnels

En Haute-Normandie, le personnel des services MJPM est pour moitié composé de mandataires judiciaires à la protection des majeurs (51,87% en Haute-Normandie, 52,88 % pour la Seine-Maritime, 50,86 % pour l'Eure). Ces chiffres sont en adéquation avec la moyenne nationale 2008, même si 2 associations (une dans chaque département) ont une proportion de mandataires judiciaires à la protection des majeurs plus importante (graph. 64).

Le nombre de points par ETP permet d'apprécier les moyens en personnel d'un service MJPM par rapport au nombre de points. Il permet par ailleurs de mesurer la lourdeur des mesures gérées par chaque ETP³⁵.

La cotation des mesures répond à un référentiel de prise en charge basé sur 3 critères³⁶ :

- la nature de la mesure (tutelle, curatelle renforcée,...),
- le lieu d'exercice de la mesure (établissement ou domicile),
- la période d'exercice de la mesure (ouverture, fermeture, gestion courante).



Moyennes nationales 2008 :
 - Nombre de points par ETP : 4156
 (moyenne région 2009 : 3914, Seine-Maritime : 3707, Eure : 4122)
 - Nombre de points par ETP délégués : 8136
 (moyenne région 2009 : 7756, Seine-Maritime : 7047, Eure : 8465)
 - Nombre de points par ETP autres personnels : 8493
 (moyenne région 2009 : 8119, Seine-Maritime : 7996, Eure : 8242)

Chaque mesure est ainsi cotée en points au regard de ces critères.

Le nombre de points par ETP pour la Haute-Normandie est en dessous de la moyenne nationale 2008. Cette différence est particulièrement marquée pour la Seine-Maritime (graph. 65).

De même, la moyenne régionale du nombre de points par ETP délégués est inférieure à la moyenne nationale 2008 (inférieure de 13.39 % pour la Seine-Maritime, supérieure de 4.04 % pour l'Eure).

En ce qui concerne le nombre de points par ETP autres personnels, la moyenne régionale est également inférieure à la moyenne nationale (différence de 2.96 % pour l'Eure, différence de 5.85 % pour la Seine-Maritime).

³⁵ CIRCULAIRE N°DGAS/2A/5B/2009/186 du 9 juillet 2009 – Annexe 2

³⁶ CIRCULAIRE N°DGAS/2A/5B/2009/186 du 9 juillet 2009 – Annexe 3

II.4.4. Les dispositifs d'aide aux tuteurs familiaux

Prévue par l'article L 215-4 du CASF, l'aide aux tuteurs familiaux répond à l'esprit de la réforme des tutelles qui réaffirme la primauté de la tutelle familiale.

La quasi-totalité (4 sur 5) des **services MJPM de Seine-Maritime ont mis en place des interventions collectives et individuelles afin d'informer les tuteurs familiaux.**

Plusieurs modes d'aide sont proposés :

- permanences téléphoniques,
- permanences dans les Maisons de la Justice et du Droit,
- accueil sur rendez-vous,
- déplacements à domicile,
- informations des professionnels de terrain (travailleurs sociaux,...),
- envois de documents d'informations.

Aucun dispositif similaire n'existe, à ce jour, **dans l'Eure** et aucune association n'a mis en place de dispositif d'aide aux tuteurs familiaux.

Compte tenu de l'importance du nombre de mesures confiées aux familles (près de 7 200 mesures, soit un peu plus d'un tiers des mesures en Haute-Normandie), il appartient de **continuer de développer en Seine-Maritime** les dispositifs d'aide aux tuteurs familiaux et d'en **créer dans l'Eure**.

III. Les perspectives

III.1. Les perspectives concernant la demande

III.2. Les perspectives concernant l'offre

III. Les perspectives

La définition des perspectives est un exercice difficile.

Afin de définir les perspectives à 5 ans, il a été nécessaire de se référer aux années 2007 et 2008, années précédant l'entrée en vigueur de la réforme et à l'année 2009, année d'entrée en vigueur de la réforme ;

Il convient d'être prudent avec les perspectives présentées ci-après, les années de référence présentant un caractère atypique dû aux premiers effets de la mise en oeuvre de la réforme.

III.1. Les perspectives concernant la demande

III.1.1. Les différents facteurs déterminants

Les différents acteurs s'accordent à dire que **les incidences de la loi du 5 mars 2007 sont difficiles à appréhender** et envisagent une **stagnation de l'activité sur les 2 ou 3 prochaines années avant une reprise de la croissance du nombre de mesures dans les années suivantes.**

Divers facteurs ont pu être identifiés comme ayant une incidence sur le nombre de mesures, le type de mesures et la prescription des mesures à échéance 2014.

Toutefois, **le poids de chacun de ces facteurs** dans l'évolution du nombre de mesures à cette échéance est **difficile à déterminer.**

Au titre de ces facteurs, on peut citer :

- **le vieillissement de la population** : il est identifié comme facteur **particulièrement déterminant pour l'évaluation de l'activité tutélaire en établissement.** Ce facteur semble a priori **moins déterminant**, au regard des données statistiques actuelles, **pour les services MJPM, même s'il pourrait revêtir un caractère important dans le futur** (incidence du vieillissement des personnes faisant l'objet de mesures de protection ou des aidants familiaux des personnes ne bénéficiant pas à ce jour de mesures),
- **l'évolution de certaines maladies**, notamment la maladie d'Alzheimer,
- **l'évolution du handicap** : on peut en déduire que **l'évolution du handicap est un facteur déterminant pour évaluer l'activité future** au vu de l'importante proportion de majeurs protégés titulaires de l'AAH dans le public géré par **les services MJPM,**
- **l'impact de la réforme des tutelles** :
 - **le réexamen de toutes les mesures d'ici 2014** (non renouvellement ou caducité) **pourrait entraîner une diminution de leur nombre,**
 - **l'obligation pour les établissements de plus de 80 lits de nommer un mandataire pourrait modifier la prescription des mesures par les juges.** Les services MJPM et les préposés d'établissements pensent que si en théorie cette disposition devrait avoir des conséquences sur leur activité, en pratique il en sera différemment puisque **les juges ne sont pas liés par cette nouvelle obligation.** Par ailleurs, **cette disposition pourrait modifier la répartition des mesures par lieu d'exercice (domicile/établissement).** Les effets de cette disposition sur l'activité tutélaire sont également **difficiles à appréhender et rendent compliquée la détermination de perspectives,**
 - **l'incidence de la mise en oeuvre des MASP** sur l'activité des services MJPM **et des mandats de protection future** pourrait modifier les volumes de mesures confiés aux différents acteurs, mais **ces nouveaux types de protection judiciaire sont récents** et il est **encore très tôt pour mesurer leur éventuelle incidence sur l'activité tutélaire,**

- la disparition de la possibilité par les Juges des Tutelles de se saisir d'office devrait entraîner une diminution du nombre de mesures.

- l'impact de la réforme de la carte judiciaire : les regroupements de tribunaux d'instance entraînent un **allongement des délais de procédure** et rendent **plus difficile la saisine du Juge des Tutelles**, notamment pour la population la plus éloignée des tribunaux.

III.1.2. Le nombre de mesures

Afin de tenter de quantifier les mesures à échéance de cinq ans, il a été pris en compte les constats résultant des études statistiques menées précédemment. L'impact sur l'activité tutélaire de certains facteurs étant incertain et pouvant difficilement être évalué, les hypothèses servant de base aux différents modes de calcul adoptés, seront à confirmer dans l'avenir.

Concernant les **services MJPM**, le bilan statistique dressé grâce aux études menées fait apparaître que ces services connaissent depuis 2 ans une croissance de leur nombre de mesures, bien que celle-soit moindre par rapport à celle constatée les années antérieures à la publication de la loi du 5 mars 2007. De même, il a été constaté que le facteur « handicap » était important mais qu'il était difficile de mesurer son incidence.

Compte tenu de ces éléments, deux hypothèses peuvent être retenues :

- celle d'un **taux de croissance annuel prenant en compte le ralentissement de la croissance** sur la période de référence (2007 à 2009),
- celle d'un **taux de croissance annuel moyen stable** sur la période de référence (2007 à 2009).

Compte tenu de ces hypothèses, **le nombre de mesures gérées par les associations au 31 décembre 2014 pourrait se situer entre 11261 et 12349.**

	Seine-Maritime			Eure			Haute-Normandie	
	Taux de croissance avec prise en compte du ralentissement	Mesures supplémentaires	Nombre total de mesures	Taux de croissance avec prise en compte du ralentissement	Mesures supplémentaires	Nombre total de mesures	Mesures supplémentaires	Nombre total de mesures
31/12/2009			7476			3707		11183
31/12/2010	0,37 %	28	7504	0,50 %	19	3726	47	11230
31/12/2011	0,12 %	9	7513	0,25 %	9	3735	18	11248
31/12/2012	0,04 %	3	7516	0,13 %	5	3740	8	11256
31/12/2013	0,01 %	1	7517	0,07 %	3	3743	4	11260
31/12/2014	0,00 %	0	7157	0,04 %	1	3744	1	11261

	Seine-Maritime			Eure			Haute-Normandie	
	Taux de croissance avec prise en compte du ralentissement	Mesures supplémentaires	Nombre total de mesures	Taux de croissance avec prise en compte du ralentissement	Mesures supplémentaires	Nombre total de mesures	Mesures supplémentaires	Nombre total de mesures
31/12/2009			7476			3707		11183
31/12/2010	2,25 %	168	7644	1,50 %	56	3763	224	11407
31/12/2011	2,25 %	172	7816	1,50 %	56	3819	228	11635
31/12/2012	2,25 %	176	7992	1,50 %	57	3876	233	11868
31/12/2013	2,25 %	180	8172	1,50 %	58	3934	238	12106
31/12/2014	2,25 %	184	8356	1,50 %	59	3993	243	12349

III. Les perspectives

Concernant les **mandataires individuels**, les **mêmes hypothèses que pour les services MJPM** peuvent être retenues.

	Haute-Normandie					
	Taux de croissance annuel moyen	Mesures supplémentaires	Nombre total de mesures	Taux de croissance avec prise en compte du ralentissement	Mesures supplémentaires	Nombre total de mesures
31/12/2009			113			113
31/12/2010	19,76 %	22	125	2,71 %	3	116
31/12/2011	19,76 %	25	150	0,38 %	0	116
31/12/2012	19,76 %	30	180	0,05 %	0	116
31/12/2013	19,76 %	36	216	0,01 %	0	116
31/12/2014	19,76 %	43	259	0,00 %	0	116

Le nombre de mesures gérées par ces acteurs au 31 décembre 2014 pourrait alors se situer entre 116 et 259.

Concernant les **préposés en établissements**, le bilan statistique dressé fait apparaître une **baisse continue de leur activité depuis 2007, malgré l'effectivité de l'obligation de désigner un préposé au sein des établissements de plus de 80 lits depuis le 1er janvier 2009**. Afin de déterminer l'évolution de l'activité de ces acteurs, **il a été pris en compte** les tendances statistiques résultantes du **PRIAC³⁷**, programme **intégrant notamment les données relatives au vieillissement de la population, celles liées à l'évolution de la dépendance ainsi que les données propres aux taux d'équipement dans la région**.

Compte tenu de ces éléments, **deux hypothèses peuvent être retenues** :

- celle d'un **taux de croissance annuel moyen stable** sur la période de référence (2007 à 2009) **différent pour les établissements accueillant des personnes âgées et pour les autres établissements** (CHS, CHU, établissements accueillants des personnes handicapées),
- celle de la **prise en compte du vieillissement de la population** (sur la base des préconisations du PRIAC en termes d'augmentation de nombre de places d'établissements accueillant des personnes âgées) ; **dans cette hypothèse, une croissance nulle pour les autres établissements a été retenue**.

	Haute-Normandie						TOTAL
	Établissements Personnes Âgées			Autres (CHS, étab. handicapés, CHU)			
	Taux de croissance annuel moyen	Mesures perdues	Nombre de mesures	Taux de croissance annuel moyen	Mesures perdues	Nombre de mesures	
31/12/2009			522			191	713
31/12/2010	-9,29 %	48	474	-5,58 %	11	180	654
31/12/2011	-9,29 %	44	430	-5,58 %	10	170	600
31/12/2012	-9,29 %	40	390	-5,58 %	9	161	551
31/12/2013	-9,29 %	36	354	-5,58 %	9	152	506
31/12/2014	-9,29 %	32	322	-5,58 %	9	143	465

	Haute-Normandie						TOTAL
	Pourcentage d'augmentation du nombre de place (source PRIAC)	Places supplémentaires	Nombre de places des Etab. Pers. Âgées accueillant des majeurs protégés	Proportion de majeurs protégés en Etab. Pers. Âgées dont la mesure de protection est gérée par un préposé	Nombre de mesures Etab. Pers. Âgées	Nombre de mesures autres étab. (CHS, CHU, étab. Pers. Hand.)	
31/12/2009			3828	13,64 %	522	191	713
31/12/2010	0,75 %	29	3857	13,64 %	526	191	717
31/12/2011	2,62 %	101	3958	13,64 %	540	191	731
31/12/2012	1,35 %	53	4011	13,64 %	547	191	738
31/12/2013	1,14 %	46	4057	13,64 %	553	191	744
31/12/2014							

Ainsi le **nombre de mesures gérées par les préposés d'établissements au 31 décembre 2013** (le PRIAC s'arrêtant en 2013) **se situerait entre 506 et 744 mesures**.

³⁷ Programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie

III. Les perspectives

III.2. Les perspectives concernant l'offre

III.2.1. L'aspect territorialisation

En Haute-Normandie, le nombre d'acteurs apparaît suffisant pour satisfaire la demande.

Dans l'Eure, 4 services MJPM sur 5 sont implantés sur le territoire de la communauté d'agglomération d'Evreux. Néanmoins la couverture territoriale est assurée complètement par les 5 associations pour l'ensemble du département à partir de leur siège. Par ailleurs, les deux mandataires exerçant à titre individuel interviennent respectivement sur le secteur Est et Ouest du département de l'Eure en fonction de leur domicile.

Il conviendrait de mener une réflexion, en lien avec les DDCS, sur l'opportunité de rapprocher l'offre et la demande. Sans présager du résultat de ces réflexions, elles pourraient être menées sur la base d'un calcul coût / avantage.

Plusieurs options pourraient être étudiées pour ce faire :

- **sectorisation** des services MJPM,
- **création ou développement de lieux de permanence** dans des lieux publics tels que les pôles sociaux, les tribunaux,
- **développement d'antennes.**

III.2.2. L'aspect formation

Concernant les services MJPM, une grande proportion de mandataires reste à former et les services MJPM redoutent que cela nuise à l'organisation de leur activité. Toutefois, cet élément est à relativiser dans la mesure où le nombre d'heures de formation varie en fonction de la formation initiale du mandataire judiciaire.

Les mandataires individuels s'inquiètent de l'impact, sur leur activité, des nouvelles obligations de formation qui sont chronophages et onéreuses. De ce fait, même s'ils s'accordent à dire que ces formations leur apporteront crédibilité et reconnaissance (au regard des juges notamment), certains mandataires ne peuvent ou ne souhaitent assumer cette nouvelle charge et seront alors contraints de mettre un terme à leur activité.

Les préposés n'ayant pas encore répondu aux obligations de formation s'inquiètent également des conséquences de cette nouvelle réglementation sur leur activité (formation lourde et onéreuse pour parfois un nombre de mesures gérées assez faible) et les établissements envisagent des projets de mutualisation et de coopération afin de contourner cet inconvénient.

IV. Création d'un observatoire de l'activité tutélaire

IV. Création d'un observatoire de l'activité tutélaire

Il s'agit de **créer une instance** permettant de **mesurer chaque année l'évolution de l'activité tutélaire** afin de pouvoir **compléter et/ou actualiser les informations contenues dans le schéma**.

En effet, d'une part, il conviendra de **préciser les données** présentes dans ce premier schéma, données incomplètes notamment du fait des difficultés à collecter des informations (absence d'outils statistiques, de fichiers communs, ...) et des interrogations en suspens (impact de la réforme de la carte judiciaire, évolution des MASP ainsi que des mandats de protection future, évolution du nombre de mandataires individuels et du nombre de préposés d'établissements).

Par ailleurs, il conviendra d'**observer les évolutions** de l'activité tutélaire et d'**affiner les études** menées à ce jour (cf. fiches actions ci-dessous).

Enfin, il sera nécessaire d'**actualiser** et d'**adapter les préconisations et perspectives** présentes dans ce document au regard des nouvelles données recueillies.

Seront invités à composer cette instance **tous les acteurs et tous les partenaires** (externes et internes) qui ont été consultés jusqu'alors.

Il est prévu que **cette instance se réunisse deux fois par an, une fois** au cours du dernier trimestre de l'année **pour envisager les futures enquêtes statistiques** et **une fois** au cours du premier trimestre de l'année suivante pour **présenter les résultats de ces enquêtes** et si nécessaire pour **proposer des modifications au schéma**.

ACTION 1		EXERCICE DES MESURES DE PROTECTION	
Objectifs à atteindre		Obtenir des informations relatives notamment aux visites à domicile et à la durée de prise en charge des majeurs	
Référents		DRJSCS	
Partenaires		DDCS, services MJPM, mandataires individuels, préposés d'établissements	
Calendrier de réalisation		2011	

ACTION 2		INFORMATIONS RELATIVES AUX MASP ET MJAGBF	
Objectifs à atteindre		Obtenir des informations relatives notamment au nombre, à la typologie du public bénéficiaire (âge, revenus,...)	
Référents		DRJSCS, Conseils généraux	
Partenaires		DDCS, Conseils généraux, services MJPM	
Calendrier de réalisation		2011	

ACTION 3 FINANCEMENT DES MESURES	
Objectifs à atteindre	Obtenir des informations relatives à la part de l'État / des Départements / des organismes de sécurité sociale / des majeurs protégés dans le financement des mesures
Référents	DRJSCS
Partenaires	DDCS, Conseil généraux, services MJPM, mandataires individuels, préposés d'établissements, organismes de sécurité sociale
Calendrier de réalisation	2011

ACTION 4 COOPÉRATION ET COORDINATION ENTRE LES DIFFÉRENTS ACTEURS	
Objectifs à atteindre	- Dispositif d'aide aux tuteurs familiaux - Formation des MJPM - Coopération entre établissements (délégation, regroupement)
Référents	DRJSCS
Partenaires	DDCS, Conseil généraux, services MJPM, mandataires individuels, préposés d'établissements
Calendrier de réalisation	2011

ACTION 5 CONNAISSANCE DU FONCTIONNEMENT DES DIFFÉRENTS ACTEURS	
Objectifs à atteindre	Obtenir des informations relatives l'organisation et au fonctionnement des services et personnes mettant en oeuvre les mesures de protection (exercice de la mission sur les plans humain et matériel...)
Référents	DRJSCS
Partenaires	DDCS, services MJPM, mandataires individuels, préposés d'établissements
Calendrier de réalisation	2012

ACTION 6 CONNAISSANCE DES PUBLICS BÉNÉFICIAIRE DES MESURES DE PROTECTION	
Objectifs à atteindre	Obtenir des informations sur les problématiques du logement (lieux de vie des majeurs), de la santé, de l'autonomie, des troubles psychiques,...
Référents	DRJSCS
Partenaires	DDCS, services MJPM, mandataires individuels, préposés d'établissements, Agence Régionale de Santé
Calendrier de réalisation	2013

Lexique

Lexique

A

AAH : Allocation aux adultes handicapés
ADAEA : Association départementale pour l'aide à l'enfance et aux adultes
AESF : Accompagnement en Économie Sociale et Familiale
AGBF : Aide à la gestion du budget familial
ALS : Allocation de logement à caractère social
APA : Allocation personnalisée d'autonomie
API : Allocation parent isolé
APL : Aide personnalisée au logement
ARS : Allocation de rentrée scolaire
ASF : Allocation de soutien familial
ASH : Actualités sociales hebdomadaires
ASPA : Allocation de solidarité aux personnes âgées
ATDE : Association tutélaire départementale de l'Eure
ATMP : Association tutélaire des majeurs protégés
ATMPE : Association tutélaire des majeurs protégés de l'Eure

B

BEP : Brevet d'études professionnelles

C

CAF : Caisse d'allocations familiales
CAP : Certificat d'aptitude professionnelle
CASF : Code de l'action sociale et des familles
CCAS : Centre communal d'action sociale
CDC : Caisse des dépôts et consignations
CHS : Centre hospitalier spécialisé
CHU : Centre hospitalier universitaire
CMBD : Centre Maurice Begouen Demeaux
CNC : Certificat national de compétence
COBASE : Comité Bolbécais d'Action Sociale et Educative
COPIL : Comité de pilotage
CPAM : Caisse primaire d'assurance maladie
CRAM : Caisse régionale d'assurance maladie
CROSMS : Comité régional de l'organisation sociale et médico-sociale

D

DDASS : Direction départementale des affaires sanitaires et sociales
DDCS : Direction départementale de la cohésion sociale
DGAS : Direction générale de l'action sociale
DGCS : Direction générale de la cohésion sociale
DGF : Dotation globale de financement
DPF : Délégué aux prestations familiales
DRASS : Direction régionale des affaires sanitaires et sociales
DREES : Direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques
DRJSCS : Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale

E

ETP : Équivalent temps plein

F

FINESS : Fichier national des établissements sanitaires et sociaux

FNAT : Fédération nationale des associations tutélares

I

IDS : Institut du développement social

INSEE : Institut national de la statistique et des études économiques

M

MAJ : Mesure d'accompagnement judiciaire

MASP : Mesure d'accompagnement social personnalisé

MDPH : Maison départementale des personnes handicapées

MJ : Mandataire judiciaire

MJAGBF : Mesure judiciaire d'aide à la gestion du budget familial

MJPM : Mandataire judiciaire à la protection des majeurs

MSA : Mutualité sociale agricole

P

PAJE : Prestation d'accueil du jeune enfant

PCH : Prestation de compensation du handicap

PRIAC : Programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie

R

RMI : Revenu minimum d'insertion

RSA : Revenu de solidarité active

S

SMIC : Salaire minimum interprofessionnel de croissance

SPES : Société privée d'entraide sociale

STATISS : Statistiques et indicateurs de la santé et du social

T

TPSA : Tutelle aux prestations sociales adultes

TPSE : Tutelle aux prestations sociales enfants

U

URAPEI : Union régionale des associations de parents d'enfants inadaptés

UDAF : Union départementale des associations familiales

Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de Haute-Normandie
Pôle Jeunesse & Cohésion Sociale

Pour nous contacter

Tél : 02 32 18 15 20
dr76-social@sante.gouv.fr

Pour nous rencontrer

Immeuble Normandie II
55, rue Amiral Cécille
76179 Rouen Cedex 1
Accès métro : Station Saint-Sever



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DU TRAVAIL,
DE LA SOLIDARITÉ
ET DE LA FONCTION
PUBLIQUE

MINISTÈRE DE LA SANTÉ
ET DES SPORTS

Schéma régional des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales 2010 - 2014

Direction Régionale
de la Jeunesse, des Sports
et de la Cohésion Sociale
de Haute-Normandie

Annexes

ANNEXE 1 : Enquête « état des lieux » - Mandataires individuels / Préposés d'établissements

ANNEXE 2 : Enquête « formation » — Services MJPM

ANNEXE 3 : Enquête « territorialisation » - Services MJPM

ANNEXE 4 : Enquête « données 2009 » - Services MJPM

ANNEXE 5 : Enquête « données 2009 » - Mandataires individuels

ANNEXE 6 : Enquête « données 2009 » - Préposés d'établissements

ANNEXE 7 : Enquête « délégués aux prestations familiales »

ANNEXE 8 : Questionnaire à l'attention des Juges des Tutelles

ANNEXE 1 - ENQUÊTE « ÉTAT DES LIEUX » MANDATAIRES INDIVIDUELS / PRÉPOSÉS

 LIBERTÉ • ÉGALITÉ • FRATERNITÉ RÉPUBLIQUE FRANÇAISE	MINISTÈRE DU TRAVAIL, DES RELATIONS SOCIALES, DE LA FAMILLE, DE LA SOLIDARITÉ ET DE LA VIEillesse	MINISTÈRE DE LA SANTÉ ET DES SPORTS	MINISTÈRE DU LOGEMENT
---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	---------------------------------------------------------------------------------------------------------------	----------------------------------------	-----------------------

**DRASS Haute-Normandie
DDASS de l'Eure
DDASS de la Seine-Maritime**


Bienvenue dans l'enquête adressée aux mandataires exerçant à titre individuel et préposés aux tutelles et curatelles en établissement

**Etat des lieux des mesures
de tutelles et curatelles**

Merci de bien vouloir renseigner le questionnaire

#

[Suivant](#)

 LIBERTÉ • ÉGALITÉ • FRATERNITÉ RÉPUBLIQUE FRANÇAISE	MINISTÈRE DU TRAVAIL, DES RELATIONS SOCIALES, DE LA FAMILLE, DE LA SOLIDARITÉ ET DE LA VIEillesse	MINISTÈRE DE LA SANTÉ ET DES SPORTS	MINISTÈRE DU LOGEMENT
-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	---------------------------------------------------------------------------------------------------------------	----------------------------------------	-----------------------

Avant-propos

La Loi du 05 mars 2007 portant réforme de la protection juridique des majeurs prévoit la création de schémas régionaux des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales.

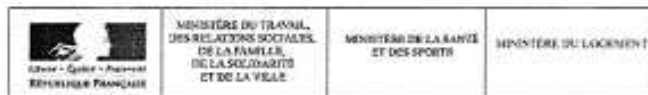
L'objectif de ce schéma à terme, est de faire la synthèse de l'ensemble des perspectives de l'action menée par les Conseils Généraux, l'Etat et les organismes de Sécurité Sociale dans le domaine de la protection des majeurs et de l'aide judiciaire à la gestion du budget familial.

Il sera articulé avec l'ensemble des schémas pré-existants.

Afin d'élaborer ce schéma, mes services procèdent à une enquête relative à votre activité dans ce domaine qui permettra de construire un diagnostic de l'offre de service sur le territoire régional.

En effet, ce schéma servira de fondement pour l'examen des demandes de créations, transformations ou extensions d'un service de mandataires judiciaires à la protection des majeurs ou de délégués aux prestations familiales. Il en est de même pour l'agrément d'une personne physique et sa modification.

[<< Précédent](#) [Suivant](#)



Identification

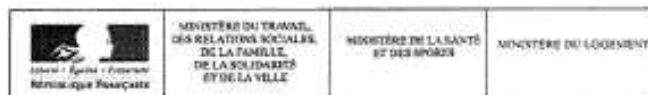
Nom mandataire ou Nom de l'établissement :

Adresse :

Personne contact :

Tél contact : E-mail contact :

Vous êtes : Un mandataire individuel Un établissement




Typologie des mesures au 31 décembre de l'année

Nota : vous devez saisir une valeur dans chaque case, saisir 0 si nécessaire.

		2007	2008	2009 prévisionnel	
Nombre total de mesures		<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	
Répartition par :					
Type de mesure	Tutelle	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	
	Curatelle renforcée	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	
	Curatelle simple	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	
	TPSA simple (ou MAJ)	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	
	TPSA doublée d'une curatelle renforcée	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	
	TPSA doublée d'une tutelle ou curatelle simple	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	
	Sauvegarde de justice	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	
	Somme		<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
Cohérence avec total mesures		<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	
Sexe	Hommes	<input type="text"/>			
	Femmes	<input type="text"/>			
Somme		<input type="text"/>			
Cohérence avec total mesures		<input type="text"/>			
Tranche d'âge	<18 ans	<input type="text"/>			
	18-29 ans	<input type="text"/>			
	30-39 ans	<input type="text"/>			
	40-49 ans	<input type="text"/>			
	50-59 ans	<input type="text"/>			
	60-69 ans	<input type="text"/>			
	70-79 ans	<input type="text"/>			
	80 ans et plus	<input type="text"/>			
	Somme		<input type="text"/>		
	Cohérence avec total mesures		<input type="text"/>		
Prestation perçue (1)	Sans prestation	<input type="text"/>			
	Allocation adulte handicapé (AAH) et ses compléments	<input type="text"/>			
	Allocation parent isolé (API)	<input type="text"/>			
	ALS-API, (lorsqu'elle est versée directement à la personne)	<input type="text"/>			
	RMI (RSA)	<input type="text"/>			
	APA	<input type="text"/>			
	Allocation de solidarité aux personnes âgées ou Minimum vieillesse	<input type="text"/>			
	Allocation supplémentaire d'invalidité	<input type="text"/>			
Autre (précisez) <input type="text"/>		<input type="text"/>			
Somme		<input type="text"/>			
Cohérence avec total mesures		<input type="text"/>			

(1) Répartition en fonction de la prestation sociale perçue la plus élevée

Vos commentaires ou remarques :

	<small>MINISTÈRE DU TRAVAIL, DES RELATIONS SOCIALES, DE LA FAMILLE, DE LA SOLIDARITÉ ET DE LA VILLE</small>	<small>MINISTÈRE DE LA SANTÉ ET DES SPORTS</small>	<small>MINISTÈRE DU LOGEMENT</small>	
Typologie des entrées				
Nombre d'entrées du 01/01 au 31/12 de l'année (2007 et 2006 et prévisionnel 2009)				
Tutelles	1ère ordonnance	2007	2008	2009
	Changement de catégorie de mesure	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
	Changement autre (*)	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
Curatelles renforcées	1ère ordonnance	2007	2008	2009
	Changement de catégorie de mesure	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
	Changement autre (*)	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
Curatelles simples	1ère ordonnance	2007	2008	2009
	Changement de catégorie de mesure	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
	Changement autre (*)	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
TPSA simple ou MAJ	1er ordonnance	2007	2008	2009
	Changement de catégorie de mesure	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
	Changement autre (*)	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
TPSA doublée	1er ordonnance	2007	2008	2009
	Changement de catégorie de mesure	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
	Changement autre (*)	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
Sauvegarde de justice	1er ordonnance	2007	2008	2009
	Changement de catégorie de mesure	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
	Changement autre (*)	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
(*) Changement autre : déplacement géographique, changement d'organisme de tutelles ...				
<input type="button" value=" << Précédent"/>		<input type="button" value=" Suivant >>"/>		

Typologie des sorties

Nombre de sorties du 01/01 au 31/12 de l'année (2007 et 2008 et prévisionnel 2009)

		2007	2008	2009
Tutelles	Définitive : Arrêt de la mesure, main levée	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
	Définitive : Décès	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
	Changement de catégorie de mesure	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
	Changement autre (*)	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
Curatelles renforcées	Définitive : Arrêt de la mesure, main levée	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
	Définitive : Décès	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
	Changement de catégorie de mesure	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
	Changement autre (*)	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
Curatelles simples	Définitive : Arrêt de la mesure, main levée	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
	Définitive : Décès	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
	Changement de catégorie de mesure	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
	Changement autre (*)	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
TPSA simple ou MAJ	Définitive : Arrêt de la mesure, main levée	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
	Définitive : Décès	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
	Changement de catégorie de mesure	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
	Changement autre (*)	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
TPSA doublées	Définitive : Arrêt de la mesure, main levée	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
	Définitive : Décès	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
	Changement de catégorie de mesure	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
	Changement autre (*)	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
Sauvegarde de justice	Définitive : Arrêt de la mesure, non lieu	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
	Définitive : Décès	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
	Changement de catégorie de mesure	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
	Changement autre (*)	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>

(*) Changement autre : déplacement géographique, changement d'organisme de tutelles ...

<< Précédent

Suivant >>

 <small>Liberté - Égalité - Fraternité République Française</small>	<small>MINISTÈRE DU TRAVAIL, DES RELATIONS SOCIALES, DE LA FAMILLE, DE LA SOLIDARITÉ ET DE LA VILLE</small>	<small>MINISTÈRE DE LA SANTÉ ET DES SPORTS</small>	<small>MINISTÈRE DU LOGEMENT</small>
-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	--------------------------------------------------------	--------------------------------------

Typologie des mesures au 31/12/2008 (suite)

Note : vous devez saisir une valeur dans chaque case, saisir 0 si nécessaire.

*(Mandataires
uniquement)*

2008

Nombre de mesures (rappel page précédente)

Situation des bénéficiaires

à domicile

en établissement

Somme

Cohérence avec total mesures

Localisation	Nom de la localité ou se trouve(nt) le(s) bénéficiaire(s)	Nombre
1	<input style="width: 90%;" type="text"/>	<input style="width: 50%;" type="text"/>
2	<input style="width: 90%;" type="text"/>	<input style="width: 50%;" type="text"/>
3	<input style="width: 90%;" type="text"/>	<input style="width: 50%;" type="text"/>
4	<input style="width: 90%;" type="text"/>	<input style="width: 50%;" type="text"/>
5	<input style="width: 90%;" type="text"/>	<input style="width: 50%;" type="text"/>
6	<input style="width: 90%;" type="text"/>	<input style="width: 50%;" type="text"/>
7	<input style="width: 90%;" type="text"/>	<input style="width: 50%;" type="text"/>
8	<input style="width: 90%;" type="text"/>	<input style="width: 50%;" type="text"/>
9	<input style="width: 90%;" type="text"/>	<input style="width: 50%;" type="text"/>
10	<input style="width: 90%;" type="text"/>	<input style="width: 50%;" type="text"/>
Autres (*)	<div style="border: 1px solid black; height: 40px; width: 90%;"></div>	<input style="width: 50%;" type="text"/>
	Somme	<input style="width: 50px;" type="text" value="#"/>
	Cohérence avec total mesures	<input style="width: 50px;" type="text" value="#"/>

(*) si vous avez plus de dix localités différentes veuillez saisir dans la ligne "autres" les localités ayant une seule mesure. Veuillez les écrire les unes à la suite des autres et dans la colonne nombre veuillez inscrire le total des mesures concernées.

 <small>Liberté - Égalité - Fraternité République Française</small>	<small>MINISTÈRE DU TRAVAIL, DES RELATIONS SOCIALES, DE LA FAMILLE, DE LA SOLIDARITÉ ET DE LA VILLE</small>	<small>MINISTÈRE DE LA SANTÉ ET DES SPORTS</small>	<small>MINISTÈRE DU LOGEMENT</small>
---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	--------------------------------------------------------	--------------------------------------

Modalités d'exercice de l'activité (mandataire individuel)

*(Mandataire
uniquement)*

Exercez vous seul l'activité Oui Non

Estimation de votre temps en équivalent temps plein :

Assistants en nombre : en équivalent temps plein :

Montant des prélèvements en 2008 (en €)

Personnel proposé en établissement

Information sur l'établissement ou service

Statut de l'établissement Public Privé

Type d'établissement ou service

Localité où se trouve le service

*(Établissement
proposé
uniquement)*

Modalités d'exercice de l'activité

- l'activité est exercée: a - Pour un seul établissement
 b - Pour plusieurs établissements dépendant de la même personne morale
 c - Dans le cadre d'un regroupement de coopération ou d'une convention

Pour les situations b et c, indiquez le nombre d'établissements concernés

Veuillez préciser quels types d'établissement

Effectifs :

Préposés en nombre : en ETP :
 Assistants en nombre : en ETP :

Niveau de qualification (en ETP) :

	Niveau I	Niveau II	Niveau III	Niveau IV	Niveau V	Niveau VI
Préposés	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
Assistants	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>

Votre commentaires sur les modalités d'exercice :

<< Précédent

Suivant >>

Charges et produits relatifs à l'exercice des mesures de protection


Nota : vous devez saisir une valeur dans chaque case, saisir 0 si nécessaire.

CHARGES 2008 (en €)		PRODUITS 2008 (en €)	
De personnel	<input type="text"/>	Issus de l'application du barème de prélèvements	<input type="text"/>
dont préposés	<input type="text"/>	Issus de la participation des personnes (taux hébergement)	<input type="text"/>
De fonctionnement	<input type="text"/>	Financement public	<input type="text"/>
Total Charges	<input type="text"/> #	Total Produits	<input type="text"/> #

*(Établissements
proposés
uniquement)*

<< Précédent

Suivant >>

 <small>Liberté • Égalité • Fraternité REPUBLIQUE FRANÇAISE</small>	<small>MINISTÈRE DU TRAVAIL, DES RELATIONS SOCIALES, DE LA FAMILLE, DE LA SOLIDARITÉ ET DE LA VIEillesse</small>	<small>MINISTÈRE DE LA SANTÉ ET DES SPORTS</small>	<small>MINISTÈRE DU LOGEMENT</small>
-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	--------------------------------------------------------	--------------------------------------

Formation
Point sur la formation au 30/06/2009

Certificat(s) et validation(s) actuellement détenus # **Préposés**

	Nombre
<input type="radio"/> Certification national de compétence (CNC)	<input type="text"/>
<input type="radio"/> Validation DRASS "arrêté de 1988"	<input type="text"/>
<input type="radio"/> Autre précisez : <input style="width: 200px;" type="text"/>	<input type="text"/>
<input type="radio"/> Aucun diplôme ni aucune validation	<input type="text"/>

Commentaires sur la formation reçue

Besoins en formation

Certificat(s) National de Compétence nécessaire(s) ou envisagé(s)


	Nombre
<input type="checkbox"/> CNC Mandataire judiciaires	<input type="text"/>
<input type="checkbox"/> Spécialité mesures de protection juridique (MPJM)	<input type="text"/>
<input type="checkbox"/> Spécialité mesures d'accompagnement judiciaire (MAJ)	<input type="text"/>
<input type="checkbox"/> CNC Délégué aux prestations familiales	<input type="text"/>

Précisez les modalités de formation que vous envisagez


 <small>Liberté • Égalité • Fraternité REPUBLIQUE FRANÇAISE</small>	<small>MINISTÈRE DU TRAVAIL, DES RELATIONS SOCIALES, DE LA FAMILLE, DE LA SOLIDARITÉ ET DE LA VIEillesse</small>	<small>MINISTÈRE DE LA SANTÉ ET DES SPORTS</small>	<small>MINISTÈRE DU LOGEMENT</small>
---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	--------------------------------------------------------	--------------------------------------

Nous vous remercions pour votre participation.
Cliquez sur le bouton "Fin" pour valider vos réponses

**ANNEXE 2 - ENQUÊTE « FORMATION »
SERVICES MJPM**

 <small>Liberté • Égalité • Fraternité REPUBLIQUE FRANÇAISE</small>	<small>MINISTÈRE DU TRAVAIL, DES RELATIONS SOCIALES, DE LA FAMILLE, DE LA SOLIDARITÉ ET DE LA VILLE</small>	<small>MINISTÈRE DE LA SANTÉ ET DES SPORTS</small>	<small>MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE LA MER</small>
DRASS Haute-Normandie DDASS de l'Eure DDASS de la Seine-Maritime			
Bienvenue dans l'enquête adressée aux associations tutélaires			
Point sur la formation à l'exercice des mesures de tutelles et curatelles			
Merci de bien vouloir renseigner le questionnaire			
#			
<input type="button" value="Suivant"/>			

 <small>Liberté • Égalité • Fraternité REPUBLIQUE FRANÇAISE</small>	<small>MINISTÈRE DU TRAVAIL, DES RELATIONS SOCIALES, DE LA FAMILLE, DE LA SOLIDARITÉ ET DE LA VILLE</small>	<small>MINISTÈRE DE LA SANTÉ ET DES SPORTS</small>	<small>MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE LA MER</small>
Point sur les formations au 31/10/2009			
	en nombre	en équivalent temps plein	
Personnel délégué à la tutelle	<input type="text"/>	<input type="text"/>	
Certificat(s) et validation(s) actuellement détenus(e) par le personnel délégué à la tutelle			
			Nombre
Certification national de compétence (CNC)			<input type="text"/>
Validation DRASS "arrêté de 1986"			<input type="text"/>
Autre précisez : <input style="width: 200px;" type="text"/>			<input type="text"/>
Aucun diplôme ni aucune validation			<input type="text"/>
Commentaires sur la formation reçue	<input style="width: 100%; height: 100%;" type="text"/>		
<input type="button" value="« Précédent"/>		<input type="button" value="Suivant"/>	

	MINISTÈRE DU TRAVAIL, DES RELATIONS SOCIALES, DE LA FAMILLE, DE LA SOLIDARITÉ ET DE LA VILLE	MINISTÈRE DE LA SANTÉ ET DES SPORTS	MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE LA MER
-----------------------------------------------------------------------------------	----------------------------------------------------------------------------------------------------------	----------------------------------------	---------------------------------------------------------------------------------------

Besoins en formation

Formations programmées

Nombre de délégués à la tutelle concernés

Certificat(s) National de Compétence recherché(s) **Nombre**

CNC Mandataire judiciaire

 Dont spécialité mesures de protection juridique (MPJM)

 Dont spécialité mesures d'accompagnement judiciaire (MAJ)

CNC Délégué aux prestations familiales

Précisez les modalités de formation que vous envisagez

Formations envisagées mais non programmées

Nombre de délégués à la tutelle concernés

Certificat(s) National de Compétence recherché(s) **Nombre**

CNC Mandataire judiciaire

 Dont spécialité mesures de protection juridique (MPJM)

 Dont spécialité mesures d'accompagnement judiciaire (MAJ)

CNC Délégué aux prestations familiales

Précisez les modalités de formation que vous envisagez

	MINISTÈRE DU TRAVAIL, DES RELATIONS SOCIALES, DE LA FAMILLE, DE LA SOLIDARITÉ ET DE LA VILLE	MINISTÈRE DE LA SANTÉ ET DES SPORTS	MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE LA MER
-------------------------------------------------------------------------------------	----------------------------------------------------------------------------------------------------------	----------------------------------------	---------------------------------------------------------------------------------------

Nous vous remercions pour votre participation.

Cliquez sur le bouton "Fin" pour valider vos réponses

🖨️ <== cliquez ici si vous souhaitez imprimer.

ANNEXE 4 - ENQUÊTE « DONNES 2009 » SERVICES MJPM

SCHEMA REGIONAL DES MANDATAIRES JUDICIAIRES A LA PROTECTION DES MAJEURS ET DES DELEGUES AUX PRESTATIONS FAMILIALES

ETAT DES LIEUX
ANNEE 2009

INFORMATIONS RELATIVES AUX MAJEURS PROTEGES

Age des Majeurs Protégés

Indiquez le nombre de majeurs sous mesure au 31/12/2009 dans chaque catégorie d'âge

- de 18 ans	
de 18 à 29	
de 30 à 39	
de 40 à 49	
de 50 à 59	
de 60 à 69	
de 70 à 79	
80 ans et +	

Lieu d'exercice (au 31/12/2009)

Nombre de mesures en établissement	
Nombre de mesures à domicile	

Types de prestations sociales perçues

Indiquez, au 31/12/2009, pour chaque prestation, le nombre de majeurs protégés qui la perçoivent soit comme prestation unique, soit comme prestation principale.

Sans prestation	
AAH et ses compléments	
API	
ALS et APL versées directement à la personne	
RSA	
RMI	
APA versée directement à la personne	
PCH et allocation compensatrice	
Alloc. de solidarité aux Personnes Agées ou Minimum Vieillesse	
PAJE, allocation familiales, complément familial	
Allocation d'éducation de l'enfant handicapé	
ASF	
ARS	
Allocation journalière de présence parentale	
Rente versée aux orphelins en cas d'accident du travail	
Allocation représentative de services ménagers	
Allocation différentielle	
Allocation aux mères de famille	
Allocation Spéciale Vieillesse	
Allocation viagère dont peuvent bénéficier les rapatriés	
Allocation supplémentaire d'invalidité	
Prestations versées par le Service de l'ASPA (CDC)	
Prestations versées par la MSA	

Répartition par niveau de revenus

Indiquez le nombre de majeurs sous mesure au 31/12/2009 dans chaque catégorie de niveau de revenu. Pour la 1ère catégorie, précisez les types de revenus la composant.

De 0 euros à l'AAH (incluse)	
RMI / RSA	
AAH à taux plein	
Salaire	
Avec complément d'AAH	
Sans complément d'AAH	
Assedic	
Autres revenus	
Plus de l'AAH au SMIC (inclus)	
Plus du SMIC à 1,2 fois le SMIC (inclus)	
Plus de 1,2 fois le SMIC à 1,4 fois le SMIC (inclus)	
Plus de 1,4 fois le SMIC à 1,75 fois le SMIC (inclus)	
Plus de 1,75 fois le SMIC à 2,5 fois le SMIC (inclus)	
Plus de 2,5 fois le SMIC à 4 fois le SMIC (inclus)	
Plus de 4 fois le SMIC à 6 fois le SMIC (inclus)	
Plus de 6 fois le SMIC	

Répartition par dossier MDPH (au 31/12/2009)

Nombre de majeurs ayant un dossier MDPH	
Nombre de majeurs de - de 60 ans ayant un dossier MDPH	

INFORMATIONS RELATIVES AUX MESURES

Nombre de mesures
(au 31/12/2009)

Nombre de tutelles	
Nombre de curatelles renforcées	
Nombre de curatelles simples	
Nombre de sauvegarde de justice	
Nombre de TPSA / MAJ	
Nombre de TPSE / AGBF	
Total	

Sorties des mesures

Nombre total de sorties au cours de l'année 2009	
Décès	
Arrêt de la mesure	
Changement de catégorie	
Allègement de mesure	
Renforcement de mesure	
Autres	
Décharge au profit d'une association d'un mandataire ou d'un préposé du même département	
Décharge au profit de la famille au sein du même département	
Décharge au profit d'une association d'un mandataire ou d'un préposé d'un autre département	
Décharge au profit de la famille au sein d'un autre département	

Pour les 2 dernières catégories, indiquez d'abord le total puis détaillez la catégorie

Selon vous, quelles incidences a /aura la loi du 5 mars 2007 sur votre activité (évolution du nombre de mesures, du types de mesures,...) ?

Pensez-vous que l'obligation pour les établissements publics sanitaires et médico-sociaux de + de 80 lits de désigner un mandataire judiciaire à la protection des majeurs est susceptible d'avoir une incidence sur votre activité ? Si oui, dans quelle mesu

INFORMATIONS RELATIVES AUX ACTEURS

Nombre d'ETP

Délégués	
Autres personnels	

Nombre de points par ETP

Par ETP (délégués + autres personnels)	
Par ETP délégués	
Par ETP autres personnels	

Niveau de formation

Niveau 1 (bac + 5 et +)	
Niveau 2 (bac + 3 ou + 4)	
Niveau 3 (bac +2)	
Niveau 4 (bac)	
Niveau 5 (CAP / BEP)	
Niveau 6 (sans diplôme)	

Indiquez le niveau réel du personnel (diplôme effectivement obtenu)

Quelle incidence a /aura, selon vous, la loi du 5 mars 2007 sur votre organisation interne (nombre de dossiers par délégués, créations ou fermetures d'antennes, ...) ?

ANNEXE 5 - ENQUÊTE « DONNES 2009 » MANDATAIRES INDIVIDUELS

SCHEMA REGIONAL DES MANDATAIRES JUDICIAIRES A LA PROTECTION DES MAJEURS ET DES DELEGUES AUX PRESTATIONS FAMILIALES

ETAT DES LIEUX
ANNEE 2009

INFORMATIONS RELATIVES AUX MAJEURS PROTEGES

Age des Majeurs Protégés

Indiquez le nombre de majeurs sous mesure au 31/12/2009 dans chaque catégorie d'âge

- de 18 ans	
de 18 à 29	
de 30 à 39	
de 40 à 49	
de 50 à 59	
de 60 à 69	
de 70 à 79	
80 ans et +	

Lieu d'exercice (au 31/12/2009)

Nombre de mesures en établissement	
Nombre de mesures à domicile	

Types de prestations sociales perçues

Indiquez, au 31/12/2009, pour chaque prestation, le nombre de majeurs protégés qui la perçoivent soit comme prestation unique, soit comme prestation principale.

Sans prestation	
AAH et ses compléments	
API	
ALS et APL versées directement à la personne	
RSA	
RMI	
APA versée directement à la personne	
PCH et allocation compensatrice	
Alloc. de solidarité aux Personnes Agées ou Minimum Vieillesse	
PAJE, allocation familiales, complément familial	
Allocation d'éducation de l'enfant handicapé	
ASF	
ARS	
Allocation journalière de présence parentale	
Rente versée aux orphelins en cas d'accident du travail	
Allocation représentative de services ménagers	
Allocation différentielle	
Allocation aux mères de famille	
Allocation Spéciale Vieillesse	
Allocation viagère dont peuvent bénéficier les rapatriés	
Allocation supplémentaire d'invalidité	
Prestations versées par le Service de l'ASPA (CDC)	
Prestations versées par la MSA	

Répartition par niveau de revenus

Indiquez dans les cases vertes le nombre de majeurs sous mesure au 31/12/2009 dans chaque catégorie de niveau de revenu. Pour la 1ère catégorie, précisez les types de revenus la composant.

De 0 euros à l'AAH (incluse)	
RMI / RSA	
AAH à taux plein	
Salaire	
Avec complément d'AAH	
Sans complément d'AAH	
Assedic	
Autres revenus	
Plus de l'AAH au SMIC (inclus)	
Plus du SMIC à 1,2 fois le SMIC (inclus)	
Plus de 1,2 fois le SMIC à 1,4 fois le SMIC (inclus)	
Plus de 1,4 fois le SMIC à 1,75 fois le SMIC (inclus)	
Plus de 1,75 fois le SMIC à 2,5 fois le SMIC (inclus)	
Plus de 2,5 fois le SMIC à 4 fois le SMIC (inclus)	
Plus de 4 fois le SMIC à 6 fois le SMIC (inclus)	
Plus de 6 fois le SMIC	

Répartition par dossier MDPH (au 31/12/2009)

Nombre de majeurs ayant un dossier MDPH	
Nombre de majeurs de - de 60 ans ayant un dossier MDPH	

INFORMATIONS RELATIVES AUX MESURES

Nombre de mesures
(au 31/12/2009)

Nombre de tutelles	
Nombre de curatelles renforcées	
Nombre de curatelles simples	
Nombre de sauvegarde de justice	
Nombre de TPSA / MAJ	
Nombre de TPSE / AGBF	
Total	

Sorties des mesures

Nombre total de sorties au cours de l'année 2009		
<i>Pour les 2 dernières catégories, indiquez d'abord le total puis détaillez la catégorie</i>	Décès	
	Arrêt de la mesure	
	Changement de catégorie	
	Allègement de mesure	
	Renforcement de mesure	
	Autres	
	Décharge au profit d'une association d'un mandataire ou d'un préposé du même département	
	Décharge au profit de la famille au sein du même département	
	Décharge au profit d'une association d'un mandataire ou d'un préposé d'un autre département	
	Décharge au profit de la famille au sein d'un autre département	

Selon vous, quelles incidences a /aura la loi du 5 mars 2007 sur votre activité (évolution du nombre de mesures, du types de mesures, ...) ?

INFORMATIONS RELATIVES AUX ACTEURS

Exercice de l'activité

(Estimation du nombre d'heures dédiées à l'activité par semaine)

Estimation du temps par Mandataire	
Estimation du temps par un éventuel assistant	

Niveau de formation

Indiquez votre niveau réel de formation (diplôme effectivement obtenu)

Niveau 1 (bac + 5 et +)	
Niveau 2 (bac + 3 ou + 4)	
Niveau 3 (bac +2)	
Niveau 4 (bac)	
Niveau 5 (CAP / BEP)	
Niveau 6 (sans diplôme)	

Quelle incidence a /aura, selon vous, la loi du 5 mars 2007 sur l'activité des mandataires privés (évolution du nombre de mandataires sur le territoire, ...) ?

ANNEXE 6 - ENQUÊTE « DONNES 2009 » PRÉPOSÉS D'ÉTABLISSEMENTS

SCHEMA REGIONAL DES MANDATAIRES JUDICIAIRES A LA PROTECTION DES MAJEURS ET DES DELEGUES AUX PRESTATIONS FAMILIALES

ETAT DES LIEUX
ANNEE 2009

INFORMATIONS RELATIVES AUX MAJEURS PROTEGES

Age des Majeurs Protégés

Indiquez le nombre de majeurs sous mesure au 31/12/2009 dans chaque catégorie d'âge

- de 18 ans	
de 18 à 29	
de 30 à 39	
de 40 à 49	
de 50 à 59	
de 60 à 69	
de 70 à 79	
80 ans et +	

Types de prestations sociales perçues

Indiquez, au 31/12/2009, pour chaque prestation, le nombre de majeurs protégés qui la perçoivent soit comme prestation unique, soit comme prestation principale.

Sans prestation	
AAH et ses compléments	
API	
ALS et APL versées directement à la personne	
RSA	
RMI	
APA versée directement à la personne	
PCH et allocation compensatrice	
Alloc. de solidarité aux Personnes Agées ou Minimum Vieillesse	
PAJE, allocation familiales, complément familial	
Allocation d'éducation de l'enfant handicapé	
ASF	
ARS	
Allocation journalière de présence parentale	
Rente versée aux orphelins en cas d'accident du travail	
Allocation représentative de services ménagers	
Allocation différentielle	
Allocation aux mères de famille	
Allocation Spéciale Vieillesse	
Allocation viagère dont peuvent bénéficier les rapatriés	
Allocation supplémentaire d'invalidité	
Prestations versées par le Service de l'ASPA (CDC)	
Prestations versées par la MSA	

Répartition par niveau de revenus

Indiquez le nombre de majeurs sous mesure au 31/12/2009 dans chaque catégorie de niveau de revenu. Pour la 1ère catégorie, précisez les types de revenus la composant.

De 0 euros à l'AAH (inclus)	
RMI / RSA	
AAH à taux plein	
Salaire	
Avec complément d'AAH	
Sans complément d'AAH	
Assedic	
Autres revenus	
Plus de l'AAH au SMIC (inclus)	
Plus du SMIC à 1,2 fois le SMIC (inclus)	
Plus de 1,2 fois le SMIC à 1,4 fois le SMIC (inclus)	
Plus de 1,4 fois le SMIC à 1,75 fois le SMIC (inclus)	
Plus de 1,75 fois le SMIC à 2,5 fois le SMIC (inclus)	
Plus de 2,5 fois le SMIC à 4 fois le SMIC (inclus)	
Plus de 4 fois le SMIC à 6 fois le SMIC (inclus)	
Plus de 6 fois le SMIC	

Répartition par dossier MDPH (au 31/12/2009)

Nombre de majeurs ayant un dossier MDPH	
Nombre de majeurs de - de 60 ans ayant un dossier MDPH	

INFORMATIONS RELATIVES AUX MESURES

Nombre de mesures
(au 31/12/2009)

Nombre de tutelles	
Nombre de curatelles renforcées	
Nombre de curatelles simples	
Nombre de sauvegarde de justice	
Nombre de TPSA / MAJ	
Nombre de TPSE / AGBF	
Total	

Sorties des mesures

Pour les 2 dernières catégories, indiquez d'abord le total puis détaillez la catégorie

Nombre total de sorties au cours de l'année 2009		
Décès		
Arrêt de la mesure		
Changement de catégorie		
Allègement de mesure		
Renforcement de mesure		
Autres		
Décharge au profit d'une association d'un mandataire ou d'un préposé du même département		
Décharge au profit de la famille au sein du même département		
Décharge au profit d'une association d'un mandataire ou d'un préposé d'un autre département		
Décharge au profit de la famille au sein d'un autre département		

Selon vous, quelles incidences a/aura la loi du 5 mars 2007 sur votre activité (évolution du nombre de mesures, du types de mesures,...) ?

Pensez-vous que l'obligation pour les établissements publics sanitaires et médico-sociaux de + de 80 lits de désigner un mandataire judiciaire à la protection des majeurs est susceptible d'avoir une incidence sur votre activité ? Si oui, dans quelle mesure

INFORMATIONS RELATIVES AUX ACTEURS

Nombre d'ETP

Préposés	
Autres personnels (administratifs travaillant sur la mesure de protection)	

Niveau de formation

Indiquez le niveau réel du préposé (diplôme effectivement obtenu)

Niveau 1 (bac + 5 et +)	
Niveau 2 (bac + 3 ou + 4)	
Niveau 3 (bac +2)	
Niveau 4 (bac)	
Niveau 5 (CAP / BEP)	
Niveau 6 (sans diplôme)	

Selon vous, quelles sont/seront les incidences de l'obligation de formation (prévue par la loi du 5 mars 2007) sur votre activité ?

ANNEXE 7 - ENQUÊTE « DÉLÉGUÉS AUX PRESTATIONS FAMILIALES »

SCHEMA REGIONAL DES MANDATAIRES JUDICIAIRES A LA PROTECTION DES MAJEURS ET DES DELEGUES AUX PRESTATIONS FAMILIALES

ETAT DES LIEUX
ANNEE 2009

INFORMATIONS RELATIVES AUX MESURES

Nombre de mesures
(au 31/12/2009)

Nombre de TPSA / MAJ	
Nombre de TPSE / AGBF	
Total	

INFORMATIONS RELATIVES AUX MAJEURS PROTEGES

Age des Majeurs Protégés

Indiquez le nombre de majeurs sous mesure sociale au 31/12/2009 dans chaque catégorie d'âge

- de 18 ans	
de 18 à 29	
de 30 à 39	
de 40 à 49	
de 50 à 59	
de 60 à 69	
de 70 à 79	
80 ans et +	

Types de prestations sociales perçues

Indiquez, au 31/12/2009, pour chaque prestation, le nombre de majeurs protégés sous mesure sociale qui la perçoivent soit comme prestation unique, soit comme prestation principale.

Sans prestation	
AAH et ses compléments	
API	
ALS et APL versées directement à la personne	
RSA	
RMI	
APA versée directement à la personne	
PCH et allocation compensatrice	
Alloc. de solidarité aux Personnes Agées ou Minimum Vieillesse	
PAJE, allocation familiales, complément familial	
Allocation d'éducation de l'enfant handicapé	
ASF	
ARS	
Allocation journalière de présence parentale	
Rente versée aux orphelins en cas d'accident du travail	
Allocation représentative de services ménagers	
Allocation différentielle	
Allocation aux mères de famille	
Allocation Spéciale Vieillesse	
Allocation viagère dont peuvent bénéficier les rapatriés	
Allocation supplémentaire d'invalidité	
Prestations versées par le Service de l'ASPA (CDC)	
Prestations versées par la MSA	

Répartition par niveau de revenus

Indiquez le nombre de majeurs sous mesure sociale au 31/12/2009 dans chaque catégorie de niveau de revenu. Pour la 1ère catégorie, précisez les types de revenus la composant.

De 0 euros à l'AAH (inclus)	
RMI / RSA	
AAH à taux plein	
Salaire	
Avec complément d'AAH	
Sans complément d'AAH	
Assedic	
Autres revenus	
Plus de l'AAH au SMIC (inclus)	
Plus du SMIC à 1,2 fois le SMIC (inclus)	
Plus de 1,2 fois le SMIC à 1,4 fois le SMIC (inclus)	
Plus de 1,4 fois le SMIC à 1,75 fois le SMIC (inclus)	
Plus de 1,75 fois le SMIC à 2,5 fois le SMIC (inclus)	
Plus de 2,5 fois le SMIC à 4 fois le SMIC (inclus)	
Plus de 4 fois le SMIC à 6 fois le SMIC (inclus)	
Plus de 6 fois le SMIC	

Répartition par dossier MDPH
(au 31/12/2009)

Nombre de majeurs ayant un dossier MDPH	
Nombre de majeurs de - de 60 ans ayant un dossier MDPH	

ANNEXE 8 - QUESTIONNAIRE A L'ATTENTION DES JUGES DES TUTELLES

Tribunal d'Instance de _____

1 Nombre total de mesures civiles de protection (stock au 31/12)

▣ 2007	
▣ 2008	
▣ 2009	

2 Quel est le nombre de demandes de mesures en cours d'instruction au 31/12/2009

▣ mesures civiles	
▣ TPSA/MAJ	

3 Quel est le flux de mesures civiles pour 2009 ?

▣ nombre d'entrées	
▣ nombre de sorties	

4 Quel est le flux de TPSA/MAJ pour 2009 ?

▣ nombre d'entrées	
▣ nombre de sorties	

5 A votre avis, sur le ressort de votre tribunal, le nombre et la répartition géographique des services mandataires sont-ils adaptés à l'activité tutélaire ?

- oui
 non

Pourquoi ?

6 A votre avis, sur le ressort de votre tribunal, le nombre et la répartition géographique des mandataires privés sont-ils adaptés à l'activité tutélaire ?

- oui
 non

Pourquoi ?

7 Pensez-vous que l'obligation pour les établissements publics sanitaires et médico-sociaux de + de 80 lits de désigner un mandataire judiciaire à la protection des majeurs (conformément au décret n°2008-1511 du 30 décembre 2008) est susceptible de modifier

8 L'implantation géographique d'un mandataire par rapport au domicile des majeurs protégés est-elle un critère déterminant pour vous dans l'attribution des mesures ?

9 Quelles sont /seront les conséquences de la loi du 5 mars 2007...

a) sur l'activité des mandataires (services, mandataires privé et préposés) judiciaires à la protection des majeurs (évolution du nombre de mesures, des types de mesures,...) ?

b) sur votre activité de Juge des Tutelles ?

10 La réforme de la carte judiciaire aura-t-elle une incidence sur votre activité de Juge des Tutelles ? Si oui, laquelle ?

11 Pouvez-vous évaluer l'impact à ce jour du Mandat de Protection Future sur l'activité tutélaire ?

12 Quelles conséquences sur votre activité pourrait avoir la limitation dans le temps de la durée des mesures de protection ?

Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de Haute-Normandie
Pôle Jeunesse & Cohésion Sociale

Pour nous contacter

Tél : 02 32 18 15 20
dr76-social@sante.gouv.fr

Pour nous rencontrer

Immeuble Normandie II
55, rue Amiral Cécille
76179 Rouen Cedex 1
Accès métro : Station Saint-Sever